

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 14 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5733).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT ET URBANISME

MM. Nungesser, Benoist, Cornet, Le Foll, Boudon, Rigout, Mme Thome-Patenôtre, MM. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Kiffer, Longueue, Frédéric-Dupont, Sainte-Marie, Lamps, Caro, Boudet, Crépeau, Offroy, Bernard, Barrot, Josselin.

MM. Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Caro.

Le vote sur les crédits inscrits aux états B et C est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant le logement.

Amendements portant sur les crédits inscrits au titre VI pour l'équipement :

Amendements n^o 174 de M. Gosnat et 175 de M. Robert-André Vivien : MM. Gosnat, Robert-André-Vivien, Claudius-Petit, Plantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre, Flornoy. — Retrait de l'amendement n^o 175 ; rejet de l'amendement n^o 174.

Amendement n^o 176 de M. Neuwirth : MM. Neuwirth, Plantier, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Le vote sur le titre VI aura lieu après l'examen des crédits du logement.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Article 43 :

M. Guerneur.

Adoption de l'article 43.

LOGEMENT

MM. Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement ; Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement ; Maurice Andrieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 5758).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 5758).

4. — Ordre du jour (p. 5759).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^o 646, 681).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Aménagement du territoire, équipement et urbanisme (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant l'aménagement du territoire, l'équipement et l'urbanisme.

Vingt et un orateurs sont encore inscrits dans la discussion. Je ne saurais donc trop leur recommander de s'en tenir scrupuleusement au temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, les observations que je formulerai à propos de ces fascicules budgétaires sont de deux ordres : les premières concernent les conséquences de certaines mesures de décentralisation sur la situation sociale dans la banlieue parisienne ; les secondes sont relatives à la difficile conciliation, dans le domaine de l'équipement et de l'urbanisme, entre la nécessité de certaines infrastructures routières et les exigences de plus en plus ressenties de la qualité de la vie.

Je ne voudrais pas que mes propos sur les mesures de décentralisation semblent remettre en cause la politique d'aménagement du territoire, dont je n'ai cessé, en tant qu'élu de la région parisienne, de reconnaître le bien-fondé.

Si les élus de province ont connu les inconvénients de l'évasion de la population active, les responsables des agglomérations urbaines, particulièrement de l'agglomération parisienne, connaissent, eux, les conséquences de l'afflux d'une population à la recherche d'emplois et de logements, qui entraînent de plus la création d'importants équipements collectifs.

Cependant, il convient aujourd'hui de souligner que le taux de croissance de l'emploi dans la région parisienne — 1,7 p. 100 — est actuellement inférieur à celui de la croissance de l'emploi en France, qui est de 2,2 p. 100. Par conséquent, contrairement aux idées reçues jusqu'à maintenant, on est loin d'assister à un drainage excessif des emplois vers la région parisienne : le taux de croissance suit simplement celui de la population. Mais la situation tend à devenir préoccupante.

En 1971, le nombre d'emplois nouveaux s'est élevé à 60.000 ; en 1972, il n'était plus que de 25.000.

Dans la partie Est de la banlieue parisienne, notamment dans le Val-de-Marne, on constate qu'entre 1968 et 1972, plus de 10.000 emplois industriels ont été supprimés. Actuellement, la cadence annuelle de diminution des emplois secondaires est de 2.000. De plus, une enquête qui vient d'être faite auprès des entreprises quant à leurs intentions pour l'avenir, suscite de nouvelles inquiétudes. Il apparaît qu'une entreprise sur trois installées dans le Val-de-Marne a l'intention de déménager ; sur les 50.000 emplois concernés, 15.000 disparaîtraient du département d'origine.

Aussi voyons-nous dans nos permanences, en raison de la décentralisation des entreprises, de plus en plus de travailleurs qui nous posent des problèmes d'emploi peu faciles à résoudre, dans la mesure où les intéressés se trouvent handicapés par leur âge.

Monsieur le ministre, je ne veux pas, bien sûr, remettre en cause, fondamentalement, les options de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, mais je vous demande de veiller à ce que ces mesures ne soient pas appliquées trop rigoureusement, notamment à l'égard des petites et moyennes entreprises qui, chaque fois qu'elles veulent agrandir leurs locaux, sont plus ou moins contraintes de partir loin de Paris — c'est peut-être acceptable pour les grandes entreprises, voire pour quelques entreprises moyennes — alors que les impératifs commerciaux ou techniques obligent certaines autres à rester dans la région parisienne. De surcroît, souvent des agrandissements de locaux sont demandés non pas en raison de l'expansion de l'entreprise, mais simplement pour améliorer les conditions de travail.

Enfin, ce qui accroît notre inquiétude, c'est le déséquilibre qui en résulte entre les différents secteurs d'activité.

Il apparaît actuellement que le secteur secondaire est le plus touché. Le VI^e Plan prévoyait une situation optimale d'un emploi du secteur secondaire pour trois emplois du secteur tertiaire; or, en 1971, les 60.000 emplois qui ont été créés — et qui permettent de pallier partiellement la diminution brutale des emplois du secteur secondaire — l'ont tous été dans le secteur tertiaire.

A ce déséquilibre entre les différentes catégories d'emplois, s'ajoute le déséquilibre géographique entre l'Est et l'Ouest de Paris.

Dans la mesure où la compensation à la disparition brutale des emplois dans le secteur secondaire se fait dans le seul secteur tertiaire, et celui-ci étant concentré dans Paris *intra-muros* et dans la banlieue Ouest — 80 p. 100 des bureaux s'y trouvent — il apparaît que le déséquilibre Est-Ouest auquel le District et la préfecture de région ont essayé de remédier ne fait finalement que s'accroître.

Alors que la population est répartie pour moitié entre l'Ouest et l'Est de Paris, les emplois le sont à raison de deux tiers dans l'Ouest et d'un tiers seulement dans l'Est. On construit actuellement trois fois plus de bureaux à l'Ouest — notamment à la Défense — qu'à l'Est, ce qui compromet gravement les efforts des pouvoirs publics en vue de rapprocher l'emploi de l'habitat.

Ainsi, la qualité de la vie pour l'ensemble des habitants de la région parisienne, notamment de ceux qui sont domiciliés ou qui sont contraints de vivre en banlieue, est de plus en plus fâcheusement compromise.

Ma deuxième série d'observations concerne les problèmes que pose la création d'infrastructures autoroutières dans un tissu urbain dense.

Certes, la conciliation n'est pas facile entre les exigences de la qualité de la vie et les besoins d'infrastructures de transports dans une agglomération qui a connu des retards de plusieurs décennies, puisqu'on a fait peu de choses dans la région parisienne, notamment pour le réseau du métropolitain, depuis M. Bienvenüe, jusqu'à ces dernières années. Avant de multiplier les projets d'infrastructures autoroutières et de voies à grand gabarit dans tous les « azimuts », on devrait consentir un effort toujours plus grand pour assurer la priorité aux transports en commun.

Nous n'apprécierions bien les besoins en matière de circulation automobile que lorsque l'ensemble des habitants d'une agglomération pourront bénéficier de moyens de transports en commun rapides, confortables et fréquents. Tant que subsisteront des insuffisances dans ce domaine, tous les chiffres qu'on pourra avancer pour justifier les infrastructures routières seront a priori discutables, à mes yeux.

De plus, sur le plan des nuisances, les transports en commun présentent beaucoup moins d'inconvénients que les infrastructures routières et leur prix est tout de même bien plus avantageux. C'est ainsi qu'aux heures de pointe, la capacité de transport dans les deux sens d'une autoroute à six voies est de 7.500 voyageurs par heure, alors que celle d'une ligne de métro du type R. E. R., est de 50.000 voyageurs. Or, le coût, pourtant élevé à Paris, d'une ligne de métro de type R. E. R. est du même ordre de grandeur que celui d'une autoroute; dans la proche banlieue, il est sensiblement inférieur.

Restons donc prudents dans ce domaine et évitons de multiplier les infrastructures autoroutières tant qu'elles ne sont pas justifiées et tant que les équipements destinés aux transports en commun ne sont pas réalisés en priorité.

Au sujet de l'environnement, de la qualité de la vie dont on parle beaucoup, j'appelle l'attention des services du ministère de l'équipement sur la nécessité de prévoir, dès la préparation des avant-projets, la protection des riverains par rapport aux

nuisances que crée inévitablement une autoroute, surtout dans les tissus urbains très denses.

Certes, pour faire face aux besoins accumulés en matière de circulation automobile on est conduit à tracer des voies autoroutières dans le tissu urbain existant. Mais l'implantation d'une autoroute de cent mètres d'emprise provoque un découpage brutal des villes et des quartiers, massacre un certain nombre de sites et nuit à des équipements collectifs parfois très modernes.

Les nuisances accumulées dans la banlieue parisienne sont importantes. Songez que, dans un département comme le Val-de-Marne, des dizaines de milliers d'habitants subissent, chaque jour, le bruit des avions qui empruntent l'aéroport d'Orly et que maintenant des milliers d'autres sont menacés par les inconvénients des voies autoroutières en radiale comme la A 4 ou en rocade comme la A 86. L'accumulation de ces nuisances est telle que les populations sont vraiment à bout de nerfs; ce n'est pas acceptable.

Monsieur le ministre, quitte à réduire le rythme de construction de certaines autoroutes, il importe que les projets prévoient la protection contre les nuisances afin de ne pas avoir à recourir à des opérations *a posteriori* consistant, après avoir construit une autoroute en surface ou en tranchée, à essayer d'atténuer ses intolérables nuisances par des écrans anti-bruit qui coûtent très cher, sont inesthétiques et, souvent, parfaitement inefficaces. Mieux vaut prévoir une protection d'un coût plus élevé mais dont l'efficacité est certaine.

La voiture est un instrument dont on apprécie les avantages. Mais elle devient dans la ville un facteur de nuisances accumulées.

Que la ville ne soit pas sacrifiée à la voiture! Il est temps de reconsidérer notre urbanisme en veillant à ce que la ville soit conçue pour l'homme plus que pour l'automobile. L'urbanisme doit rester à l'échelle de l'homme et n'être conçu que pour les hommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Mesdames, messieurs, d'entrée de jeu, je pourrais continuer les propos de M. Nungesser, mais... à l'inverse.

Représentant une ville moyenne dont on a beaucoup parlé cet après-midi, je serais plutôt d'accord avec mon ami M. Mermaz lorsqu'il disait que « l'aménagement du territoire est un rêve ». C'est même un conte de fée, dans la mesure où les collectivités locales attendent depuis près de quinze ans la réalisation de ce rêve; malheureusement, au réveil, elles retombent dans la réalité.

Aussi, dans le temps très court qui m'est imparti — et ayant siégé au fauteuil qui est derrière moi, je sais qu'il convient de respecter les temps de parole — je vous poserai seulement quatre questions, monsieur le ministre, en vous racontant quatre petites histoires, car j'estime, contrairement à M. Le Theule, que quelques exemples personnels peuvent être généralisés sur le plan national.

Première question: pourquoi, dans l'intention très bonne de développer les villes moyennes, que vous favorisez dans la mesure du possible, c'est-à-dire dans la mesure où l'administration ne paralyse pas la mise en voie opérationnelle d'une Z. A. C., avoir brusquement décidé, le 21 mars 1973, qu'il n'y aurait pas de Z. A. C. supérieure à trente-cinq hectares?

Aussi, après avoir intéressé pendant des mois, quelquefois des années, des collectivités locales, qui ont tout mis en œuvre pour prévoir des Z. A. C. d'une superficie supérieure à celle que vous avez impérativement arrêtée, vous remettez en question non seulement les mises en chantier et les études de prix de revient, mais aussi les crédits que les collectivités avaient engagés dans l'opération, et vous empêchez la constitution de villes nouvelles dans les Z. A. C., que vous avez pourtant préconisées depuis quinze ans?

Ma deuxième question concerne le plan d'occupation des sols, dont il a été question il y a quatre jours dans la ville que je représente, ville d'un département de Bourgogne qui n'est pas très favorisé ni géographiquement ni politiquement; je n'ai pas besoin de le nommer, vous l'avez immédiatement reconnu.

Nous avons mis en œuvre toutes les procédures pour que ce plan d'occupation des sols soit réalisé et nous pensions qu'après un an d'études nous pourrions l'appliquer. Pas du tout! Car le représentant de votre ministère, irréprochable d'ailleurs dans ses fonctions, nous a dit qu'il n'était pas possible d'appliquer ce plan pour la ville de Nevers car ses services n'avaient pas encore reçu les crédits permettant de financer les emprises urbaines nécessaires.

Nous lui avons rétorqué que 1974 approchait et que ces crédits seraient peut-être dégagés à l'échelon de la région si, comme nous l'espérons, les crédits du ministère de l'équipement sont augmentés. Pas du tout! à encore répliqué le directeur local

de l'équipement : pour réaliser les emprises dans la ville de Nevers, il faudrait en 1974 des crédits supérieurs au montant de l'enveloppe financière pour les quatre départements de Bourgogne !

Alors, monsieur le ministre, je vous le demande, pourrez-vous octroyer aux quatre départements de Bourgogne — mais aussi aux autres régions — des crédits suffisants pour assurer les emprises dans les villes qui ont l'intention de mettre en place un plan d'occupation des sols ? Sinon, les 4.488 plans qui n'ont pas vu encore le jour resteront longtemps en sommeil.

Ma troisième question répond à une préoccupation de nombreux collègues, aussi bien de la majorité que de l'opposition, puisqu'il s'agit des collectivités locales.

Vous leur demandez une participation de 45 p. 100 pour le rhabillage ou la réfection d'une voie pénétrante. Je parle, bien sûr, des routes nationales qui n'ont pas été transférées au département. La commune ou le département doit alors supplier le directeur départemental de l'équipement pour qu'il essaie d'obtenir de la direction nationale des routes des crédits supplémentaires pour la réfection des bas-côtés où se trouvent les canalisations d'adduction d'eau, d'égouts et les divers raccordements qui sont à la charge des collectivités locales.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que notre région n'est guère favorisée par l'aménagement du territoire, placée qu'elle est entre l'axe Paris-Méditerranée — sur lequel Dijon a des titres certains pour bénéficier de dotations substantielles — et l'autoroute du Centre qui, paraît-il, ne passera pas par Nevers.

C'est précisément l'objet de ma question : le tracé de cette autoroute est acquis jusqu'à Bourges, mais après Bourges ?

Il paraît que le camp d'Avord empêche une ville de plus de 50.000 habitants de bénéficier du passage d'une autoroute, et qu'une bretelle passera au Sud de la ville, pour desservir Nevers et relier Nevers à Moulins.

Y a-t-il de la logique dans cette politique ? Y a-t-il de la politique dans cet illigisme ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Je m'adresse d'abord au ministre de l'équipement pour lui demander que, dans le cadre des opérations de transfert des routes nationales secondaires, il soit mis fin au contentieux des ouvrages détruits par faits de guerre.

Certes, monsieur le ministre, vous n'êtes pas seul concerné puisque le ministère de l'intérieur est responsable de ces reconstructions. Mais sa dotation pour ce genre d'opérations étant très faible, jamais des ouvrages essentiels, des ponts par exemple, ne seront refaits si vous n'acceptez pas d'accorder une participation importante tenant compte de l'intérêt économique de l'opération et non seulement de la reconstruction à l'identique.

Mes observations porteront maintenant sur l'aménagement du territoire. Mais sera-ce du territoire, de tout le territoire ou d'une partie seulement du territoire. Vous avez employé l'adverbe « partout », monsieur le ministre, mais, à l'analyse des documents, je crains que l'aménagement ne soit que localisé.

Dans son rapport très objectif, le rapporteur de la commission des finances indique que la moitié des emplois aidés intéressés, depuis plusieurs années, les régions bénéficiant de primes de l'Ouest atlantique, qui sont ainsi privilégiées.

La note de synthèse du ministère, document officiel s'il en est, évoque certains programmes intégrés. A titre d'exemple, disons que telles régions sont traitées sous la forme des grands aménagements régionaux.

Reconnaissons d'ailleurs la franchise des réponses fournies par les hauts fonctionnaires responsables dont les qualités sont indiscutables : quand on les interroge sur les discriminations, leur réaction est qu'il n'est pas possible de couvrir la France de missions apécifiques. Il n'en est pas moins naturel que les oubliés de l'aménagement systématique marquent peu d'enthousiasme devant cette ségrégation.

L'ingratitude n'étant pas mon fait, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir apporté un encouragement aux parias de l'aménagement par des classements en zone A depuis fort longtemps attendus, classements valables pour dix-huit mois, ce qui est peu pour trouver des partenaires, d'autant plus que le gibier est rare, les chasseurs très nombreux et que les implantations industrielles se préparent dans des conditions souvent médiocres.

Très fréquemment, tout en ayant la certitude de ne pas retenir le site, les investisseurs font néanmoins semblant de poursuivre l'étude du dossier, entreprenant même certains travaux, avec pour objectif d'obtenir de meilleurs avantages ailleurs.

Est-il possible de mettre fin à des pratiques qui sont peu défendables ? Peut-on, par exemple, prévoir des communications entre les organismes chargés de la détection des entreprises qui cherchent un point d'impact, et ce, afin d'éviter des surenchères ?

Quand on est tenu à l'écart des programmes d'ensemble, ce qui est le cas pour la bordure orientale du Massif central que je représente dans l'ensemble Rhône-Alpes réputé opulent, on cherche à monter des opérations ponctuelles qui peuvent jouer le rôle d'ancrage contre l'exode rural, de catalyseur, d'entraîneur. Encore faut-il pouvoir les conduire à bien. Entre les mains d'un commissaire à la rénovation rurale qui tient tous les fils, ces opérations réussissent.

Quand, au contraire, une coordination fait défaut, on voit mal, même pour les opérations de qualité, comment sortir d'un cercle infernal. Pour attribuer des crédits du F. I. A. T., la D. A. T. A. R. attend la subvention de l'agriculture, l'agriculture en fait autant à l'égard du F. I. A. N. E. tandis que l'environnement attend, pour prendre sa décision, les attributions H. L. M.

Un pilotage manque : l'État veut bien essayer de jouer le rôle de chef d'orchestre, mais en a-t-il les moyens ?

Des projets sont en panne, qui tendent à utiliser les réserves hydrauliques pour la production d'électricité. Qui peut en nier l'intérêt alors qu'une nouvelle politique de l'énergie doit se dessiner en dehors même de nouvelles centrales nucléaires ?

Là encore, nous souhaitons votre appui, par la mise au point d'un mécanisme approprié pour débloquer des projets qui s'inscrivent dans l'actualité.

L'enjeu est clair.

Un aménagement rural intégré apportera l'harmonie et l'équilibre indispensables au bonheur des hommes.

Le pire serait que la France s'oriente vers la concentration urbaine à outrance alors que les pays qui en ont fait l'expérience sont à la recherche d'un nouvel équilibre.

Il ne s'agit donc pas de tomber dans l'excès contraire et de pratiquer un saupoudrage démagogique des investissements qui aboutirait finalement à laisser jouer la tendance à la concentration.

Sans un minimum de support, livré à lui-même, l'aménagement rural volontaire ne peut être appréhendé valablement.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, non pas nécessairement de nouveaux programmes impliquant la prise en charge de régions entières, car on en discute depuis longtemps. Nos ambitions sont de retenir quelques lignes de force que je vais énumérer brièvement.

Première ligne de force : l'affectation de moyens permettant aux collectivités locales de constituer des réserves foncières. C'est un lieu commun, mais c'est capital. Sans réserves foncières, il est illusoire de se targuer de mise en valeur du territoire : trop d'implantations butent sur le terrain ou, plus exactement, sur l'absence de terrain.

Autres lignes de force, la redéfinition des villes moyennes, de façon qu'elles puissent réellement servir de locomotives, de point d'appui, et le renforcement des chefs-lieux des cantons ruraux.

L'assouplissement des conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier : dans un département où le tourisme est explosif, il peut être un appoint ; encore faudrait-il que les dossiers tendant à la modernisation ou à l'extension des hôtels moyens soient mieux accueillis par les organismes prêteurs conventionnels, qui sont les seuls à consentir des conditions valables.

Si l'on adopte un aménagement volontaire, il faut agir vite, car l'événement risque de nous dépasser et de bousculer les meilleures volontés. Le temps presse pour éviter dans certains cas l'irréversible. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. A considérer l'évolution récente des budgets de l'équipement et les déclarations qui l'ont accompagnée, la politique du ministre de l'équipement nous paraît comporter de nombreuses incertitudes.

Il est visible qu'il s'agit là d'un domaine où les responsables politiques avancent à pas très prudents, car ils sont conscients des intérêts qu'ils touchent et des conséquences qui pourraient en résulter pour le régime. Aussi avons-nous l'impression qu'à travers des réformes, des manipulations financières et un brouillard de prospectives la politique d'équipement du pays fait du surplace.

Notons que la progression des dépenses est faible : en valeur nominale, 11,3 p. 100, soit 4 p. 100 en valeur réelle. De plus, l'augmentation des crédits d'investissement et des subventions pour investissements reste modeste. Pourtant, dans ce secteur, la hausse des prix risque d'être plus rapide encore que dans les autres activités. Depuis cinq ans, en effet, les prix fonciers croissent deux fois plus vite que la moyenne : 15 p. 100 au lieu de 6 p. 100. Nous constatons en outre que, pour les équipements, le gel des crédits est particulièrement important : 500 millions sur le total de 1.600 millions du fonds d'action conjoncturelle.

La faiblesse de la progression serait encore plus nette si elle n'était masquée par les investissements, publics et privés, consacrés aux autoroutes. Cela accrédi-tera encore un peu plus l'idée qu'on peut évaluer la valeur d'une politique d'équipement d'après le nombre de kilomètres d'autoroutes réalisés.

Et pourtant, l'épreuve véritable à laquelle est confronté ce ministère, c'est l'organisation de la croissance urbaine. Dans ce domaine, il n'est pas possible de se décharger sur le secteur privé. La carence de l'Etat devient irrémédiable lorsque les collectivités locales ont atteint la limite de l'asphyxie financière.

Les problèmes fonciers urbains, dont nous reparlerons dans la discussion du projet de loi que le Gouvernement vient d'adopter, ne pourront être maîtrisés que si les communes disposent des moyens d'appliquer les procédures prévues. A quoi sert une zone d'aménagement différé si la commune ne peut pas user de son droit de préemption faute de crédits ? A quoi sert la procédure de rénovation urbaine si les modalités d'attribution des crédits ne permettent pas une politique de restructuration et condamne les villes à des opérations mineures qui risquent d'autant plus d'être déficitaires ?

Il faudrait mettre en place un autre système de crédit qui permette aux collectivités de ne pas revendre leurs terrains sous la pression de l'urgence. Il paraît même évident que la seule solution satisfaisante réside dans une appropriation définitive par la collectivité, assortie, bien entendu, d'une location de longue durée aux constructeurs.

Ce n'est qu'à ce prix que pourront être assurés à la fois un équilibre social et économique des centres urbains, une maîtrise effective des élus sur leur évolution ultérieure et un barrage efficace contre la spéculation.

Nous ne trouvons pas trace, dans ce projet de budget, d'une politique foncière audacieuse. Les aides financières pour les réserves foncières ne semblent d'ailleurs pas s'être révélées très efficaces depuis deux ans, et nous pouvons donc redouter que les documents d'urbanisme qui sont en préparation soient impossibles à mettre en œuvre.

En matière d'aménagement du territoire, nous constatons les mêmes hésitations et les mêmes incertitudes. Après avoir misé avec une certaine fermeté sur le développement des métropoles d'équilibre et obtenu certains résultats, du moins quantitatifs, la politique d'aménagement du territoire semble les abandonner à leur sort, bien qu'elles ne soient pas encore sorties d'une situation de dépendance technique et financière.

Pourtant, si la politique des métropoles d'équilibre avait un sens, c'était bien d'assurer aux grandes villes de province des capacités de croissance autonome et d'y implanter des centres de décision économique. Ce n'est pas encore le cas et on ne voit pas ce que vous préparez pour y parvenir.

On a soudain découvert les villes moyennes, en groupant d'ailleurs sous ce vocable de gros bourgs de 15.000 habitants et des agglomérations de 150.000 habitants dont les fonctions urbaines sont évidemment complètement différentes.

Elles nous sont présentées comme un facteur d'équilibre urbain et régional, ce qui est exact. Mais, confrontées à une croissance rapide qu'elles n'ont pas les moyens d'organiser, elles ne peuvent répondre à cette vocation.

Si, au moins, votre politique tendait à reslaurer les conditions d'une autonomie de développement de ces villes en fournissant à chacune des moyens d'étude, des apports industriels et tertiaires et des aides financières, nous y trouverions un élément positif. Mais vous vous contentez généralement de choisir de temps en temps une ville moyenne qui vous sert à la fois de cobaye et de vitrine et vous l'arrosez de subventions ou d'équipements disparates pour tenter de la présenter comme un modèle de développement. C'est typiquement une politique d'assistance qui n'apporte rien à l'ensemble des villes de 30.000 à 100.000 habitants.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Vous n'avez rien compris !

M. Yves Le Foll. Plus généralement, on peut se demander quels sont les instruments de politique d'aménagement du territoire dont dispose le Gouvernement. Les fonds sont utilisés hors de tout contrôle démocratique, sous l'étroite responsabilité des services du Trésor, et on s'interroge sur le rôle exact de la D. A. T. A. R. Présentée voici peu de temps encore comme un modèle d'administration évolutive et prospective, elle constitue maintenant essentiellement un organe de gestion qui traite des dossiers de décentralisation industrielle, avec d'ailleurs une efficacité toute relative si l'on en juge par les résultats obtenus en Bretagne. Mais, dès qu'il s'agit de réfléchir aux méthodes et aux conditions du développement urbain, elle paraît privée de toutes ressources intellectuelles et sous-traite abondamment toutes les études qui relèvent de sa compétence, auprès d'orga-

nismes qui n'offrent pas toujours les garanties souhaitables. La Cour des comptes a d'ailleurs porté des appréciations très sévères sur cette évolution.

En réalité, votre politique souffre d'une contradiction majeure entre votre incapacité à régler les problèmes au niveau du pouvoir central et la peur que vous ressentiez à l'idée d'abandonner certaines prérogatives aux autorités locales ou régionales élues, qui devraient en être effectivement responsables devant le suffrage populaire.

C'est seulement par la voie d'une véritable décentralisation, accompagnée des moyens financiers nécessaires, que nous arriverons à réaliser une urbanisation volontaire qui soit vraiment au service de l'homme, ce qui devrait être notre objectif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le ministre, l'année dernière déjà, lors du débat sur l'aménagement du territoire, l'équipement et le logement, j'avais eu l'occasion d'appeler votre attention sur l'indispensable recherche permanente d'un équilibre de l'espace français.

Trop longtemps la tendance de la politique en matière d'aménagement du territoire a été la concentration sur des grands pôles urbains.

Je me réjouis qu'à plusieurs reprises vous ayez manifesté la volonté du Gouvernement de revenir sur les principes anciens afin de susciter un développement plus équilibré de l'ensemble de nos régions.

Ce développement équilibré ne doit pas se limiter à prôner le développement des villes moyennes — sous-entendu du point de vue de l'habitat et de l'emploi — car une telle politique ne ferait que déplacer les inconvénients que l'on souhaite éviter au niveau national.

Il ne faut pas que les villes moyennes deviennent des métropoles entourées de déserts. Si l'on continuait uniquement dans cette direction, en l'an 2000 la région de Maine-et-Loire, par exemple, ne compterait plus que deux villes, Angers et Cholet, autour desquelles il n'y aurait plus rien.

Or l'exemple du Choletais est particulièrement significatif parce que, par tradition, les activités et la vie humaines y ont revêtu en permanence un caractère de répartition équilibrée sur l'ensemble de son territoire.

Artisanat et petite industrie se sont installés, au fil des siècles, dans de nombreux villages. Le « mouchoir de Cholet », pour prendre un exemple, a été très longtemps et demeure encore en partie l'œuvre d'artisans ruraux.

C'est cet équilibre entre l'espace habitat, l'espace rural et l'espace industriel qu'il faut retrouver et maintenir. Les moyens d'une action en ce sens sont parfaitement connus et je dois rendre hommage aux fonctionnaires de la D. A. T. A. R. qui, dans ma circonscription, cherchent à les mettre en place.

Il faut implanter au niveau des agglomérations, même les plus petites, des industries qui peuvent être par nature de faible dimension et, pour cela, il faut que des primes d'installation soient accordées aux industriels qui choisissent ce mode de production. Il faut aussi — et je pense que la loi Royer nous en donnera pour partie les moyens — rénover un artisanat complémentaire des activités agricoles et industrielles.

Il faut encore que la politique du logement mette un terme à la priorité accordée aux grands ensembles pour assurer une meilleure répartition entre les petits centres urbains. Dans ma région, à l'insuffisance quantitative en matière de logements sociaux, s'ajoute le fait que ceux-ci ne sont pas attribués aux villes de petite et moyenne importance où cependant beaucoup de travailleurs modestes souhaiteraient habiter et travailler.

En effet, même si l'emploi doit, pour une part, demeurer dans des villes de moyenne ou de grande importance, les travailleurs peuvent habiter dans des localités situées autour de ces villes. La dissémination de l'habitat, d'ailleurs rendue possible par le développement de la maison individuelle, est un moyen de protéger l'équilibre naturel tout en protégeant les individus contre les méfaits de la pollution des concentrations urbaines.

Il faut enfin et surtout que l'agriculture bénéficie de toutes les aides permettant à l'exploitation familiale de se maintenir, et de se maintenir dans le progrès. Dans une récente émission de télévision consacrée à l'An 2000, un des participants faisait remarquer que le danger des années à venir était que l'agriculture ne trouve un faux équilibre entre des exploitations industrielles à haut rendement et des exploitations familiales maintenues uniquement par l'aide de l'Etat.

Pour ma part, je crois qu'une exploitation familiale moderne de haut rendement est possible et qu'il suffit de lui donner les moyens d'assurer son développement. C'est pourquoi toutes les remarques que je viens de présenter passent par un impératif qui a été largement évoqué dans le débat précédant celui-ci mais

qui est le fondement même de l'aménagement du territoire : la promotion des hommes. Il faut que nos régions puissent bénéficier d'un enseignement technique et d'une formation permanente rapprochés de ceux qui en ont besoin et tournés vers l'amélioration technique des activités régionales.

Cela passe — il faut bien le dire — par une sorte de spécialisation partielle de l'enseignement à tous les niveaux, par région, et donc par l'abandon du centralisme traditionnel en la matière.

C'est par une action de promotion en ce sens de nos régions que pourra être sauvegardée et même développée une qualité de vie que les futurologues considèrent avec inquiétude, à l'aube de l'An 2000.

Ces idées sont simples. Elles recueillent l'assentiment d'un grand nombre de Français qui voient dans une orientation politique tournée vers la promotion équilibrée des provinces un moyen de réconcilier l'homme avec son temps. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, l'orientation budgétaire qui nous est soumise en matière d'équipement routier et de circulation se situe dans la continuité d'une politique économique qui, au détriment des intérêts des usagers et de la collectivité, se sert du financement public pour assurer des super-profits à quelques sociétés privées.

Cette politique constitue à nos yeux une négation des besoins réels. Alors que le parc des voitures automobiles est en constant accroissement, le réseau routier national et les conditions de circulation, dans les agglomérations comme en rase campagne, se dégradent. Le nombre des accidents et de leurs victimes augmente.

Prétendre assurer la sécurité par des mesures spectaculaires mais aussi peu coûteuses que la limitation de vitesse, tout en laissant une partie du réseau routier à la charge des collectivités locales, est contradictoire.

C'est d'autant plus choquant que l'Etat continue à considérer l'automobiliste comme une sorte de vache à lait fiscale — et ce n'est pas une vache maigre ! La France a le privilège peu enviable d'être l'un des pays d'Europe où les dépenses de l'Etat en faveur du réseau routier sont les plus faibles et où la pression fiscale sur les usagers est la plus forte.

Le transfert au secteur privé de la construction des autoroutes demeure l'axe de votre politique. Mais le désengagement de l'Etat est à double sens : si l'Etat limite l'activité d'un service public essentiel, c'est pour réserver aux groupes privés, aux frais des contribuables et hors du contrôle parlementaire, les meilleures conditions d'intervention.

Vous avancez, monsieur le ministre, le chiffre de 6.000 kilomètres d'autoroutes construits en 1978. Cet objectif, s'il est atteint, n'aura rien de remarquable quand on sait les retards accumulés au cours des dernières années. La République fédérale allemande, pour un territoire deux fois moins étendu que le nôtre, se propose d'en avoir le double. Mais on peut légitimement s'inquiéter des conditions dans lesquelles cet objectif serait réalisé.

En effet, il n'y avait que 1.000 kilomètres d'autoroutes en service en 1962 ; il y en a 2.200 cette année. C'est dire que, d'un rythme de 120 kilomètres par an, il faudrait passer au rythme de 760 kilomètres par an, soit presque six fois plus.

Dans la logique de votre politique, cela signifie une affectation des crédits d'Etat toujours plus sélective en réponse aux demandes des monopoles.

Déjà le capital privé s'approprie, avec le concours et la garantie de l'Etat, la partie rentable du secteur des autoroutes. A condition d'engager un minimum de fonds propres, les sociétés concessionnaires appuyées par les banques bénéficient largement de l'aide sous forme de garantie aux emprunts à long terme et d'avances remboursables sans intérêt.

Le montant des emprunts garantis par l'Etat dépasse en général la moitié du financement total de chaque opération. Au bout de quelques années, la mise en service de l'autoroute fait bénéficier la société privée de profits considérables. Ainsi, derrière une idéologie pseudo-libérale de débudgetisation et de promotion de l'initiative privée, il apparaît que les résultats financiers de ces sociétés sont dus avant tout à la prise en charge par l'Etat des infrastructures non rentables.

Mais, en contrepartie, l'usager en retire-t-il un avantage que ne pourrait apporter une politique d'équipement entièrement réalisée par l'Etat ? Ce n'est pas le cas.

La grande liberté de taxation des péages, qui, comme toute taxe indirecte, frappent indistinctement les usagers indépendamment du niveau de leurs revenus, a un effet négatif qui freine les relations interrégionales et contribue à accentuer les déséquilibres de l'aménagement du territoire. Les décisions relatives aux tracés choisis, si importantes pour l'urbanisation future, sont prises de façon autoritaire et ne donnent que rarement lieu à un débat démocratique avec les élus.

Outre un coût exorbitant, la qualité même du service en pâtit puisque les sociétés privées, avec l'aval de l'Etat, sont souvent autorisées à ignorer des normes techniques liées à la sécurité, ainsi que le respect des sites traversés.

Ces autoroutes sont souvent construites au rabais et au détriment d'un développement harmonisé du réseau routier national. C'est ainsi que des liaisons vitales pour le désenclavement de régions entières, telles que la nationale 20 ou la route Centre-Europe-Atlantique, sont négligées.

Votre politique routière contradictoire conduit par ailleurs à abandonner les axes secondaires. Les sommes consacrées à l'entretien du réseau restent si faibles eu égard aux besoins qu'il s'ensuit une dégradation accélérée de l'état des routes.

Afin de dégager sa responsabilité dans leur réfection complète, l'Etat transfère la charge de 57.000 kilomètres du réseau national aux départements qui doivent les entretenir en contrepartie d'une subvention déjà remise en cause par l'inflation, versée pendant cinq ans et sans garanties sérieuses pour l'avenir. Contrairement à ce qui est avancé, ce n'est en rien une mesure de décentralisation qui élargirait les compétences et les responsabilités des collectivités locales ; c'est bien la conséquence de l'aide prioritaire accordée au secteur privé.

Tout en rendant parfaitement illusoire l'autonomie départementale, cette politique ne risque-t-elle pas d'inciter les usagers mécontents à se retourner contre les départements devenus propriétaires malgré eux ? Or ceux-ci ne reçoivent ni les moyens d'assumer cette charge supplémentaire, ni la garantie ni les moyens de faire face aux besoins croissants qu'entraînent le développement de la circulation et la modernisation des structures agricoles.

Pour assurer ces dépenses, les collectivités devraient augmenter encore la fiscalité pesant sur les contribuables locaux ou lever des emprunts. Un tel transfert, monsieur le ministre, conduit nombre d'élus à penser que vous leur avez offert « un cadeau empoisonné ».

Une toute autre orientation serait nécessaire pour améliorer l'ensemble du réseau routier et autoroutier dans le respect du service public. Pour remplir son devoir vis-à-vis des usagers, l'Etat devrait entreprendre un effort prioritaire afin d'adapter les routes à l'augmentation du parc automobile.

Ce serait un moyen de mettre fin à certains gaspillages et aussi de réaliser des économies. L'augmentation des accidents corporels est liée pour une large part au mauvais état des routes et au manque de crédits affectés aux transports.

Je ne parle pas de l'absence de mesures de lutte contre les nuisances. M. Nungesser a dit ce qu'il fallait en penser. J'ajouterais simplement que, pour sa part, M. Nungesser votera sans doute le budget, alors que, en ce qui nous concerne, nous voterons contre.

Il faut aussi avoir présent à l'esprit que, de 1963 à 1972, la route a fait 135.000 tués et 3 millions de blessés. Les accidents corporels coûtent chaque année à la collectivité quelque 20 milliards de francs.

Pour réaliser une politique d'équipement cohérente, les moyens financiers existent, à condition bien sûr de substituer l'intérêt général à celui de quelques féodalités.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers rapporte 20 milliards de francs. Le produit de la vignette est de 2 milliards. Sur un litre d'essence payé 1,35 franc par le consommateur, il y a plus de 90 centimes de taxes diverses. La récente augmentation du prix de l'essence correspond pour l'essentiel à une augmentation des taxes perçues par l'Etat.

C'est sans doute ce que le Gouvernement appelle la « contribution de l'Etat à la lutte contre l'inflation ». Mais l'Etat consacre au réseau routier à peu près le quart — soit 5 milliards de francs sur 20 — de ce que lui rapporte l'automobile.

Il y a là un véritable détournement de destination des fonds publics, d'autant que les récentes augmentations du prix de l'essence apportent des ressources supplémentaires sur l'usage desquelles l'Assemblée n'est pas informée.

Il faudrait, conformément à la loi de 1959, porter dès maintenant de 19 p. 100 à 22 p. 100 le prélèvement opéré sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour être affecté au fonds spécial d'investissement routier, puis porter ce prélèvement jusqu'à 50 p. 100 et en ristourner une part plus importante aux collectivités locales pour leurs travaux de voirie qui atteignent des pourcentages insupportables — en moyenne, 30 p. 100 pour les départements et 50 p. 100 pour les petites communes.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous poserai trois questions précises :

Premièrement, en ce qui concerne les subventions aux départements qui ont accepté le transfert des routes nationales secondaires, le Gouvernement entend-il s'engager par voie réglementaire à verser les subventions au-delà des cinq ans et, dans ce cas, ces dernières seront-elles indexées sur le coût réel des travaux ? Dans les départements où les conseils généraux n'ont

pas accepté le transfert, jugeant vos engagements imprécis et insuffisants, les dotations seront-elles identiques à celles des départements ayant accepté le transfert ?

Deuxièmement, comment expliquez-vous qu'il soit demandé une participation différente aux villes pour la réalisation de travaux de déviation de routes nationales en tissu urbain ? Il m'a été indiqué en votre présence, monsieur le ministre, quand vous êtes venu en Haute-Vienne, que le taux de participation demandé à la commune était de 15 p. 100 à Chajon-sur-Saône et de 15 p. 100 à Reims alors qu'il est de 45 p. 100 à Limeges.

Troisièmement, la dotation budgétaire du fonds spécial d'investissement routier a été calculée avant que n'interviennent les hausses sur les prix de l'essence et des produits pétroliers. Entendez-vous maintenir telle quelle la dotation du F. S. I. R. ou au contraire allez-vous l'augmenter proportionnellement aux plus-values de recettes qu'entraînent ces hausses sur les prix des carburants ? Il s'agit de centaines de milliards de nouveaux francs, si l'on considère qu'une augmentation d'un centime du prix de l'essence entraîne une rentrée fiscale de 325 millions de francs.

Monsieur le ministre, les parlementaires et les élus locaux attendent vos réponses avec intérêt. Cependant pour ce qui nous concerne, nous n'avons aucune illusion, car nous savons que votre politique routière ne répond ni aux besoins du pays ni à ceux de notre temps. C'est pourquoi nous voterons contre votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, vous voulez à juste titre supprimer la ségrégation sociale par l'habitat ; vous avez voulu mettre un terme aux grands ensembles et au gigantisme. Mais quelles mesures précises et concrètes entendez-vous adopter ? Le moins qu'on puisse dire est que, pour la région parisienne, vos déclarations auraient singulièrement besoin d'être suivies d'effets.

A diverses reprises, mes collègues et moi-même avons souhaité à cette tribune la mise en œuvre d'une nouvelle politique urbaine, efficace et cohérente. Pourtant, une fois encore, je ne peux que dénoncer et regretter la crise actuelle du logement social et semi-social, ses difficultés de financement, son implantation en grandes unités, son manque de qualité et d'esthétique.

Mais surtout, le déséquilibre Paris-province continue d'empirer, nuisible à la province, néfaste pour la région parisienne où, dans les villes nouvelles, est encouragé un urbanisme concentrationnaire, contraire aux aspirations de la population et dénué de coordination avec les ministères de l'éducation nationale, des transports, de la santé publique.

L'immense chantier qu'est actuellement la région parisienne, où s'engouffrent tant de milliards et d'où surgiront des cités gigantesques et inhumaines, est en contradiction totale avec les propos officiels de développement raisonnable des villes moyennes et de défense de la qualité de la vie.

Si j'insiste une fois de plus sur la gravité de la décision prise en 1966 d'implanter cinq villes nouvelles dans la périphérie parisienne, c'est que les deux options principales retenues pour cette implantation sont lourdes de conséquences : proximité de Paris, situé à moins de 40 kilomètres, et unités de grande taille comptant jusqu'à 350.000 habitants. Elles s'ajoutent aux zones d'aménagement concerté et aux constructions nouvelles qui sont dues à l'accroissement naturel de villes limitrophes telles que Vélizy ou Créteil, mais non comprises dans les périmètres d'urbanisation de ces villes nouvelles.

L'agglomération parisienne deviendra d'ici à quinze ans, avec ses 15 à 16 millions d'habitants, la première agglomération mondiale. Triste promotion !

Comment parler d'aménagement du territoire lorsqu'on accepte que près de 25 p. 100 de la population active réside sur moins de 2 p. 100 du territoire national ? Une telle politique est totalement incompatible avec la décentralisation et le développement équilibré des villes moyennes que vous préconisez mais auxquelles dans bien des cas on interdit de vivre en limitant les emplois par des taxes de redevances excessives, comme c'est le cas pour celles de l'Ouest de la région parisienne.

Continuer la triste expérience de ces villes nouvelles, sans redéfinir d'urgence un schéma directeur plus réaliste, mieux en accord avec les possibilités d'équipement et de financement, conforme aux impératifs sociaux, c'est nuire à l'intérêt économique du pays tout entier, c'est créer des conditions de vie inhumaines et insupportables pour des millions d'habitants.

Au moment où la loi sur la régionalisation entre en vigueur, la région parisienne n'est représentée que par le District, établissement public technocratique et peu démocratique qui place les élus devant une perpétuelle politique du fait accompli.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que, dans votre réponse, vous acceptiez d'incrire prochainement à l'ordre du jour de l'Assemblée un projet de réforme du District, afin de lui don-

ner l'autorité et la représentativité qui lui permettraient de devenir la force agissante dont la région parisienne a besoin pour se développer de façon cohérente et équilibrée.

J'aimerais d'un mot revenir sur le problème du logement. On ne peut à la fois souhaiter le développement du logement social et semi-social et aggraver les conditions de financement des H. L. M. ou pénaliser lourdement tout le crédit à la construction (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche) par une hausse considérable des taux d'intérêt et une réduction de la durée d'amortissements des prêts.

Par ailleurs, il devient urgent de prendre exemple sur bien des pays, voisins ou plus lointains, pour réformer les circuits du crédit à la construction et particulièrement du crédit social.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Quels pays ?

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je parle des crédits H. L. M. et des primes. Certains attendent six mois, un an, voire deux ans, l'attribution de la prime à la construction. C'est tout de même peu satisfaisant ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Avec votre autorisation, dont je vous remercie, je voudrais vous faire observer que les conditions de financement des H. L. M. n'ont pas été modifiées et que, malgré l'évolution des taux du marché monétaire, elles sont demeurées ce qu'elles étaient : quarante ans au taux de 3 p. 100 et, avec différé d'amortissement, 2,95 p. 100, ce qui, compte tenu précisément de la hausse du loyer de l'argent, représente un accroissement de l'effort de l'Etat.

En ce qui concerne les révisions de marchés qui étaient prévues à 6,80 p. 100, le taux en a été ramené à 2,95 p. 100 également, conformément à l'engagement que j'avais pris le 11 mai dernier lors du congrès national des H. L. M. à Vittef.

Aussi, lorsque vous avez dit qu'il fallait suivre l'exemple de certains pays étrangers, je vous ai très courtoisement demandé : « quels pays ? » C'est une question que j'ai déjà posée il y a un an et j'attends toujours la réponse.

M. le président. Pour le moment, l'Assemblée n'examine pas les crédits concernant le logement.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat qui a abordé ce sujet, monsieur le président ; c'est l'orateur.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je puis citer l'exemple de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis. Ces pays affectent des crédits beaucoup plus importants que la France à la construction sociale ou semi-sociale.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai demain, madame.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. J'écouterai avec intérêt votre réponse.

Par ailleurs, quelles possibilités ont actuellement pour se loger les nombreuses catégories dites « intermédiaires », qui ont des salaires trop élevés pour respecter les plafonds très bas et très rigides qui permettent d'accéder aux logements sociaux, mais des revenus insuffisants pour payer le loyer exigé par des promoteurs privés ou pour contracter des prêts pour l'accession à la propriété.

Il devient donc urgent, parallèlement à la réforme du crédit, de relever les plafonds de revenus trop bas pour l'attribution des H. L. M. et de faire en sorte que le réajustement soit automatique.

Nous espérons vivement, monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, que vous aurez les moyens de mettre en œuvre des options qui, si elles sont effectivement appliquées, permettront — du moins je l'espère — de corriger un déséquilibre qui, dans la région parisienne, devient de plus en plus préoccupant, avec son cortège d'injustices sociales, de difficultés de tous ordres d'équipement et de financement et de détérioration du cadre de vie de millions d'habitants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Kiffer.

M. Jean Kiffer. Mesdames, messieurs, la politique d'aménagement industriel de notre pays et la productivité qui en découle ne méritent certes pas toujours l'autosatisfaction qu'on a tendance à afficher. Mais comme je méprise toute opposition systématique fondée sur le calcul politique, je ne m'attacherai qu'à des considérations réalistes, simples et concrètes.

Je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes particuliers que pose l'aménagement du territoire des régions frontalières.

Le problème de la Moselle est d'autant plus compliqué que ce département subit l'influence directe de plusieurs pays voisins. De surcroît, il fait partie de la région lorraine, actuellement en mutation industrielle et en restructuration. Mais il s'agit là d'un problème conjoncturel dont la solution est semblable à celle qui peut être appliquée à d'autres régions françaises dans le même cas.

En revanche, il serait temps d'admettre que, du fait de leur situation frontalière, nos départements posent des questions spécifiques.

C'est ainsi que toute la politique nationale d'aménagement du territoire est remise en cause. La commission nationale d'aménagement du territoire vient d'ailleurs de déposer un rapport très détaillé sur ce phénomène frontalier. Monsieur le ministre, a-t-on tenu compte des conclusions de ce rapport lors de l'établissement du budget ?

Cette commission reconnaît la spécificité des problèmes d'aménagement des régions frontalières. D'autres organismes régionaux, comme l'Apeilor, ont également admis l'échec de la politique des mutations industrielles actuellement menée dans notre région. La commission nationale préconise la mise en œuvre d'une véritable politique des régions frontalières et certaines propositions sont infiniment plus audacieuses et vigoureuses que celles qui ont été formulées jusqu'à présent.

Si l'on n'instaure pas cette politique spécifique des régions frontalières, et surtout de la Moselle, on risque de voir nos villes se transformer en communes-dortoirs des pays voisins.

En effet, le déséquilibre au niveau de ces régions est flagrant et, dans la Moselle, on ne peut que constater une nette domination de ces pays. L'hémorragie de notre main-d'œuvre qualifiée est connue : 21.000 travailleurs traversent journalièrement la frontière.

La commission nationale reconnaît que ce déséquilibre résulte de plusieurs facteurs. En premier lieu, les salaires sont plus élevés en Sarre et au Luxembourg, la différence atteignant parfois 50 p. 100. Mais à l'heure actuelle, cet élément n'est plus déterminant, parce que des habitudes se sont établies. Il s'agit donc de lutter également contre un phénomène psychologique. Pour résoudre ce problème, la commission nationale propose l'application de mesures compensatoires à titre exceptionnel.

Second facteur de déséquilibre : les meilleures conditions de travail dans les régions voisines de la nôtre. On peut noter également un sous-développement de l'emploi féminin dans notre département. L'enseignement technique et professionnel sont inadaptés à cette situation.

Enfin, le déséquilibre monétaire me paraît être une cause prépondérante. Lorsque le *deutsch Mark* a été réévalué, M. le ministre des affaires étrangères a parlé d'une nouvelle guerre économique. Nombreux sont les habitants de notre région qui avaient envie de lui demander où il allait situer la future ligne Maginot pour arrêter l'envahisseur, l'actuelle, faute d'avoir été conquise lors de la dernière guerre, étant d'ailleurs présentement achetée presque tout entière par nos voisins, grâce à la puissance de leur monnaie. Ceux-ci ne se bornent pas à l'acquisition des ouvrages militaires désaffectés ; ils achètent aussi des biens immobiliers, des terrains, des exploitations agricoles, des résidences secondaires.

J'ai pu constater avec consternation que, dans leurs plans d'aménagement du territoire, nos voisins allemands ont purement et simplement annexé dans les faits une partie du département de la Moselle qui doit servir à leur développement. Il doit être mis fin à ce processus car je ne voudrais pas, malgré mes convictions européennes, me retrouver député au Bundestag !

La fuite de notre main-d'œuvre vers l'étranger touche surtout les spécialistes et les techniciens dont nous manquons cruellement. En fin de compte, il ne nous reste que les O. S. et les manœuvres. C'est si vrai que des entreprises françaises se sont installées au-delà des frontières, négligeant délibérément notre département. Je citerai deux exemples : Michelin à Hambourg et Citroën-Comotor à Sarrelouis.

Pour le moment, la population mosellane subit passivement cette situation ; elle est traditionnellement laborieuse, disciplinée, fidèle. Mais elle commence à s'interroger et à douter de la solidarité nationale. Compte tenu de sa situation particulière, elle pense volontiers que sa région a longtemps été considérée comme une lointaine colonie.

Déjà sous Bismarck, on exploitait les richesses lorraines, mais les capitaux retirés de cette exploitation étaient investis en Allemagne. Par la suite, jamais, malgré les promesses, on n'a voulu respecter la réalité lorraine.

Metz, située au carrefour de l'Europe, est la porte d'entrée de la France et, quand on parle du prestige de notre pays, il ne

faut pas seulement penser à Paris ; ces villes frontalières, si nous n'y prenons garde, risquent de donner une mauvaise image de marque de la France.

L'Etat a laissé aux grandes sociétés industrielles la tâche d'équiper cette région, longtemps fief de la mono-industrie de l'acier et du charbon. Ecoles, hôpitaux, chemins de fer étaient le fait des Wendel et des Houillères.

Il ne s'agissait pas d'équiper notre région, mais de l'exploiter au maximum — ce qui fut fait. En somme, tout a été dicté par le souci d'exploiter les richesses de cette région, puis d'investir ailleurs les capitaux en résultant.

Mais, depuis quelques années, la sidérurgie s'est implantée dans d'autres régions, les mines de charbon ont été fermées. Et nous voilà brutalement devant la nécessité impérieuse d'une mutation industrielle. Cette reconversion ne peut être réalisée, je l'ai dit, que si l'on considère la politique nationale d'aménagement du territoire et si l'on admet la spécificité des problèmes frontaliers.

Lors de votre visite à Strasbourg, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le sort de ces régions frontalières dépendait du dynamisme de leurs habitants. Nous sommes prêts à prendre en main notre destin, à gagner le pari de la mutation industrielle, malgré la concurrence étrangère. Encore faut-il, compte tenu de la spécificité de nos problèmes, nous en donner les moyens, pas seulement au nom de la solidarité nationale, mais encore en contrepartie de notre longue productivité industrielle antérieure.

Quelques chiffres illustrent l'échec de la politique actuelle pour les régions frontalières. Lorsque M. le Président de la République est venu reconforter les Lorrains, on s'était fixé comme impératif de créer 7.000 emplois par an. En deux ans, on en a créé 10.000. On enregistre donc déjà un retard de 4.000, alors qu'en 1972 seulement, 1.500 emplois ont été supprimés. Durant les deux premières années d'exécution du Plan, le bassin sidérurgique n'a enregistré que 142 emplois nouveaux hors de la sidérurgie.

Mes questions sont donc simples.

Tiendrez-vous compte, monsieur le ministre, de la spécificité des problèmes frontaliers, comme le suggère la commission nationale d'aménagement du territoire ? Elle propose des mesures compensatoires exceptionnelles pour les salaires ; la mise en place des structures d'une formation professionnelle adaptée ; la modernisation des équipements et de la gestion des entreprises par des conditions favorables de prêts et des bonifications d'intérêt ; une information sur l'évolution sociale et industrielle au-delà des frontières ; la création d'équipements collectifs pouvant rivaliser avec ceux de nos voisins ; la décentralisation budgétaire ; enfin, une aide spéciale aux collectivités locales. La récupération d'impôts payés par les travailleurs allant au-delà des frontières n'est pas une solution à rejeter.

J'ajoute qu'il faudrait envisager d'assouplir les schémas directeurs qui, trop souvent, nous enferment dans un carcan administratif. Je ne conteste pas la nécessité de ces schémas mais, de grâce, évitons d'être les prisonniers des aménagés !

Tiendrez-vous, monsieur le ministre, votre promesse de créer au cours du VII^e Plan, comme vous l'avez déclaré le 16 décembre 1972 au *Républicain lorrain*, l'autoroute Thionville—Luxembourg ?

L'aéroport régional de Lorraine est-il inscrit à ce même Plan ?

Il faudrait également envisager une réforme des organismes qui, comme Apeilor et Capem, sont chargés de l'industrialisation, car ils ne me paraissent pas adaptés à la situation et leur rayonnement géographique ne correspond pas aux réalités. Il faudrait que ces organismes soient greffés directement sur la région frontalière, au sens strict du terme, pour pouvoir aborder les problèmes sous un angle quasiment passionnel.

Les primes à l'industrialisation sont plafonnées par le nombre d'emplois créés. Il s'agit là d'une incitation néfaste qui ne peut attirer dans notre région que des entreprises employant essentiellement des O. S., alors que les industries technologiques sont pénalisées et ont donc tendance à se diriger vers les pays européens voisins.

Enfin, la création d'emplois tertiaires de qualité est un facteur essentiel pour le maintien de l'activité régionale. Dans ce domaine, on constate, une fois de plus, que Paris colonise la province. Le secteur tertiaire, en effet, ne se développe dans notre région que d'une façon superficielle puisque les sièges sociaux et les services administratifs des industries demeurent à Paris, alors qu'ils devraient revenir sur les lieux mêmes de la production.

La politique de décentralisation des activités tertiaires menée depuis quelque temps a été également un échec, comme le reconnaît d'ailleurs la D. A. T. A. R. Sur trois emplois nouveaux dans le secteur tertiaire, un seul est créé en province. Ceux qui décident sont à Paris, les exécutants en province !

Cette politique de décentralisation ne pouvait d'ailleurs être qu'un échec puisque l'Etat n'a pas donné l'exemple en décentralisant suffisamment les services administratifs et de recherche.

Certains efforts ont été réalisés dans quelques régions de France mais, là non plus, Metz n'en a jamais bénéficié.

En conclusion, je pense, en Européen convaincu, qu'il faudra reconnaître le phénomène d'intégration de notre région dans une euro-région qui ne tiendra pas compte des frontières et dont il conviendra d'envisager la création. Cependant, celle-ci ne peut se réaliser en l'état actuel des choses en raison de la domination économique de nos partenaires.

Il est donc urgent de reconsidérer la politique nationale d'aménagement du territoire en tenant compte des conclusions de la commission nationale et de prendre conscience que l'aménagement des régions frontalières n'est pas un problème conjoncturel, mais bien un problème spécifique. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, mon propos ne concernera pas le réseau routier national.

Lors de votre récente visite en Limousin à l'occasion de l'ultime réunion de la Coder, je vous ai entretenu du financement des déviations des routes nationales en milieu urbain et, en particulier, de la participation insupportable demandée aux villes, compte tenu des ressources dont elles disposent. C'est là un grave sujet de préoccupation pour de nombreux maires, pour moi-même en particulier, et j'aurai certainement l'occasion de revenir sur cette question.

Mais, aujourd'hui, c'est sur le problème des espaces verts en zone urbaine que je désire appeler votre attention.

L'unanimité se réalise aisément sur l'absolue nécessité de sauvegarder les espaces verts existants et d'en créer de nouveaux.

Les espaces verts urbains répondent à des besoins physiologiques et psychologiques particulièrement ressentis par les citadins : besoin de promenades et de repos à proximité du domicile ; besoin d'équilibre entre espace bâti et espace végétal et d'amélioration esthétique de la ville ; nécessité d'améliorer la pureté de l'air.

Il est évident qu'à mesure que les villes croissent en superficie et en population, la vie quotidienne y devient plus épuisante. La nécessité de zones consacrées au repos, à la détente et aux jeux se fait de plus en plus impérieusement sentir.

La même unanimité se retrouve autour du Gouvernement lorsqu'il reconnaît et proclame « la nécessité d'apporter un soin tout particulier à la mise en œuvre d'une véritable politique d'espaces verts et boisés, absolument indispensables pour humaniser nos villes » et lorsqu'il insiste pour que « les responsables du développement urbain, à tous les niveaux, aient constamment la volonté d'assurer une liaison intime de l'habitat avec son environnement et s'efforcent, dans la partie ancienne des agglomérations, d'étendre et d'améliorer les espaces verts et boisés existants et d'en créer, aux dimensions largement calculées, dans les extensions périphériques ».

Je viens de citer, monsieur le ministre, des extraits de la circulaire n° 10703 du 19 mars 1971 — équipement et logement — qui exprime la politique du Gouvernement, annoncée et définie en de nombreuses déclarations écrites ou verbales qui ne peuvent que recevoir l'approbation générale.

Quant à l'application de cette politique, je ne puis que formuler des réserves fondées sur des constatations relatives à la ville que j'ai l'honneur d'administrer.

Deux périodes très nettement différentes sont à considérer.

De 1965 à 1971, dans le cadre du V^e Plan, la ville de Limoges a pu réaliser chaque année, méthodiquement et sans à-coup, des achats et aménagements de terrains, selon un plan établi en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'équipement et approuvé par l'autorité de tutelle. Je dois donc rendre hommage au ministère chargé de l'équipement, qui, par les études du service compétent, l'agence de l'arbre et des espaces verts, et par son aide financière, a aidé la municipalité à doter la population d'une quarantaine d'hectares d'espaces verts.

Mais, depuis 1971, c'est-à-dire dans le cadre du VI^e Plan et de la régionalisation des décisions et des crédits, nous avons rencontré et continuons à rencontrer les plus grandes difficultés pour réaliser le plan de modernisation et d'équipement de la ville, pourtant étudié longuement par toutes les autorités et services compétents et approuvé par le préfet en sa qualité de représentant de l'Etat.

Une première série de difficultés est venue de l'interprétation de la circulaire dont j'ai cité un extrait, aux termes de laquelle les subventions étaient réservées aux achats des terrains et non aux aménagements. De ce fait, la ville de Limoges se trouvait pénalisée d'avoir déjà acheté au cours du V^e Plan — donc à meilleur compte — les terrains à aménager au cours du VI^e Plan. Je vous avais entretenu de ce problème en son temps, monsieur le ministre. Je dois reconnaître qu'il est aujourd'hui résolu par une utilisation plus souple des dotations et je vous en remercie.

Par contre, apparaît une singulière diminution de l'aide financière de l'Etat, alors que le Gouvernement annonçait une plus large politique de subventions. Je constate que, pour un projet important en pleine ville, dont le coût est estimé par le ministère chargé de l'équipement à 1.225.000 francs, la participation financière de l'Etat annoncée s'élève à 180.000 francs, soit seulement 14 p. 100 environ. Ce pourcentage est symbolique et d'autant plus étonnant que le décret du 10 mars 1972, portant réforme du régime des subventions, place les sites et espaces protégés dans une catégorie d'investissements non assujettis aux limites des taux du groupe B ; autrement dit, le projet en question, se situant dans un site protégé, pourrait recevoir une subvention supérieure à 50 p. 100.

Je ne puis que constater et déplorer l'écart considérable entre le pourcentage minime accordé — 14 p. 100 — le pourcentage moyen accordé au cours du V^e Plan — de 33 p. 100 à 35 p. 100 en moyenne — et le pourcentage possible prévu par le décret du 10 mars 1972 — plus de 50 p. 100.

Or, comme il nous a été affirmé que ces 180.000 francs de subvention épuisaient la totalité des crédits accordés pour 1973 au département de la Haute-Vienne, il m'apparaît que vos crédits, pour l'année en cours, sont ridiculement faibles et que s'ils n'étaient pas sensiblement augmentés en 1974, ils ne permettraient pas la réalisation du programme concernant les espaces verts, annoncé par le Gouvernement.

La ville de Limoges accepte, en ce qui la concerne, de faire l'effort nécessaire. J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible, compte tenu de la dotation inscrite à votre projet de budget pour 1974 — dont vous avez dit vous-même, il y a quelques heures, qu'elle était deux fois et demie plus importante que celle de 1973 — d'accorder une aide supplémentaire suffisante permettant d'atteindre les objectifs de la politique que vous avez vous-même fixée en ce domaine. Ainsi serait réparée, à nos yeux, l'injustice que nous avons le sentiment d'avoir subie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je tiens avant tout à vous remercier d'avoir tenu beaucoup de vos promesses.

Jusqu'à présent, vos prédécesseurs n'avaient pas prêté beaucoup d'attention au problème essentiel que pose la ségrégation sociale dans Paris. Vous avez bien voulu, vous, au mois de mai dernier, accepter de l'étudier.

Vous nous aviez fait part alors de votre intention de réunir, au sein d'une commission, des conseillers de Paris, appartenant d'ailleurs à toutes les tendances politiques, et des fonctionnaires que vous vous proposiez de désigner. Vous entendiez confier à cette commission le soin de rechercher les moyens de stopper la ségrégation sociale. Vos promesses ont été tenues. Nous, conseillers municipaux, nous avons pu apprécier la compétence et la valeur des fonctionnaires que vous aviez chargés de vous représenter au sein de la commission et qui ont manifesté la plus grande compréhension au sujet des problèmes que nous étions à même de leur soumettre puisque nous vivons au milieu de la population parisienne.

La commission s'est réunie ; elle a accompli une tâche importante sous la présidence de M. Tiberi, qui a exercé ses fonctions avec beaucoup d'autorité et la plupart de ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité. Je voudrais appeler votre attention sur l'une d'elles, celle qui, tendant à modifier la loi de 1948, obligerait le promoteur à reloger tout locataire expulsé, non seulement dans des conditions qui correspondent à ses besoins et à ses possibilités, comme le prévoit la loi, mais encore dans un certain rayon pour lui épargner tout dépaysement et éviter qu'il ne soit déraciné.

Je souhaite donc que vous teniez le plus grand compte des travaux de la commission et que, soit en déposant un projet de loi, soit en acceptant d'étudier et d'améliorer les propositions de loi que nous pourrions déposer, vous nous aidiez à obtenir des résultats favorables qui devraient s'inscrire dans le droit fil de la politique que vous avez définie à cette tribune au mois de mai dernier.

Ma deuxième observation portera encore sur la loi de 1948.

Son article 22 bis prévoit que le droit de reprise ne peut être opposé à un locataire âgé de plus de soixante-dix ans, sous réserve que ses ressources ne dépassent pas un certain plafond, lequel a été fixé, le 11 juillet 1968, à 15.000 francs.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, ce plafond doit être nettement relevé. En effet, depuis 1966 l'indice de la construction est passé de 191 à 262 et l'indice des salaires du bâtiment a presque doublé, passant de 158 à 302. Ce plafond de ressources ne pourrait-il être porté par exemple à 25.000 francs ?

Cela serait hautement souhaitable ; il ne suffit pas en effet, de voter des lois sociales ; encore faut-il les modifier lorsque l'évolution des conditions d'existence l'exige, faute de quoi, au

bout de quelques années, plus personne ne peut bénéficier de mesures législatives pourtant votées avec les intentions les plus généreuses.

Je formulerais maintenant une recommandation.

Vous avez défini une politique, que, notamment, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale est chargée d'appliquer. Nous approuvons cette politique qui consiste à limiter l'installation de bureaux dans Paris. Efforcez-vous donc de ne pas multiplier les services des divers ministères au sein même de la capitale.

Et lorsque vous serez amené à abandonner certains locaux, donnez l'exemple ! Ne les livrez pas tous aux gens fortunés ; réservez-en une partie pour le logement social. Et surtout n'oubliez pas que les arrondissements du centre de Paris sont très pauvres en équipements ; alors, dans la mesure où vous pourrez nous aider à remplacer les bureaux que vous abandonnez par des équipements locaux, vous ferez une œuvre de justice, même si elle n'est pas très rentable pour le budget.

Enfin, monsieur le ministre, veillez au respect des règlements d'urbanisme. Par exemple, dans quelques mois vous allez peut-être détruire l'immeuble de l'O. N. M., rue de l'Université, pour construire un bâtiment neuf. Il serait malheureux, à mon avis, de voir la plus haute autorité de l'Etat propriétaire de l'ensemble en question donner le mauvais exemple en ne respectant pas les normes récemment fixées par le conseil de Paris, sur la proposition du préfet de Paris et immédiatement applicables, en matière de coefficient d'occupation des sols.

Je pourrais faire la même observation à propos du bâtiment que va construire, quai Branly, le ministère des finances.

On a affolé la population en parlant de l'implantation d'une tour. Certes, M. le ministre des finances nous a rassurés ; il a même, répondant à ma question, déclaré que la réalisation serait parfaite, que l'architecture en serait de premier ordre et ne nuirait en rien à l'environnement.

Mais, s'agissant de la réglementation relative aux coefficients d'occupation des sols, dans une zone où les normes concernant les bureaux ont été fixées avec rigueur, sur la proposition même du préfet de Paris, j'aimerais obtenir l'assurance que la nouvelle construction sera conforme aux décisions du conseil de Paris. En effet, rien ne démoralise plus une population que de voir le Gouvernement ne pas respecter les règles qu'il a lui-même fixées et qu'il a le devoir de faire appliquer. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Mesdames, messieurs, l'existence de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme pour les métropoles d'équilibre pose le sérieux problème de l'insertion des aéroports dans leur environnement, spécialement lorsqu'ils sont situés à proximité d'une agglomération.

Lorsqu'il s'agit d'aéroports de classe internationale, un certain nombre de servitudes, appelées éventuellement à se développer au fur et à mesure qu'augmentera l'activité de ces aéroports directement liée à l'expansion régionale, suscitent chez les riverains des craintes certaines quand ce n'est pas une émotion considérable.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous saisir de cette question en ce qui concerne l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, à titre personnel ou en liaison avec d'autres élus, notamment avec les maires de communes se trouvant sous l'emprise de ce type de servitudes.

Ces servitudes, dues au bruit, ont été matérialisées par l'élaboration de cartes sur lesquelles figurent les courbes isosoniques prévues par le ministère des transports en fonction du développement de l'aéroport.

Une circulaire du Premier ministre aux préfets, en date du 30 juillet 1973, parue au *Journal officiel* du 1^{er} août de la même année, bloque systématiquement toute construction individuelle ou collective dans certaines zones.

Il faut d'ailleurs remarquer que le coup d'arrêt brutal signifié par cette circulaire a de curieuses conséquences : c'est ainsi que les permis de construire sont désormais refusés à des propriétaires de terrains pour lesquels les certificats d'urbanisme ont été délivrés avec la mention « constructible », sous réserve d'isolation phonique ; il en est de même pour des lotissements de terrains ayant fait l'objet d'un avis favorable sur les certificats d'urbanisme.

Tel n'est pas l'objet de mon intervention.

Ce qui compte pour moi, c'est l'émotion qui s'est emparée et des particuliers et des collectivités locales.

Il m'appartient en effet que cette émotion doit être apaisée et il vous appartient, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'elle le soit.

Il est certainement possible d'atténuer la rigueur des règles édictées et de montrer ainsi de la souplesse dans l'instruction de certaines affaires déjà trop avancées pour être abandonnées sans dommage.

Cette politique des « coups partis » que je me permets de préconiser ne devrait pas se heurter à de trop grandes difficultés.

En premier lieu, qui peut affirmer que les progrès techniques seront impuissants à réduire les niveaux de bruit des aéronefs dans les années à venir ?

Il faut aussi noter que les nuisances dans les zones B et C — les moins bruyantes — sont toujours inférieures à celles que provoque la circulation sur une route à forte densité de trafic, sans que, dans ce dernier cas, il y ait le moindre empêchement à la construction.

Le problème ne se pose pas seulement pour des particuliers. Ainsi les communes périphériques se sont-elles dotées d'équipements collectifs en prévision d'une urbanisation que rien ne semblait contredire et qui se trouve brutalement stoppée du fait de ces dernières décisions.

D'autre part, la sévérité du même texte se traduit par l'impossibilité absolue de construire, ne serait-ce que des ateliers.

Mais alors, il faut s'entendre : le schéma d'aménagement de la métropole de Bordeaux, achevé en janvier par l'Oréam — organisme d'étude des aires métropolitaines — et approuvé depuis par le conseil des ministres, prévoit ceci : « En ce qui concerne l'agglomération de Bordeaux, la satisfaction de ces conditions dans le quadrant Nord-Ouest conduira ces industries à s'y implanter préférentiellement. Ce secteur bénéficiera, en 1985, d'éléments très favorables : aéroport, installations portuaires de Gratequina, établissements tertiaires du Lac, rocade, voie rapide vers le Verdon, bon accès au centre par le Nord et par l'Ouest.

« C'est pourquoi les zones industrielles de Blanquefort et de Mérignac-Le Haillan deviendront les pôles majeurs d'activités industrielles de l'agglomération. Dans le même secteur sera développée à proximité immédiate de l'aéroport une zone destinée aux activités qui lui sont directement liées. »

Comment donc pouvoir envisager l'industrialisation de cette partie comprise entre la Garonne et l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et autour de cet aéroport si le même refus de construire quoi que ce soit est maintenu ?

Le problème est aussi parfaitement et clairement posé autour de l'aéroport de Perpignan qui ne connaît qu'un vol régulier de Caravelle par jour. De ce seul fait, Perpignan se voit interdire toute construction sur le tiers de la superficie de l'agglomération. Nous sommes en pleine aberration.

Vous le voyez, monsieur le ministre, qu'il s'agisse des équipements collectifs déjà réalisés, de l'avenir industriel pourtant défini par vos services, de l'intérêt de petits propriétaires de terrains, qui sont, dans la plupart des cas, des personnes à revenus modestes, il vous faut rassurer.

Loin de nous l'intention de paraître vouloir tant soit peu compromettre l'expansion de nos aéroports, reflet de celle de la région. Mais toute mesure par trop technocratique, insuffisamment instruite des problèmes réels des populations concernées, doit être contenue dans des limites compatibles avec le droit des gens.

A cet instant de la discussion du budget de l'équipement et de l'urbanisme, il fallait que certaines questions soient posées.

Nous entendrons vos réponses avec intérêt, sans aucun procès d'intention, même si le groupe des socialistes et radicaux de gauche n'épouse, dans de nombreux domaines, ni la finalité ni la démarche de votre politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le ministre, mon ami M. Marcel Rigout a dit ce que nous pensions de votre politique autoroutière.

Je voudrais m'attacher à certains des aspects de cette question, liés à l'aménagement du territoire.

Le premier point portera sur la circulation vers la région parisienne.

Actuellement, l'infrastructure autoroutière en étoile oblige un grand nombre de conducteurs se rendant du Nord au Sud, ou de l'Est à l'Ouest, à passer par Paris, même s'ils n'ont rien de particulier à y faire et s'ils ne le désirent pas.

Arrivant de l'autoroute A 1, par exemple, l'automobiliste va donc emprunter le boulevard périphérique, et il arrive même parfois qu'il puisse passer cette épreuve sans difficulté et sans embouteillage. Tant mieux pour lui, comme pour les autres usagers, si un accident malencontreux survient avant son passage ne le renvoie pas vers les boulevards extérieurs, où sa patience risque d'être mise à rude épreuve, surtout aux heures de pointe !

En quelque sorte si, pour gagner du temps, il emprunte les autoroutes existantes, il est conduit inévitablement dans le piège du boulevard périphérique parisien où il vient inutilement

compliquer une circulation déjà difficile. Peut-être en tirera-t-il la conclusion qu'il vaut mieux passer par les routes secondaires ? Mais je ne pense pas que vous ayez voulu donner à cet ouvrage un caractère de dissuasion.

Bref, l'insuffisance du réseau parisien n'est plus à démontrer. Il faut faire quelque chose de plus. Chacun en est conscient. Mais quoi ?

Le projet d'une voie, dite « superpériphérique », a-t-il quelque chance d'aider notre automobiliste dans ses pérégrinations temporairement parisiennes ? Il faut être optimiste pour le penser, car, les mêmes causes produisant les mêmes effets, le nouvel ouvrage atteindra rapidement la saturation, dans la mesure même où l'infrastructure autoroutière draine vers Paris une part importante de la circulation régionale.

Il est donc nécessaire de hâter la réalisation des rocades indispensables pour que le trafic routier national et régional puisse contourner Paris.

En cela, vous le voyez, le point de vue de la province rejoint celui des populations de la région parisienne concernées par le « superpériphérique ».

En effet, ce projet suscite une légitime émotion dans de nombreuses communes de banlieue. Fait surtout pour assurer la rentabilité d'un ouvrage confié à un groupe privé, il néglige les intérêts primordiaux de la population concernée en accroissant le bruit, la pollution et en dégradant l'environnement. Le remède, on le voit, peut être pire que le mal.

En raison des inconvénients présentés par ce projet, les élus communistes de la capitale ont exposé que la seule solution raisonnable pour désengorger le boulevard périphérique résidait dans le développement rapide des rocades routières A 86 et A 87 autour de la capitale.

Cela répond aussi, je l'ai montré, à l'intérêt des autres usagers.

Il est un autre sujet sur lequel je voudrais retenir quelques instants votre attention, un sujet qui apparaît non comme contradictoire mais comme complémentaire de celui que je viens de citer : la liaison autoroutière Paris-Calais, l'autoroute A 16. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, y faire allusion dans votre intervention.

Cette autoroute s'appuiera sur de nombreuses agglomérations, Calais, Boulogne, Abbeville, Amiens, Beauvais, Creil. Elle intéressera deux ports et deux aéroports. Elle assurera la liaison avec une capitale régionale. Elle traversera une région d'un intérêt touristique évident.

Elle apparaît donc déjà comme indispensable à terme. Elle figure d'ailleurs au schéma des grandes liaisons routières. Elle n'a cependant pas été inscrite parmi les liaisons prioritaires et n'a pas bénéficié d'une programmation au Plan.

Néanmoins, le projet de tunnel sous la Manche pose avec force l'urgence de ce problème. Les pays voisins font un gros effort dans ce sens. Les grands centres de Cologne, Bruxelles, Rotterdam bénéficieront d'une liaison routière moderne avec Londres. Mais Paris ?

Faute d'une autoroute directe, le choix sera laissé entre le réseau ancien, aux routes parfois sinueuses, voire dangereuses, en tout cas insuffisantes, et l'autoroute A 1 qui sera rapidement saturée dès la mise en service de l'aéroport de Roissy-en-France.

M. Henry Canacos, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. C'est l'évidence.

M. René Lamps. L'effet dissuasif de notre réseau routier aura donc pour résultat de rejeter loin de la capitale et notamment vers les pays voisins une part importante des nouveaux courants commerciaux, économiques et touristiques.

Est-ce le but recherché ? Ce serait navrant.

En effet l'intérêt de la liaison directe Calais—Paris est indiscutable pour les régions traversées. Il l'est aussi pour la région parisienne.

Cela commande la programmation et la réalisation rapide de l'autoroute A 16.

Nous attendons, monsieur le ministre, votre opinion sur ces questions.

J'évoquerai enfin très brièvement des problèmes concernant le personnel, plus exactement les agents et les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les ouvriers des parcs automobiles.

Plusieurs dizaines de milliers d'agents sont des auxiliaires — vous y avez fait allusion vous-même — ce qui permet à l'Etat de faire des économies considérables sur le dos des travailleurs. C'est le problème numéro un qui ne peut être passé sous silence tant est absolument scandaleuse la situation de ces agents. Il faut les titulariser. Vous avez bien voulu, dans votre exposé, indiquer que telle était votre intention. Vous n'avez cependant pas précisé dans quel délai vous allez les titulariser ni combien d'agents en profiteront.

D'une façon plus générale, le contentieux avec le personnel de l'équipement est énorme. Ne serait-ce que pour cette raison, nous voterons contre votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je présenterai, monsieur le ministre, quelques observations, tout en reconnaissant que votre budget est certainement l'un des plus passionnants. Votre charge est lourde et les critiques qui vous assaillent sont nombreuses. Mais c'est le sort qui s'attache à l'aménagement du territoire.

Je traiterai trois points.

D'abord, en matière de maîtrise des sols, je prendrai un exemple concret dans l'Est de la France, en particulier en Alsace et en Lorraine.

Lors de votre dernier passage dans cette région, votre attention a été attirée sur le drame psychologique que constitue pour nous l'acquisition de certains terrains par des étrangers. « C'est l'affaire des communes », avez-vous répondu.

Il est évident que la maîtrise des sols ne peut s'appuyer que sur un plan d'occupation des sols bien établi. Or, vous le savez, la priorité a été accordée aux grandes agglomérations et les petites communes se trouvent, dépourvues des moyens nécessaires pour dresser leur plan d'occupation des sols, d'autant que l'on note ces dernières années, une absence de recrutement de personnel qualifié par les directions départementales de l'équipement, ce qui accentue le vieillissement de ce corps de fonctionnaires placés devant des tâches de plus en plus complexes.

Nous finissons par nous demander comment, devant un problème aussi grave, des communes rurales privées de l'assistance technique dont elles ont tellement besoin, pourraient répondre à une nécessité vitale.

Ma deuxième question porte sur l'équipement routier. Je vous rappelle le trop grand retard accumulé dans l'équipement routier et autoroutier dans l'Est de la France, en particulier en Alsace. L'isolement de cette région ne pourra être brisé tant que la majeure partie du trafic routier nord-sud se fera en dehors du territoire national.

Personne ne peut nier l'évidence : le grand axe de communication Francfort—Bâle—Milan—Gênes constitue toujours un pôle d'attraction au cœur même de l'Europe, démontrant par là même la faiblesse de l'infrastructure routière française. Les causes de ce décalage résultent du retard pris par le VI^e Plan dans les quatre départements de l'Est, et surtout en Alsace.

D'ores et déjà, il s'avère indispensable de fixer, pour le VII^e Plan, la poursuite de l'effort entrepris pour désenclaver cette région, en lui donnant le maximum de chance pour assurer son développement économique. Il y a donc lieu de souligner l'importance d'accorder la priorité absolue à la liaison Nord—Sud par l'achèvement de l'autoroute Lauterbourg—Bâle. Quant à la section Strasbourg—Lauterbourg, elle se justifie amplement pour compléter un nouvel itinéraire international.

Cette option fondamentale ne doit cependant pas faire oublier l'intérêt relativement moindre porté à l'infrastructure routière en milieu rural. On sait que, au cours des trois dernières années, le programme routier en milieu urbain a été réalisé chez nous à 67 p. 100 contre 38,4 p. 100 en milieu rural.

Les retards les plus considérables sont relevés dans le massif vosgien. Je citerai un problème particulièrement difficile qui se pose dans ma circonscription et que vous connaissez personnellement : le projet de voie rapide de la vallée de la Bruche. Cette vallée vosgienne, l'une des parties les plus sous-développées de l'Alsace, attend depuis plus de trente ans ce moyen d'être reliée à la zone de développement du littoral rhénan et à la région vosgienne vers Epinal et Nancy.

J'indique que, même du temps de l'annexion, les Allemands avaient promis à leurs sujets de l'époque la réalisation de cette voie. Il semble que nous n'en soyons pas encore là en dépit de tous les projets établis puisque, vous le savez, nous aurons droit, *grosso modo*, à une douzaine de kilomètres à partir de 1975 alors que la liaison à ouvrir en représente une soixantaine.

Cette sous-région se meurt. Déjà un canton a été dépossédé de ses lignes de chemin de fer marchandises, de ses recettes et perceptions ruralistes. Nous n'avons plus de possibilité d'investir ni de faire venir des entreprises. Les pauvres aident à l'équipement représentent 12 p. 100 des investissements et il n'est pas une seule entreprise attirée par Strasbourg et la région portuaire rhénane qui accepterait d'aller s'installer dans cette sous-région défavorisée alors que tout économiste prouvera qu'il conviendrait de fixer l'activité économique en amont.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de porter tout particulièrement votre attention sur les moyens de remédier au déséquilibre du développement d'une région, celle de la vallée de la Bruche et du Val de Villé, totalement oubliée. Je peux vous

en parler en connaissance de cause. Je ne cherche point ici à faire état d'un sentiment personnel, mais à être le porte-parole d'une population qui se demande si l'on pense encore à elle.

Enfin, et peut-être ce dernier point est-il lié au précédent, nous souhaitons ardemment l'instauration d'une politique de développement régional européen. Je sais fort bien que le Gouvernement français émet des réserves en stigmatisant ce que l'on appelle le *no man's land* doctrinal. Il n'en est pas moins vrai que tirer prétexte de cette absence de doctrine pour ne pas participer activement à la mise en œuvre d'une politique européenne de développement régional serait un refus de répondre à la volonté politique européenne annoncée à plusieurs reprises par le Président de la République.

Je souhaite donc que le Gouvernement français veuille bien donner des exemples précis de sa volonté européenne de développer au cœur de la communauté, ces régions limitrophes. Vous ne voulez pas de politique frontalière, nous avez-vous dit à Strasbourg, monsieur le ministre. La seule façon d'en assumer les objectifs serait d'avoir une véritable politique communautaire de développement régional. Encore faudrait-il que nous ayons à fournir des exemples de notre volonté politique.

Tant que nous ne convainçons pas nos partenaires européens que nous acceptons à l'avance, nous autres Français, qu'une communauté européenne pourra décider de la localisation du port destiné à relancer l'industrie sidérurgique sur l'eau, dont l'intérêt européen est incontestable — vous l'avez souligné vous-même dans votre discours tout à l'heure — tant que nous n'accepterons pas le principe qu'une communauté européenne pourra participer dans une large mesure à des décisions aussi importantes, ce *no man's land* doctrinal subsistera. Et les régions dont je me fais le porte-parole resteront alors auprès de vous en demanderesse, sans aucun espoir d'obtenir satisfaction.

Je vous prie d'accepter cette demande émanant d'une région qui se sent dans une situation particulièrement défavorisée. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. L'examen du budget de l'équipement donne lieu à quelques observations que je vous exposerai brièvement, monsieur le ministre.

Il faut reconnaître que les pouvoirs publics ont accompli un effort certain pour améliorer l'ensemble du réseau routier français qu'on avait trop tardé à aménager. Mais cet effort a été contrarié par deux actions aussi rapides et néfastes l'une que l'autre : d'une part, l'accroissement du trafic touristique et, d'autre part, l'effritement de la monnaie qui conduit à effectuer de moins en moins de travaux avec le même volume de dotations.

Bien que les moyens augmentent de 14,5 p. 100 pour les autorisations de programme, et de 12,5 p. 100 pour les crédits de paiement, la réalisation du Plan peut cependant donner des inquiétudes.

Les sommes accordées jusqu'à la fin de 1974 ne permettront de renforcer que 8.000 kilomètres de routes environ alors que le programme portait sur 15.000. Il semble donc difficile que le programme prévu au VI^e Plan soit exécuté dans les délais.

Pourtant le Gouvernement a pris des décisions qui ont accéléré les réalisations. La première concerne les autoroutes à péage ; la seconde le transfert aux départements des routes nationales secondaires. Ces deux désengagements financiers de l'Etat devraient permettre d'accélérer davantage encore des travaux indispensables si le Gouvernement acceptait d'étudier les deux suggestions suivantes :

Certaines routes nationales secondaires présentent un intérêt régional ou même interrégional indéniable. Leur aménagement permettrait de désenclaver des régions et de relier des villes entre elles. C'est pourquoi, au moment où les conseils régionaux vont être mis en place, il serait souhaitable qu'une tranche spéciale du fonds spécial d'investissements routiers fût créée et mise à leur disposition afin qu'ils disposent d'un moyen financier d'incitation à une coordination des investissements des divers départements concernés par une même route d'intérêt régional.

M. Rémy Montagne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Roland Boudet. Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de créer une tranche régionale du F. S. I. R., qui pourrait être fixée à 3 p. 100 de la taxe intérieure sur les carburants, et qui produirait, pour 1974, environ 500 millions de francs. Cela reviendrait à rétablir le pourcentage de 22 p. 100 du produit de cette taxe, que la loi avait initialement prévu d'affecter au F. S. I. R., il faut s'en souvenir.

Notre deuxième suggestion a trait aux déviations autour des villes moyennes traversées par des routes qui supportent un trafic important. On doit déplorer de nombreux et très graves

accidents dans les villes traversées par un grand nombre de voitures et de poids lourds. Pour la sécurité de tous, pour assurer une plus grande fluidité de la circulation dans ces villes, il est donc absolument nécessaire de construire des déviations partout où cela est nécessaire.

Sachez, monsieur le ministre, que bien souvent les municipalités et les conseils généraux seraient prêts à faire un effort financier dans ce sens. En effet, ces déviations occasionneraient des économies en rendant inutiles, et en tout cas moins urgents, des travaux très onéreux d'aménagement des rues à l'intérieur des villes.

Bref, il serait logique qu'avant d'établir les plans d'aménagement des voies *intra muros*, on permette à chaque ville de réaliser les déviations nécessaires afin que pénètrent à l'intérieur de nos cités les seuls automobilistes désireux de s'y arrêter.

On améliorerait ainsi la sécurité et la fluidité de la circulation urbaine, la rapidité des trajets sur les routes nationales et les conditions de vie des citadins.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de définir les mesures financières — subventions spéciales et surtout prêts à long terme — susceptibles de permettre aux municipalités et aux conseils généraux de réaliser rapidement les déviations indispensables.

Telles sont les deux mesures que nous vous demandons de prendre pour que notre réseau routier soit amélioré, non seulement là où existent des autocrates, mais sur l'ensemble du territoire français. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Mesdames, messieurs, il est vraiment très difficile d'intervenir en quelques minutes sur un budget qui rassemble les espoirs mais aussi les déceptions de tant de Français. Aussi me bornerai-je à présenter quelques observations sur les principaux chapitres.

Tout d'abord, celui de l'urbanisme. Monsieur le ministre, vos directives, qui traduisent les intentions de votre politique, comportent certains éléments positifs. Vous avez raison de dire qu'il faut réduire la densité dans les grands ensembles, diminuer la hauteur des immeubles, surtout en province, accélérer le rythme de réalisation des opérations, multiplier les espaces verts, soigner l'environnement.

Depuis longtemps l'opposition — et c'est son rôle — a eu l'honneur de proclamer que ces zones à urbaniser en priorité étaient aussi des zones à humaniser en priorité et qu'il importait avant tout d'éviter la « sarcellisation » des provinces, et je prie mon ami, le maire de Sarcelles, de bien vouloir m'excuser d'employer ce terme.

Mais je ne retrouve pas dans votre budget les moyens de cette politique. En matière d'urbanisme, vous savez bien que la qualité coûte cher, et l'effort collectif qui serait nécessaire n'est guère compatible avec la situation générale de notre économie, l'évolution dramatique des prix, l'inflation, la spéculation foncière qui sévit encore, et surtout avec l'ensemble du système qui est le nôtre. Si je prends le cas précis d'une Z. U. P., que je connais bien, nous devons déjà rattraper un déficit de trésorerie de vingt millions de francs. Nous donneriez-vous les moyens de consolider ce passif ? Vos crédits globaux nous le permettront-ils ? Je ne le pense pas ! De surcroît, comment sera-t-il possible de financer les améliorations qui résulteront de l'application de vos directives ? Tel est le problème que pose très honnêtement devant vous le maire d'une ville de province.

Le deuxième volet de votre action concerne l'aménagement du territoire. Là aussi, nous pouvions nourrir de grandes ambitions.

Vous avez dit très justement, monsieur le ministre, que vingt et un programmes de développement régional, ce n'est pas l'aménagement du territoire. Cependant, certaines options avaient été définies par le VI^e Plan, notamment une qui devrait vous être aussi chère qu'à moi : le rattrapage du grand retard que connaît la façade atlantique par rapport au reste de la France et de l'Europe.

Cette priorité nationale, je n'en retrouve pas entièrement la traduction dans votre budget.

Le problème essentiel est celui du désenclavement, c'est-à-dire des routes. Certes, un effort a été consenti, encore que les autoroutes à péage ne constituent pas un système qui puisse nous satisfaire. Mais il ne faut surtout pas — et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire — sous prétexte que notre région sera desservie par l'autoroute A 10, que les crédits ordinaires de l'Etat destinés au réseau de routes nationales soient supprimés. En particulier, nous devons pouvoir nous raccorder à l'autoroute alon, au lieu de drainer les courants économiques vers notre région, elle aura pour effet de les en détourner. Les moyens de créer les bretelles de raccordement indispensables doivent donc nous être donnés.

Des projets jugés très importants depuis longtemps n'ont toujours pas été réalisés, en particulier la route nationale n° 137, entre Rochefort et La Rochelle, qui était pourtant prévue au V^e Plan. Nous en sommes au VI^e Plan, et je crois savoir que, cette année encore, il ne faut point compter sur cette réalisation. C'est dramatique; ce n'est plus un rattrapage, c'est un retard qui s'aggrave, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter: je me devais de vous le dire.

L'aménagement général du littoral relève, certes, du tourisme, mais nombre de crédits sont octroyés par votre ministère. Je relève que sur un crédit de 170 millions de francs, 64 millions de francs sont destinés au Languedoc-Roussillon, 45 millions de francs à l'opération d'Aquitaine et, pour tout le reste du littoral et l'espace rural, c'est-à-dire pour le reste de la France, il n'y a que 14 millions de francs.

Vous avez fait référence, monsieur le ministre, à l'unité sociale. Mais l'unité sociale, c'est aussi la justice sociale, l'équité au niveau des régions. Or, sur ce plan, il n'y a pas d'équité et le maire de La Baule, pas plus que celui de La Rochelle, ne peut pas ne pas s'en rendre compte.

Une des chances de cette façade atlantique réside précisément dans son ouverture vers le monde extérieur, à l'époque où notre pays est tenu de s'approvisionner en matières premières dans les pays du tiers monde et même dans le monde entier.

J'ai critiqué assez vivement la politique maritime de la France, politique qui concerne aussi les équipements portuaires. Je conçois parfaitement qu'à l'heure de l'Europe, alors que le port de Rotterdam traite à lui seul 253 millions de tonnes — presque autant que l'ensemble des ports français — vous pratiquiez une politique des grands ports. Si nous, voulons conquérir notre place dans le cadre européen il ne peut en être autrement.

Mais les ports de la façade atlantique, même s'ils sont moins importants que Le Havre, Dunkerque ou Marseille, ont aussi leur raison d'être et représentent une chance réelle de développement et de rattrapage pour cette région et pour la nation tout entière.

Le budget comporte bien un petit effort pour les ports d'estuaire de Saint-Nazaire — ce qui se comprend — et de Bordeaux — cela se comprend aussi — mais peu de chose pour le port en eau profonde de La Pallice. Il serait pourtant équitable, là encore, d'y penser.

De plus, alors que l'on parle beaucoup de l'industrialisation des régions atlantiques — et nous revenons à l'aménagement du territoire — la politique du Gouvernement n'en apparaît que plus contradictoire.

Des villes nouvelles sont créées dans la région parisienne qui exigeront aussi la création de milliers d'emplois, vous privant du même coup de tous moyens de les créer en province. Car ce ne sont pas les primes que vous octroyez aux industriels, comme incitation à la décentralisation, qui y pourvoient.

En 1972, pour quatre-vingt-dix départements, seulement quarante-deux décentralisations ont été opérées. Voilà le fond du problème! Et même ces primes ne constituent pas une incitation suffisante. Vous savez d'ailleurs comme moi que l'Etat en reprend parfois la moitié par l'impôt sur les sociétés.

Plutôt que ces primes, il serait préférable — mais votre collègue des finances n'en est pas d'accord — d'accorder de meilleures conditions de crédit et surtout des différés d'amortissement aux industriels. C'est cette politique qu'il serait intéressant d'instaurer, chacun le sait, mais malheureusement, il n'en est rien.

Dernière observation: je m'inquiète beaucoup, et sans doute vous plus encore, monsieur le ministre, de voir l'exécution de votre budget, avec ses insuffisances, mais aussi avec ses aspects positifs, entièrement suspendue à l'évolution de la situation économique intérieure et extérieure.

Je veux parler de l'inflation et de ses conséquences sur le loyer de l'argent et les prix. Pour ne prendre que le secteur du bâtiment, le prix du bois ordinaire de construction a subi une augmentation de 100 p. 100, celui du chêne de 300 p. 100; pour l'énergie, la hausse des prix des carburants sera de 20 à 30 p. 100.

C'est assez dire que l'augmentation de 10 p. 100 de vos crédits, ne signifie pas grand chose. C'est la goutte d'eau qui risque d'être noyée dans la mer de l'inflation. Malheureusement, comme vous-même, nous avons donc des raisons d'être inquiets. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on ne devrait pas, dans un tel débat, évoquer des problèmes d'ordre régional. Cependant, j'examinerai une question qui me concerne particulièrement, parce qu'elle constitue une illustration vivante et sincère d'une affaire d'intérêt général et national.

Les administrations parisiennes ne se sont que trop longtemps passionnées pour de vastes projets conçus à l'échelle mondiale ou, en tout cas, européenne, comme ceux de Fos, de la Basse-Seine, avec Rouen et Le Havre, de Dunkerque. Elles ont trop longtemps réservé leurs faveurs aux ports autonomes et à ces fameuses métropoles d'équilibre, capitales de conception centralisatrice qui montrent maintenant leur inadaptation aux nécessités du développement régional. Ce faisant, ils ont négligé les ports secondaires aussi bien que les villes moyennes, ce qui a engendré de nombreux déséquilibres régionaux.

Depuis quelque temps, une évolution s'est produite, les pouvoirs publics cherchent maintenant à reconstituer l'armature du développement régional; vous avez à plusieurs reprises, monsieur le ministre, montré votre intérêt pour les villes moyennes, tandis que, dans un récent discours prononcé à Toulon, votre éminent collaborateur, M. Chapon, soulignait que les ports secondaires, à quelques exceptions près, ont montré, ces dernières années, plus de dynamisme que les ports autonomes et que leur taux de développement a donc été supérieur.

Je me réjouis de cette évolution car la croissance réelle des régions est à ce prix.

Le moment me paraît donc venu de plaider la cause des ports secondaires qui se montrent dynamiques, ainsi que des villes moyennes qui constituent le principal point fort urbain de telle ou telle région. Si je suis entendu, on pourrait mettre fin aux injustices qui ont fait concentrer les crédits sur les ports autonomes et les métropoles d'équilibre.

Je suis ainsi amené à vous parler de Dieppe, qui a témoigné de sa vitalité en doublant son trafic dans les cinq dernières années et qui dispose de nombreux atouts: essentiellement de se trouver à 160 kilomètres de Paris et à proximité des grands centres de groupage de La Chapelle et de Gennevilliers, d'être à une faible distance des principales zones de peuplement du Nord-Ouest de l'Europe, d'être situé sur la voie la plus directe entre Paris et Londres en même temps que sur la grande route maritime qui, venant de l'Ouest et du Midi, se dirige vers les grands ports français, belges, hollandais et allemands de la mer du Nord, ainsi que sur le chemin de la Scandinavie.

Depuis vingt ans, Dieppe est le premier port bananier de France, rassemblant aujourd'hui 40 p. 100 de nos importations et recevant également d'importantes quantités de fruits et légumes en provenance d'outre-mer, notamment du Maroc.

Déplacer ce centre bananier serait une catastrophe pour Dieppe et une erreur pour la France entière.

A part cette spécialisation, Dieppe est essentiellement le port du trafic *roll on-roll off* qu'on appelle plus vulgairement le trafic Roro. Les transporteurs routiers, qui cherchent avant tout à assurer aux meilleurs prix la livraison de la marchandise et qui se servent des bateaux comme d'un bac, savent qu'en utilisant Dieppe ils ont un très court chemin pour gagner Paris, une route facile pour joindre ensuite Londres et, si leur but ultime est l'Allemagne du Nord ou la Scandinavie, ils savent qu'en s'embarquant à Dieppe, ils éviteront en hiver les brouillards et les verglas de l'Allemagne, pourront pendant toute l'année, utiliser leur semi-remorque durant les week-ends, enfin faire une importante économie de personnel et, ce qui n'est pas négligeable actuellement, de carburant.

De ce fait, la rentabilité des investissements effectués à Dieppe est dès maintenant assurée.

Or, il se trouve, monsieur le ministre, que tous les ports secondaires sont menacés par l'évolution des techniques, l'accroissement du tonnage des navires et la transformation des moyens de conditionnement, conteneurs, par exemple. Ils ne pourront donc résister que s'ils bénéficient, à leur tour, d'un important effort d'équipement.

Pour y parvenir, des mesures d'ordre général sont tout d'abord nécessaires.

Il faudrait uniformiser la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement à 50 p. 100, ce qui est déjà fait, je crois, pour Caen et pour Sète.

Il conviendrait d'étendre cette mesure aux autres ports secondaires et leur permettre de récupérer la T.V.A. sur les fonds de concours, comme peuvent le faire les ports autonomes.

Des mesures d'ordre régional sont à prendre, en outre, à l'égard des ports qui font le trafic trans-Manche. La prochaine mise en service du tunnel sous la Manche aura sur eux une répercussion inévitable, tout au moins au début. Certains évaluent la perte des ports classiques à 70 p. 100 des voyageurs isolés et à 42 p. 100 de ceux qui circulent avec leur voiture. Ces chiffres me paraissent excessifs, mais il n'en reste pas moins qu'il faut, dès maintenant, prévoir pour Dieppe un trafic de compensation. Le développement des transports *roll on-roll off*, à destination de la Scandinavie, devrait constituer une notable partie de cette compensation.

Un autre élément serait apporté par la mise en service, dès que possible, sur la ligne Dieppe-Newhaven, de naviplanes capables d'effectuer ce trajet.

Enfin, la décision probable de la Compagnie générale transatlantique d'augmenter la taille des navires bananiers doit entraîner une extension du port actuel.

A cet égard, deux solutions sont possibles. On peut effectuer des travaux d'aménagement, tels que l'extension du bassin vers le Sud, la rectification de l'entrée du port, la construction d'un cercle d'évitage plus grand et d'une nouvelle écluse, mais le service des ponts et chaussées maritimes évalue ces travaux à 185 millions de francs, ce qui paraît excessif pour une amélioration qui ne serait que partielle. La véritable solution pour Dieppe réside dans la construction d'un port *off shore*.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes hostile à la création de nouveaux ports, mais soyez bien persuadé que, dans l'hypothèse où je me place, il ne s'agit en réalité que de l'extension des installations actuelles par l'édification d'une digue permettant de construire un port d'accès facile pour les aéroglossiers et de disposer d'un port en eau profonde qu'utiliseraient les navires empruntant le trajet de la Manche.

Des études assez ambitieuses ont été effectuées par les Ponts et chaussées et je sais qu'elles se chiffrent à 210 millions de francs. Mais en fait, dans la décennie, il suffirait d'une première tranche de 70 millions de francs pour la gare d'aéroglossiers et pour deux postes de navires à gros tonnage. Si ma proposition, élevant à 50 p. 100 la participation de l'Etat à de telles opérations était acceptée, cela représenterait une dépense pour le budget de 35 millions de francs.

Un tel effort permettrait au port de Dieppe de tripler son trafic en quelques années. Au contraire, s'il était ajourné, il y a lieu de penser que cette vieille ville maritime au passé si prestigieux, dont les habitants furent dans l'histoire des pêcheurs hardis ou des découvreurs de mondes nouveaux et dont les traditions se manifestent encore dans la population actuelle, serait condamnée à un déclin dont je n'ai pas besoin de souligner les conséquences économiques et sociales, les inconvénients pour la nation tout entière et enfin, par-dessus tout, la profonde injustice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une émission de réflexion et de vulgarisation, dimanche dernier, l'O. R. T. F. a évoqué le *Scénario de l'inacceptable*, dû à la plume, comme co-auteur, de M. Jérôme Monod, communément appelé le patron de la D. A. T. A. R.

Ce livre évoque la crainte, largement partagée dans nos provinces, qu'en l'an 2000 le territoire français soit composé de zones surpeuplées, où la qualité de la vie serait largement compromise, et de zones dépeuplées vouées à un dépérissement inéluctable, le pouvoir même échappant au Gouvernement et aux élus au profit des grandes sociétés.

On peut se demander si un tel processus, que tout le monde, et vous-même, monsieur le ministre, redoute, n'est pas déjà profondément engagé. L'an 2000, c'est demain et le budget que vous nous présentez n'est pas propre à mettre en œuvre les mesures correctives fondamentales qui s'imposent, en dépit des intentions que l'on croit y percevoir. D'ailleurs, le frein à l'expansion que constituent les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle ne fait qu'aggraver cette situation.

Représentant l'une de ces régions intermédiaires, je suis donc naturellement conduit, monsieur le ministre, à vous poser un certain nombre de questions à la suite de ces constatations.

La vie d'une région est dépendante de l'activité économique. De quels moyens disposez-vous pour éviter que, par le jeu des concentrations de sociétés, des cellules de vie ne disparaissent et l'équilibre d'un secteur ne soit détruit ?

Ne pensez-vous pas qu'avec l'aide de la recherche les ressources naturelles des régions devraient être inventoriées en vue de favoriser l'implantation de nouvelles activités ?

La politique d'aménagement du territoire comporte certes des choix. N'avez-vous pas conscience cependant que des distorsions dans la programmation des équipements, des routes par exemple — je pense à l'autoroute A 4 et à la route nationale n° 4 — entraînent un déséquilibre des chances à l'intérieur d'une région et cela, toujours en faveur de zones privilégiées que l'on privilégie ainsi davantage encore ?

En cette période d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols, pensez-vous disposer d'une infrastructure administrative suffisante pour mener cette tâche à bien, surtout dans nos régions ? Dans la négative, un retard supplémentaire fort préjudiciable en résulterait.

Le manque de personnel administratif n'est-il pas le fait de l'insuffisance des rémunérations de vos fonctionnaires ? J'ajoute que cette insuffisance des effectifs et la lourdeur des transmissions laissent peu de place à la concertation nécessaire. Estimez-vous cette concertation souhaitable et quelles mesures pouvez-vous prendre pour la faciliter ?

Vous êtes partisan d'une action volontariste des collectivités et des populations. J'en suis aussi partisan, mais je viens d'en dénontrer les limites. Est-elle conciliable avec le regroupement des administrations, qui les éloigne parfois considérablement des usagers et diminue l'importance du secteur tertiaire ?

Cela m'amène à vous demander si vous estimez les compétences de votre ministère suffisantes, aussi bien dans les domaines de l'urbanisme que dans celui de l'aménagement et si ces domaines ne relèvent pas d'une politique plus globale, donc plus cohérente.

Exemples d'incohérence : l'expansion économique d'une région exige l'ouverture d'un collège d'enseignement technique dont un autre ministère refuse la création. C'est ainsi que la ville de Saint-Dizier obtient les accords nécessaires pour la création d'une Z. U. P. importante, qu'elle aménage, pour se voir ensuite interdire toute construction par suite de l'arrivée des Jaguar sur l'aérodrome situé en périphérie, arrivée qui compromet, de plus, directement le fonctionnement d'un hôpital récemment modernisé.

En conclusion, je dirai que l'urbanisme, c'est finalement bien plus que l'urbanisation, puisqu'il concerne toutes les collectivités, grandes ou petites. J'ajouterais qu'il est plus facile de détruire un centre de vie que de le recréer alors qu'il eût suffi d'un effort budgétaire modeste pour le sauvegarder, effort que les collectivités locales et départementales ne peuvent supporter seules. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, le problème de la montagne aurait pu apparaître, encore pendant quelques années, comme un combat d'arrière-garde. Mais, Dieu merci — je suis là d'abord pour vous en donner acte et vous en remercier — le Gouvernement a eu le mérite, malgré des urgences qui sont incontestables en matière d'aménagement du territoire, de retenir la politique de la montagne comme une priorité. Il l'a fait non seulement dans un souci de solidarité et avec la volonté de venir au secours d'une partie des Français, mais aussi parce qu'il est conscient que la montagne représente une force économique d'avenir pour notre pays.

Monsieur le ministre, nous sommes heureux de constater que la politique de la montagne commence par des mesures d'aide en faveur des agriculteurs. C'est bien naturel car ils sont les mainteneurs de l'espace ; ils occupent et entretiennent le terrain.

Pourtant, notre inquiétude demeure, car nous sommes convaincus que cette politique ne saurait se limiter à l'agriculture et qu'elle doit être globale. Il ne s'agit pas, en effet, de penser uniquement à l'agriculture de montagne, encore que son rôle soit déterminant, mais aux hommes, à tous ceux, agriculteurs ou non, qui habitent la montagne, et à leurs conditions de vie.

Cette politique implique des objectifs précis et des méthodes.

Des objectifs d'abord. A cet égard, je crois, peut-être parce que je représente plus particulièrement la moyenne montagne, que le désenclavement demeure un impératif majeur. A ce titre, les crédits destinés aux routes, au déneigement et à la lutte contre le gel représentent pour nous la priorité des priorités. Je ne m'étendrai pas sur ce chapitre que vous connaissez bien ; je ferai simplement une remarque que je crois significative.

Nos départements de montagne ont des difficultés à retenir les ingénieurs nécessaires, leur mode de rémunération ne tenant pas assez compte des sujétions particulières liées à la lutte contre les verglas et au déneigement.

Le désenclavement de la montagne est bien le premier objectif à atteindre. Il commande tout le reste : la vie quotidienne, le ramassage scolaire, les problèmes de santé publique. On ne peut demander à des montagnards de rester sur place s'ils ne sont pas assurés de ne pas rester isolés ni bloqués au cours de l'hiver.

Deuxième point : les services publics. Sans doute faut-il maintenir les services publics, peut-être même, dans certains cas, les rétablir. Je serais tenté de dire qu'il faut donner parfois de nouvelles formes à leur présence, à leur organisation.

En matière scolaire, par exemple, d'autres solutions sont à trouver. Bien sûr, cela ne dépend pas directement de vous, monsieur le ministre, mais une bonne politique d'aménagement du territoire ne peut être qu'interministérielle, vous l'avez vous-même reconnu. Il s'agit de rapprocher les administrations, de les amener à consentir un effort de concertation.

Le troisième point que je veux aborder relève sans doute davantage de votre compétence. La montagne a besoin des pôles de vie que constituent ses petites villes. Il lui faut une politique d'aménagement et d'aide à l'industrialisation qui tienne compte des dimensions de ces petites cités, qui ne sont pas nécessairement celles d'autres régions.

La taille de la ville est la conséquence de la géographie. Dans nos montagnes, la population ne peut s'étaler et s'étendre comme dans les plaines. Elle ne peut que s'infiltrer, s'insinuer par petits groupes dans les vallées.

La situation est la même pour le tourisme. Nous le redirons demain lorsque nous aborderons ce budget. La moyenne montagne doit être aidée, même si elle ne répond pas aux normes généralement requises ailleurs : je songe en particulier à une hôtellerie de type familial, de taille moyenne, qui requiert une réglementation et des incitations adaptées.

Tous ces objectifs commandent une politique d'ensemble. Ils supposent l'emploi de méthodes spécifiques qui exigent que l'on pense « massif » et même « versant ». A cet égard, je vous sais gré d'avoir clairement dit tout à l'heure que vous vous orientiez vers une action diversifiée selon les massifs.

Mais une telle politique n'ira pas sans difficulté. Vous l'avez reconnu en situant l'action d'aménagement entre les régions, d'une part, l'Europe, d'autre part. Il est certain que la politique de massifs devra parfois surmonter le cadre rigide et solennel des régions.

Aussi, je souhaiterais que vous confirmiez la mise en place rapide de structures d'action par massifs montagneux. Il s'agit d'être efficace, et nous savons que cela implique que nous renversions des frontières artificielles entre départements, entre régions.

Autre question : arrivera-t-on bientôt à faire les comptes de la montagne, à savoir exactement si l'argent promis pour les opérations de rénovation de la montagne ou de rénovation rurale a bien été mis effectivement à la disposition de l'espace montagnard et rural ? Cette action de rénovation continuera-t-elle, d'autre part, à recevoir les dotations nécessaires pour continuer et s'amplifier ?

Arriver à une présentation des comptes de la montagne, parvenir, en un mot, à une véritable politique de la montagne, cela ne se fera pas en un seul jour. Des expériences ainsi qu'une réflexion assidue seront nécessaires, mais je crois que les problèmes d'espace naturel deviennent aujourd'hui essentiels et priment tous les autres.

Les territoires montagnards, quelle que soit leur altitude, haute ou moyenne, sont la partie la plus vivante, peut-être la plus précieuse, la plus sensible, mais aussi la plus menacée de cet espace dont la gestion revêt une importance nationale.

C'est vrai, monsieur le ministre, l'une des tâches les plus décisives pour l'avenir de notre communauté nationale est l'organisation de son équilibre dans l'espace. Je crois que la politique de la montagne, loin d'être un combat d'arrière-garde, peut apporter une contribution essentielle à cet effort, mais il faut agir vite.

L'objet de cette rapide intervention était de vous remercier, mais aussi de vous dire que les montagnards ont hâte de voir placer les jalons de cette politique globale. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, mon camarade Bernard a évoqué tout à l'heure le débat télévisé de dimanche soir au cours duquel M. Jérôme Monod a parlé du scénario de l'inacceptable. Le plus inquiétant, c'est le compte rendu qu'en faisait un quotidien le lendemain : s'appuyant sur les réflexions de M. Monod, il exprimait la crainte que l'inacceptable ne devienne l'inévitable.

Quel décalage, monsieur le ministre, par rapport aux espoirs que la création, il y a plus de dix ans déjà, d'un poste de délégué à l'aménagement du territoire auprès du Premier ministre avait suscités ! Vous avez été le premier délégué, puis le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, et vous avez enfin, dans le cadre de votre grand ministère, retrouvé votre enfant.

Comment se fait-il que celui-ci ait tellement de mal à réussir ce qu'il entreprend ? Son régime alimentaire est-il mal composé ? L'air qu'il respire lui est-il nocif ? Les deux, je crois.

En matière de décentralisation notamment, l'arsenal dont a été doté l'aménagement du territoire s'est révélé, à l'usage, trop souvent insuffisant. Prises aux entreprises qui se décentralisent, pénalités ou interdictions pour celles qui restent dans la région parisienne auraient dû rééquilibrer Paris et la province.

Sans doute, vos primes ont-elles permis à quelques entreprises de s'installer dans les régions, mais pas les grosses entreprises ; les firmes importantes sont peu sensibles aux aides que vous

leur consentez, à moins de les utiliser quelquefois comme moyen de chantage. Le retard des infrastructures, en enlevant aux entreprises qui s'étaient décentralisées les moyens de leur compétitivité, les a trop souvent condamnées à fermer ou à partir ailleurs.

Quant aux moyens de défense contre les implantations en région parisienne, les dispositions prévues en faveur des villes nouvelles constituent une brèche dans l'arsenal de dissuasion, où s'engouffrent les entreprises, parfois celles-là mêmes qui voulaient se décentraliser. Précisons d'ailleurs que les mesures incitatives, en direction de la province, et dissuasives, en ce qui concerne Paris, doivent être complémentaires. En fait, la liaison entre les différents organismes chargés de les appliquer paraît mal assurée.

La chasse aux industriels se fait en ordre dispersé. Les commissaires se retrouvent en concurrence mais, après tout, cela vous paraît peut-être normal puisque nous sommes en économie libérale. Résultat : les régions riches sont plus riches et les régions pauvres sont moins pauvres, mais, précisément, le début de leur développement accentue encore leurs difficultés. En matière d'emploi, par exemple, l'amélioration relative de la situation de certaines zones rurales, liée au rejet de plus en plus marqué de la ville, se traduit par le fait que les jeunes, contrairement à l'oncle, se refusent de plus en plus à partir, préférant même une déqualification.

Autre résultat : les offres d'emploi courent toujours derrière les demandes d'emploi auxquelles il faut ajouter les demandes de ceux qui veulent revenir au pays s'ils n'en sont pas empêchés par l'abatement de zone ou par l'insécurité due à l'étroussure du marché de l'emploi.

Vous me répondrez sans doute que les Bretons n'ont pas à se plaindre, compte tenu des efforts qui ont été consentis en leur faveur. Mais, monsieur le ministre, des siècles d'exploitation leur ont permis de contracter sur Paris et les régions industrialisées une créance qui est loin d'être épuisée. Or on assiste, en Bretagne, à un fort ralentissement du courant de décentralisation : 13 dossiers et 3.740 emplois en 1971 ; 6 dossiers seulement avec 472 emplois en 1972.

Cela m'amène à vous poser une première question : les chiffres dont disposent vos services pour l'année 1973 permettent-ils vraiment d'espérer un début de rattrapage par rapport aux prévisions ?

Vous avez parlé du plan routier breton. Fort bien, mais 670 kilomètres de routes à quatre voies étaient prévus pour la fin de 1975. Désormais, il apparaît que seulement 300 kilomètres seront achevés, peut-être en 1976. Je vous rappelle que ce programme de routes à quatre voies remplace un programme autoroutier qui ne sera donc pas réalisé.

Ma deuxième question est la suivante : pouvez-vous renouveler votre promesse de réaliser de vraies routes à quatre voies et à quelle échéance ? J'ai déjà dit les craintes que nous inspire la route à deux voies seulement et les dangers qu'elle présente.

Je sais que les complications apportées au programme routier initial par les élus locaux n'ont rien arrangé, mais l'inflation y a été aussi pour quelque chose, comme elle a été pour beaucoup dans les retards qu'enregistre la Bretagne en ce qui concerne le taux de réalisation de son programme régional de développement économique.

A la fin de 1973, pour une moyenne de 49,1 p. 100, la moyenne de réalisation du P.R.D.E. de la Bretagne atteignait 43,6 p. 100 seulement. Vous me permettez de choisir pour référence l'hypothèse haute, que l'on appelait, je crois, l'hypothèse normale lors de l'élaboration du Plan.

En réponse à une question écrite que je vous avais adressée à propos des disparités relevées entre les régions en ce qui concerne le taux d'exécution du Plan, vous m'aviez fait part de votre intention de enriger ces déséquilibres lors de la sectorisation du budget pour 1974. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous le confirmiez à cette tribune.

Une des clés de l'aménagement du territoire est la réalisation des équipements collectifs, condition préalable de l'industrialisation. Or la priorité accordée à l'industrialisation par le VI^e Plan, en condamnant les équipements collectifs, a pénalisé les régions non encore industrialisées.

L'aménagement du territoire ne peut pas se réduire, vous l'admettez avec moi, à la rencontre des chasseurs de prime et de cette nouvelle espèce de gibier qu'on appelle les O.S.

Monsieur le ministre, nous savons l'attachement que vous témoignez à l'aménagement du territoire. Mais vos efforts sont impulsants à masquer la contradiction trop évidente entre l'aspect volontariste de votre politique et la philosophie libérale dont elle s'inspire.

Vous avez parlé de la responsabilité réclamée dans tous les coins de France. Ce ne sont ni vos Institutions régionales ni votre politique nationale des villes moyennes qui répondront

à cette attente. Seule, une planification véritable, qui sera autre chose qu'une simple incitation, une planification démocratique élaborée dans le cadre de régions majeures avec le concours d'un fonds interrégional de péréquation, nous paraît de nature à assurer cet équilibre harmonieux entre les hommes et les choses.

Nous ne nions pas les efforts accomplis mais, monsieur le ministre, cet après-midi vous avez terminé votre intervention en parlant de confiance; vous comprendrez que les gages que vous nous avez donnés ne sont pas suffisants pour entraîner la nôtre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je voudrais à la fois répondre à chacun des trente-sept orateurs qui m'ont posé des questions et ne pas être trop long. J'ai donc regroupé les questions par grands thèmes; mais je vous prie de m'excuser si je ne respecte pas toujours l'ordre dans lequel elles ont été posées.

D'abord, trois réflexions à l'issue de ce débat.

L'amélioration apportée par la nouvelle présentation des rapports de l'administration, comme de ceux des commissions, a donné de bons résultats et a facilité notre débat.

Au cours de cette discussion, les divergences se sont limitées aux grands principes. Nous souhaitons tous la renaissance des provinces françaises déshéritées, la maîtrise de la croissance de Paris, la mise en place de réseaux d'infrastructures modernes et, tous, nous désirons faire de nos villes des cadres de vie agréable. En revanche, nous ne sommes pas toujours d'accord sur la manière d'y parvenir et sur les délais de réalisation.

Lorsqu'on traite de la matière qui nous occupe ce soir — équipement et aménagement du territoire — il faut garder à l'esprit les contraintes budgétaires, mais aussi les contraintes de temps. En ce domaine, l'action ne peut pas être jugée sur une période aussi courte que l'année budgétaire. Je l'ai dit en commençant cette discussion, il y a quelques heures: nous devons compter sur le facteur temps.

Beaucoup d'entre vous ont évoqué les problèmes routiers, et c'est bien normal. Je leur donnerai quelques brèves précisions.

M. Lamps m'a étonné: il m'a reproché de faire des autoroutes en étoile vers Paris, en particulier vers le périphérique, qui est tout de même sans commune mesure avec les rocades A 86 et A 87 que nous envisageons et, en même temps, il a réclamé une radiale supplémentaire de Calais vers Paris. Cette position ne me paraît pas très soutenable. Du reste, nous commençons maintenant à construire des autoroutes qui ne passent pas par Paris; c'est ainsi qu'en 1980 Calais sera relié à Lyon par Troyes et Dijon, et non par Paris.

Nous travaillons à la liaison vers le Sud qu'a évoquée M. Briane, cette fameuse route nationale 9. En trois années, nous avons ouvert des travaux se montant à 29 millions de francs et nous allons continuer. Je proposerai même au comité interministériel de l'aménagement du territoire, qui se réunira en décembre, une nouvelle intervention sur cette route qui sera la suite normale de l'autoroute de Paris à Clermont-Ferrand. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants.)

M. Jean Briane. Très bien!

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Du reste, cette autoroute Paris-Clermont, dont M. Benoist m'a également parlé, est à l'étude. Le tracé est prévu entre Bourges et Clermont-Ferrand pour 1980. Actuellement, à ma connaissance, le centre de recherche pour les autoroutes étudie cinq tracés. Celui que je choisirai quand les études seront terminées tiendra compte de la desserte des différentes villes intéressées: Vichy, Moulins, Nevers, Cosne, Saint-Amand, Montluçon. Que M. Benoist se rassure, ce sera le seul critère qui nous guidera dans cette affaire; aucun critère de caractère politique ne jouera. M. Benoist, si telle avait été sa pensée, n'aurait d'ailleurs même pas posé la question.

M. Caro a évoqué cette autoroute A 35, longue d'environ cent kilomètres, qui doit relier Strasbourg et Mulhouse. Nous l'avons programmée pour l'horizon 1980, ce qui sera possible si elle fait l'objet d'une concession et d'une exploitation avec péage. Je l'ai déjà dit à Strasbourg, et je compte saisir rapidement l'établissement public régional, car ces problèmes intéressent l'ensemble de la région Alsace.

M. Jean-Marie Caro. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caro, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le ministre, je désire préciser, à ce sujet, que de l'autre côté du Rhin, à quelques kilomètres, l'autre axe Nord-Sud, dont il a été question, n'est pas à péage.

J'appelle de nouveau votre attention sur la concurrence que connaîtra ainsi l'axe situé en territoire français. Le problème n'est donc pas réglé.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Monsieur Caro, s'il n'y avait pas de problèmes, nous aurions déjà réglé cette question. C'est pour cela que je la porterai devant le conseil régional.

M. Barberot a parlé de la route nationale 83. Je le remercie d'avoir souligné que l'effort supplémentaire fait par le Gouvernement avait porté ses fruits. Pour l'opération de Poligny, les acquisitions foncières ont été faites cette année et les travaux seront financés en 1974.

Toujours en ce qui concerne les routes, M. Kiffer souhaite — la déclaration que j'ai faite à un journal de son département ne lui suffisant pas — obtenir confirmation que les quinze kilomètres d'autoroute entre Thionville et Luxembourg seront mis en service avant 1980. Ils le seront en effet.

M. Le Theule m'a parlé de plusieurs tracés autoroutiers et des échangeurs sur l'autoroute entre Le Mans et Laval. La desserte de Sablé sera réalisée par le chemin départemental 4 et la route nationale 23 bis. Pour l'autoroute entre Chartres et Le Mans, le tracé ancien, celui qui a été soumis à la déclaration d'utilité publique, est maintenu. L'autoroute entre Le Mans et Angers doit être mise en service en 1980. Les villes de La Flèche et de Sablé seront desservies par des échangeurs sur la route nationale 159.

M. Nungesser a traité, sur un plan plus général, de l'autoroute et de la ville.

Certes, on doit essayer d'adapter les autoroutes à la ville, mais ce n'est pas toujours facile. Comme M. Nungesser, j'estime que l'autoroute ne doit pas forcément pénétrer au cœur des villes.

J'ai eu à ce sujet, avec les maires de plusieurs métropoles d'équilibre, des contacts très instructifs. Les ingénieurs qui étudient actuellement les projets doivent y introduire dès le départ la dimension de l'environnement. C'est très important. Si, quelquefois, ils ne le font pas, c'est pour des raisons budgétaires, totalement indépendantes de leur volonté.

M. Boudet a parlé de la traversée des agglomérations par les poids lourds et des déviations. Nous consacrerons beaucoup d'argent aux déviations en 1974. Du reste, le VI^e Plan en prévoyait deux cents, ce qui représentait une dépense de deux milliards de francs environ. Déjà, cent dix déviations ont été financées; nous continuerons en accélérant le rythme, comme je l'ai dit dans mon discours d'ouverture.

Certains d'entre vous ont évoqué, moins que l'année dernière, parce que maintenant le problème est un peu connu, les transferts de réseaux aux départements.

Cette opération se termine. Les crédits transférés pour 1974 s'élèveront à 325 millions de francs, soit 4,83 p. 100 d'augmentation par rapport aux subventions de 1973. Or, en 1973, l'augmentation par rapport à 1972 n'était que de 3,33 p. 100. En fait, nous ne choisissons pas — vous vous en doutez — ces taux de croissance au hasard; ils reflètent l'augmentation du coût réel des travaux d'entretien, compte tenu des gains de productivité. Il faut donc se garder de les juger, comme certains le font, uniquement par référence à ce fameux indice T. P. 343 qui, lui, augmente à un rythme un peu plus élevé, parce qu'il ne tient pas compte de ces gains de productivité.

D'une manière générale, ces transferts ont donné de bons résultats. Les départements s'y intéressent. J'espère, d'ailleurs, comme certains d'entre vous l'ont dit, que les régions s'intéresseront également demain à la création de réseaux régionaux ou interrégionaux. Pour ma part, j'y suis très favorable et je l'ai fait savoir aux préfets en leur donnant les premières instructions sur la préparation des budgets régionaux.

M. Lemaire, dans son rapport, a évoqué la sécurité routière. D'autres orateurs ont également parlé des pertes économiques pour la nation causées par les accidents de la route.

Sans revenir sur mon discours, je dirai que nous n'avons que des résultats partiels sur la limitation modulée de la vitesse, mise en place depuis le 1^{er} juillet. Je dresserai un bilan significatif fin décembre.

Nous avons rendu obligatoire le port de la ceinture de sécurité; mais, surtout — c'est ce qui me paraît le plus important, en tant que ministre de l'équipement — nous avons prévu 210 millions de francs pour 1974 au titre du programme finalisé

de sécurité routière, ce qui représente une augmentation de près de 22 p. 100 par rapport à 1973. Ces crédits auront doublé en quatre ans.

Nous partageons le souci de M. Lemaire en matière de signalisation et en cas de brouillard ; mais j'en ai déjà parlé.

Enfin, au sujet des effectifs des services de police, nous savons bien, au ministère de l'équipement, que la répression s'impose à l'égard des conducteurs abusifs. Mais nous estimons aussi — c'est une idée que j'ai depuis longtemps — que cette répression ne saurait en aucun cas se substituer durablement à une action d'information et d'enseignement menée auprès des conducteurs. C'est là qu'est la vraie clé de la sécurité routière.

M. Lemaire a aussi évoqué les études de liaisons entre le rail et la route. C'est un sujet qui nous préoccupe particulièrement en ce moment. La S. N. C. F., à laquelle M. Lemaire est resté attaché, se préoccupe des trains à grande vitesse, du turbotrain et même de l'aérottrain, ce qui est nouveau. Nous sommes très attentifs à ces problèmes de coordination du rail et de la route. Je rappelle que l'autoroute A 26, par exemple, dont certains ont évoqué la programmation au cours du débat, sera prête à temps pour accueillir les passagers qui arriveront par chemin de fer du tunnel sous la Manche.

M. Plantier, dans son rapport, a évoqué nombre de problèmes d'équipement. Je l'ai rassuré sur le programme 1980. Je viens de parler de la subvention aux départements et du calcul de sa progression d'une année sur l'autre. Je lui donne aussi l'assurance, parce que c'est une question dont nous avons l'occasion de reparler pratiquement tous les ans, que je compte réétudier cette année, avec le ministre de l'économie et des finances, les critères qui servent à établir les indices d'augmentation.

M. Plantier a aussi parlé du personnel auxiliaire du ministère de l'équipement. J'ai dit, dans mon discours, que je considérais la titularisation comme tout à fait souhaitable pour tous et que, pour moi, la période de « contractualisation » n'était qu'une étape.

J'ai également noté son souci de voir réalisée la mise au grand gabarit de grands tronçons de voies navigables. C'est ce que nous essayons de faire, mais notre programmation est forcément à long terme, car des secteurs aussi longs que Seine-Est ne peuvent pas être traités même en un plan triennal ; nous sommes donc obligés de tronçonner leur réalisation.

Plusieurs orateurs sont intervenus sur l'urbanisme.

M. Narquin m'a demandé de prévoir des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme départementaux. Cela me semble dépendre un peu des départements. La définition de la politique sectorielle paraît satisfaisante et suffisante. Si des départements trouvent nécessaire d'avoir des schémas directeurs à leur taille, je donnerai des instructions pour qu'on les aide à les établir, à condition bien entendu qu'ils respectent les schémas plus généraux que nous avons déjà mis en place.

M. Mermaz m'a parlé de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau. J'ai sous le yeux des chiffres à son intention : fin 1974, nous aurons réalisé 90 p. 100 des acquisitions foncières qui étaient prévues au VI^e Plan ; ce mois-ci, 1.350 hectares ont été achetés, alors que nos prévisions pour la fin de 1974 sont de 1.900 hectares, c'est-à-dire que nous aurons acheté 424 hectares de plus en 1973 et 550 de plus en 1974.

J'ai donné ces renseignements lors de ma visite à L'Isle-d'Abeau, il y a une huitaine de jours ; malheureusement, M. Mermaz ne pouvait être présent.

M. Crépeau m'a parlé des moyens d'une politique de qualité en matière d'urbanisme. Ces moyens figurent dans mon budget, et je suis étonné qu'ils aient échappé à un maire aussi averti que lui.

Nous avons prévu soixante millions de francs pour les villes moyennes, je l'ai dit ; ces crédits en augmentation de 25 p. 100 pour les acquisitions foncières ; soixante millions de francs pour résoudre le difficile problème des grands ensembles, dont je parlerai brièvement tout à l'heure ; trois mille équivalents H. L. M. pour construire dans les centres de ville ; 170 millions de francs pour la lutte contre l'insalubrité. Tout cela me paraît relativement sérieux pour mener une politique tant soit peu moderne en matière d'urbanisme.

M. Longueue, du reste, a reconnu que, dans des cas particulièrement intéressants, l'aide de l'Etat était accordée pour l'aménagement et non pas seulement pour la seule acquisition des espaces verts. Les critiques qui avaient été faites notamment l'an dernier sur cette affaire des espaces verts nous ont amenés à augmenter dans des proportions considérables, par rapport au reste du budget, les subventions prévues en leur faveur, qui ont décuplé en six ans.

M. Sainte-Marie a évoqué les zones bruyantes des aérodromes. Une circulaire du Premier ministre, qui vaut aménagement du territoire, prévoit la possibilité de refuser tout permis de construire dans les zones de bruit. Cette directive a, malgré tout, un caractère transitoire jusqu'à l'établissement des plans

d'occupation des sols. Et c'est bien au cours de leur établissement conjoint que ce problème doit être réglé, que ce soit à Mérignac ou à Perpignan, ou même à La Baule. Ai-je besoin de dire à M. Sainte-Marie que ce problème se pose partout.

J'ai été heureux d'entendre M. Canacos, au cours de son rapport, approuver les orientations générales de notre action en matière d'urbanisme. Je me suis expliqué sur l'insuffisance relative des crédits qui sont destinés à l'élaboration des schémas d'aménagement et plans d'occupation des sols. Nous n'avons pas pu continuer la même progression que les autres années en raison de problèmes de personnel. Mais je vous proposerai peut-être, au cours d'un prochain débat législatif, d'adopter une disposition nouvelle sur les obligations qu'ont certaines communes de réaliser leur plans d'occupation des sols, plans qui existeront d'ailleurs partout en France. Après un démarrage difficile — je le reconnais — plusieurs centaines de P. O. S. seront vraisemblablement publiés à la fin de décembre prochain, et j'espère que le rythme en 1974 sera beaucoup plus rapide.

Pendant, la concertation dans ce domaine pose quelquefois des problèmes. M. le maire de Nevers a ainsi évoqué une difficulté qu'il rencontrait avec son directeur départemental de l'équipement, dont je m'occuperai.

M. Paul Laurent nous a dit qu'il n'était d'accord avec rien. Par conséquent, j'aurais des scrupules à engager un dialogue avec lui. (Sourires.)

Toute de même, je lui dirai qu'il préjuge nos intentions au sujet des nouveaux quartiers urbains, et exemplaires je l'espère, à La Villette. Je ne sais pas du tout ce qu'il peut connaître de cette question.

Ce quartier comportera des logements sociaux en bonne proportion ; mais, étant donné l'idée que M. Laurent semble se faire de l'urbanisme et les exemples que j'ai récemment vus de cet urbanisme à l'étranger, je ne souhaite pas, en tout cas, que ce quartier soit le quartier des rêves de M. Laurent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

De nombreux orateurs ont traité des villes moyennes d'une manière diffuse, M. Boudon notamment, ainsi que M. Le Foll pour dire qu'il n'avait pas compris le système. Je rappelle donc à son intention qu'il s'agit d'un système contractuel, que nous ne cherchons pas du tout à faire des opérations « octroyées », selon le mot qui a été employé, mais que nous cherchons à définir avec les municipalités un programme cohérent. En tout état de cause, les opérations que nous envisageons en commun amélioreront leur politique d'aménagement, qu'il s'agisse d'espaces piétonniers au centre des villes, de l'environnement ou de la création de parcs de stationnement. Je prends ces trois exemples parce qu'ils nous ont servi de base pour conclure avec certaines municipalités les deux premiers contrats de ce genre que l'Etat ait signés et qu'il respectera.

M. Montagne nous a demandé, et avec raison, de faire un effort d'information et de formation des élus locaux, pour essayer de les intéresser à ces documents d'urbanisme qui sont quelquefois rebutants. Nous comptons le faire par le truchement des agences d'urbanisme et des fonctionnaires de l'aménagement du territoire et de l'équipement.

Il souhaite également un accroissement des moyens pour faire une politique foncière dans les communes. C'est précisément l'objet du projet de loi qui va être déposé incessamment. Je l'espère, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

S'agissant de la concession d'usage des sols, nous nous orientons vers une application ferme mais prudente et modérée du rapport Barton. Une mise en œuvre immédiate est déjà prévue pour les terrains figurant dans le patrimoine des collectivités publiques, mais l'étude que nous menons actuellement sur le financement des opérations de rénovation urbaine — ce qui sera intéressant pour l'application du rapport Barton — s'oriente plutôt vers l'octroi en priorité de l'aide financière de l'Etat aux collectivités locales qui s'engageront à ne pas revendre les terrains qu'elles auront acquis. De cette manière, nous ferons entrer progressivement ce système de la concession dans les mœurs des communes. Je dis « progressivement », car la progressivité, dans cette affaire, est une des conditions du succès.

Je sais que nos crédits de rénovation urbaine sont faibles et que les efforts nouveaux ne seront pas très nombreux en 1974, étant donné le mal que nous avons à couvrir les efforts déjà engagés. Mais enfin, cela devrait s'améliorer si nous donnons aux municipalités la possibilité financière de mener une politique foncière plus active. Elles pourront peut-être ainsi commencer des opérations, ce qui pour le moment leur est très difficile. En tout cas, c'est un problème qui m'intéresse personnellement. Sans doute ne pourrions-nous pas le résoudre en un seul exercice budgétaire, mais je m'attacherai à orienter davantage nos efforts financiers de 1974 dans ce sens.

On m'a demandé où en était ma circulaire sur les grands ensembles. On sait que j'ai envoyé des instructions aux préfets pour qu'ils relèvent les cas intéressants à traiter. Nous avons reçu 77 propositions et j'ai prévu un crédit de 60 millions de francs dans ce budget pour y répondre.

Bien entendu, il nous faudra de l'argent, car modifier, arrêter, réduire ou améliorer les programmes de grands ensembles, cela coûte, pour des raisons que chacun comprend fort bien. C'est donc une politique que nous poursuivons et qui, pour le moment — vous le voyez d'après les chiffres que j'ai cités — fonctionne assez bien.

Au sujet de l'aménagement du territoire, je voudrais répondre à ceux qui ont traité de la décentralisation du tertiaire, et notamment à MM. Méhaignerie, Coulais, Ansqer, Guerneur, Mauroy et Le Theule.

Je suis, en gros, assez d'accord avec M. Méhaignerie sur la nécessité de mieux contrôler et de mieux équilibrer la croissance des activités tertiaires dans la région parisienne. Mais, pour dresser un bilan en la matière, il faut tenir compte des décisions qui ont été prises depuis deux ans et qui ont été remarquablement analysées par les rapporteurs.

Nous avons limité la surface des bureaux « en blanc » à 600.000 mètres carrés. Nous avons relevé le montant de la redevance à un maximum de 400 francs le mètre carré. Nous étudions la possibilité du relèvement du plafond légal à 500 francs. Nous avons renforcé le contrôle par l'abaissement à 1.000 mètres carrés de la surface à partir de laquelle l'agrément est nécessaire. Nous avons décidé de remettre en cause la validité des agréments non utilisés au bout d'un an. L'année dernière, nous avons modifié le régime des aides à la décentralisation tertiaire en étendant le champ d'application et en relevant le taux.

Enfin, tout récemment — je cite ces mesures à la suite parce qu'elles vont dans le même sens — le conseil de Paris, en votant le plan d'occupation des sols de la ville de Paris, a répondu à la question des coefficients d'occupation des sols qui lui avait été posée. Nous aurons en effet à examiner ce problème des coefficients au cours de l'étude, qui sera faite au mois de décembre, des projets d'implantation de certaines administrations centrales à Paris même.

Aujourd'hui, nous avons tout de même le plaisir de constater que toutes ces mesures ont donné quelques résultats. En effet, les surfaces de bureaux « en blanc » agréées, qui étaient de 1.266.000 mètres carrés en 1971, sont en 1973 inférieures au plafond de 600.000 mètres carrés. Et, sur le plan de la répartition interne à la région parisienne, je constate — à l'intention notamment de M. Nungesser — que la part des bureaux agréés dans la ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine, par exemple, qui était de 52 p. 100 en 1970, est tombée à 37 p. 100 pendant le premier semestre de 1973. Dans le même temps, la part des villes nouvelles, qui était de 3 p. 100 en 1970, a atteint 17 p. 100 dans le premier trimestre 1973.

Par conséquent, on ne peut pas dire que les villes nouvelles de la région parisienne se soient développées au détriment de la décentralisation en province. Au demeurant, il ne s'agit là que d'une étape de la décentralisation du tertiaire, qui est aujourd'hui un des soucis majeurs de l'aménagement du territoire. C'est ainsi que, dans les semaines qui viennent, je compte soumettre au Gouvernement des propositions nouvelles en vue de renforcer la décentralisation des administrations centrales.

Il ne s'agit évidemment pas, vous vous en doutez, de mettre en cause le bon fonctionnement d'organismes qui doivent travailler auprès des centres de décision gouvernementaux. Il s'agit de faire le maximum et de décentraliser les activités des administrations centrales précisément lorsqu'elles ne sont pas liées à l'organe de décision.

J'ai déjà pris, dans le domaine du tertiaire, des mesures fort intéressantes pour la recherche et l'informatique. Je les ai évoquées dans mon discours.

Dans son rapport très complet, M. Guerneur, ainsi que M. Coulais dans son intervention, ont évoqué les crédits de primes et manifesté à ce sujet quelque inquiétude. Je peux les rassurer : les crédits ont toujours été ajustés aux investissements prévus, aussi bien pour le secondaire, c'est-à-dire le secteur industriel, que pour le tertiaire. Ils seront donc également ajustés aux besoins de 1974. Il y a d'ailleurs d'importants crédits de report, et le fonds régional européen, éventuellement, complétera nos ressources, comme certains d'entre vous le souhaitent.

M. Guerneur suggère que soient bloqués dans une enveloppe unique tous les crédits de la décentralisation administrative. Cette suggestion présente quelques difficultés mais elle mérite d'être étudiée. En tout cas, un tel dispositif ne serait pas exclusif d'un instrument d'incitation comme le fonds de décentralisation administrative.

Les fonctionnaires des missions sont financièrement pris en charge, je le rappelle, par le ministère de l'intérieur et non pas par la D. A. T. A. R. Mais je souhaite qu'en matière de concertation politique et administrative nous poursuivions, comme plusieurs orateurs l'ont souhaité, notre politique qui consiste à réunir très souvent les préfets de région ou les chefs de mission.

Quant à la création par la caisse de crédit agricole d'une filiale du type de la société centrale d'équipement du territoire — la S. C. E. T. — on en parle depuis longtemps. Mais je ne suis pas certain que la question soit absolument d'actualité car il y a en ce moment des problèmes en matière de sociétés d'aménagement régional. Et il convient de les régler, d'autant qu'il y a déjà des filiales spécialisées. Malgré tout, cette question mérite d'être étudiée.

A propos de la création de fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire régionaux, pratiquement les budgets régionaux en rempliront l'office, et je m'en félicite. Point n'est donc besoin de créer des F. I. A. T. régionaux.

Pour répondre à une question de M. Le Theule, je précise que je proposerai le classement du Mans au titre de la prime de localisation des activités tertiaires.

Pour ce qui est des modalités de l'aide, M. Guerneur et M. Ligot préconisent un bouleversement du système qui est assez séduisant mais qui n'a jamais rencontré, quand je l'ai proposé, un accueil très enthousiaste au ministère de l'économie et des finances, qui n'est guère partisan de la formule des bonifications d'intérêts dans ce domaine.

J'ai répondu par avance à M. Ansqer au sujet de la protection du littoral et des villes nouvelles. Quant aux liaisons aériennes régionales, nous savons maintenant qu'elles sont indispensables, après dix ans d'expériences et de subventions accordées aux lignes aériennes interrégionales. Car, je le précise, nous attribuons les subventions aux lignes et non pas aux compagnies, afin de ne pas couvrir leurs éventuelles erreurs de gestion.

En matière d'aides, notre souci est de donner la priorité à la qualité et de favoriser autant que possible les zones rurales et les petites villes, comme le souhaite M. Ligot et M. Boudon. J'anticipe par là sur la révision que nous devons faire au mois de décembre de notre système d'aide à la décentralisation industrielle, qui expire le 1^{er} janvier.

Quelques problèmes d'aménagement du territoire un peu particuliers ont été soulevés.

M. Offroy et M. Crépeau ont mis l'accent sur les ports autres que les grands ports. J'ai dit, monsieur Crépeau, que notre politique portuaire comporterait une étape relative à la façade atlantique.

Je rappelle à M. Offroy qu'en 1970 nous avons commencé à faire des travaux importants à Dieppe. Cette année, nous cherchons à apprécier l'importance des travaux qu'il y aura lieu de faire dans la limite d'un plafond de dépenses raisonnables, afin d'améliorer au maximum le pertuis d'accès au quai bananier. Je sais que c'est un grave problème pour Dieppe.

M. Cornet a évoqué ses vallées de l'Ardeche et a traité des problèmes de la montagne, comme M. Barrot.

Pour la montagne, je compte proposer au F. I. A. T., dès décembre, un nouveau système d'organisation des études, fondé sur la différenciation des massifs. Une telle mesure nous est apparue, au fil de la politique de rénovation rurale dans les zones de montagne que nous menons déjà depuis six ou sept ans, comme étant de nature à mieux cerner les problèmes qui se posent dans les différents massifs.

M. Kiffer a soulevé plusieurs problèmes frontaliers. Je les avais moi-même évoqués, lors d'un voyage en Alsace, mais je reconnais qu'ils se posent également en Moselle.

N'oubliez pas, monsieur Kiffer, que nous avons déjà pris des mesures, tels des primes spéciales et des prêts éventuels du fonds de développement économique et social. Nous essayons d'aider spécialement les collectivités.

D'une manière générale, je considère que votre opinion sur la Lorraine est un peu injuste, car dès maintenant on enregistre des implantations industrielles très importantes et dans des secteurs de pointe, comme Erlicken. Des entreprises se développent très rapidement, si l'on en juge pas la croissance de Firling. Nous avons créé des zones industrielles dans les régions frontalières et nous continuerons cette politique qui a été bien menée — contrairement à ce que vous semblez penser — par l'Apcoil et le Capem, qui sont de bons instruments.

S'agissant de Fos, j'indique à M. Porelli que le prix des terrains à Solmer a été fixé par le conseil d'administration du port autonome de Marseille en fonction du coût de revient et que ce prix est tout à fait comparable à celui qui a cours dans les grands ports étrangers.

Quant à la privatisation des quais, il suggère une utilisation en exclusivité moyennant une redevance substantielle. C'est exactement ce, qu'on a fait à Fos, et il le sait comme moi.

La politique régionale européenne a été traitée dans les rapports de M. Ansquer et de M. Guermeur et évoquée ensuite par M. Caro.

Je précise que les aides européennes que nous envisageons, par le moyen d'un fonds dont nous ne connaissons ni les uns ni les autres la dotation, prendraient la forme de subventions et de bonifications d'intérêt. Elles seraient destinées à des investissements industriels ou à certaines infrastructures — car on pourrait aussi financer les infrastructures — et ce concours du fonds européen s'ajouterait, comme beaucoup d'entre vous l'ont souhaité, aux aides nationales. Il s'appliquerait dans les régions prioritaires et aidées comme telles par nos régimes nationaux d'aide. C'est là une condition indispensable.

Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser la longueur de mon propos à une heure aussi tardive.

En terminant, je vous ferai part de deux convictions.

La première, c'est que chacun ici est très sensible à l'importance de l'aménagement du territoire. Dans tout ce qui a été dit, j'ai cru percevoir une certaine convergence de vues vers les objectifs que j'ai assignés à notre politique.

Nous ne voulons laisser personne en dehors du progrès économique et social. Nous voulons créer un cadre de vie harmonieux, nous ne voulons pas que les hommes soient déracinés. Toutes ces notions suscitent évidemment un agrément assez général.

Je répondrai maintenant à M. Mauroy et à M. Josselin, comme à tous ceux qui raisonnent dans un système de pensée qui n'a aucun rapport avec notre société actuelle.

Je ne suis pas dans la situation d'un ministre d'un pays socialiste qui peut prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire et, par exemple, interdire à certains hommes de venir travailler dans la capitale. Nous n'avons pas de telles idées dans notre pays.

M. Robert-André Vivien. Heureusement !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Nous sommes, bien entendu, hostiles à toute contrainte dirigiste mais nous sommes également, comme j'ai essayé de le démontrer en parlant de certaines mesures réglementaires, très éloignés de la politique du laisser faire.

En écoutant MM. Mauroy et Josselin terminer à peu près de la même manière leurs interventions — j'ignore si c'est un effet du hasard — je pensais avec eux que, si le capitalisme peut être un mal ou une tyrannie, l'aménagement du territoire, tel que nous le concevons et tel que nous avons essayé de le définir aujourd'hui devant vous, est un peu le remède libéral que nous apportons au capitalisme, alors que la planification socialiste, telle que l'évoquent sans cesse les deux orateurs, ne constitue, en fait, que le remplacement d'une tyrannie par une autre et, pour ma part, je n'en vois pas l'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Nous ne parlons pas le même langage, monsieur Josselin. Vous dites qu'il faut équilibrer le développement des régions. J'y suis tout à fait décidé. Je l'ai montré à plusieurs reprises et je suis prêt à le montrer à nouveau avec le F. I. A. T. si cela est nécessaire, car je crois que l'aménagement du territoire favorise un développement équilibré des régions. Mais je ne saurais l'envisager en France d'une manière aussi autoritaire que vous semblez le souhaiter.

La méthode que nous avons adoptée n'est pas celle de la facilité. Nous devons procéder à une concertation et à une élaboration conjointe des documents d'urbanisme, d'où les lenteurs qu'on nous reproche quelquefois et qui sont précisément la conséquence directe de notre volonté de concertation.

Nombre de reproches qui nous ont été adressés ont trait à la contrainte que j'ai évoquée au début de mon propos : le temps.

Nous devons compter avec le facteur temps, même si nous souhaitons réduire les délais dans toute la mesure du possible. Nous devons aussi, bien entendu, prendre en considération les impératifs budgétaires ; mais, de ce point de vue, les choses ne se passent pas trop mal en matière d'aménagement du territoire et j'espère vous l'avoir montré. Nous devons enfin tenir compte du manque de personnel et aussi parfois du poids des habitudes. Il nous faut donc faire preuve d'une longue patience jointe à beaucoup d'obstination et de fermeté.

Croyez-moi, monsieur Josselin, ne vous fiez pas trop aux comptes rendus des journaux sur les émissions télévisées. Pour nous, l'inacceptable ne deviendra en aucun cas sur l'inévitable.

Nous ne craignons pas de mettre quelques années pour joindre dans ce travail la marque de notre renouveau aux marques précédentes.

Le projet de budget que je vous présente permettra d'accomplir de nouveaux efforts. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Le vote sur les crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, inscrits aux états B et C, est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant le logement.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements sur les crédits concernant l'équipement (titre VI).

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 174 et 175.

L'amendement n^o 174 est présenté par M. Gosnat ; l'amendement n^o 175, par M. Robert-André Vivien.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. — Réduire de 12.470.000 francs les autorisations de programme du titre VI de l'état C. »

« II. — Réduire de 10.500.000 francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C. »

La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n^o 174.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, traitant des problèmes posés à l'Institut géographique national, M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu noter le souhait exprimé par celle-ci de voir apporter à ces problèmes une solution rapide et satisfaisante qui réponde à la fois au désir légitime du personnel et aux impératifs techniques inhérents à la qualité des travaux de cet institut.

Mon amendement a donc pour objet d'obtenir du Gouvernement un engagement précis pour le transfert dans les délais les plus brefs de l'imprimerie de la rue de Grenelle dans l'ensemble des installations de Saint-Mandé.

L'Institut géographique national est, comme vous le savez, un établissement public dont le personnel, par ailleurs profondément attaché à sa mission, témoigne d'une qualification technique et scientifique d'un très haut niveau.

Pour tout dire, cet établissement jouit d'une renommée mondiale.

Il est dans ces conditions d'autant plus regrettable de constater que son fonctionnement se trouve de plus en plus compromis par des mesures, voire par des manœuvres dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne sont sûrement pas inspirées par un souci d'intérêt national.

Je rappellerai notamment à ce propos l'in vraisemblable projet de transfert de l'Institut géographique national à Bordeaux, projet qui, s'il avait été exécuté, aurait coûté à l'Etat pour le moins 35 à 40 millions d'anciens francs et soulevé des problèmes dramatiques pour les deux mille familles concernées par un tel transfert. Or, s'il apparaît que ce projet qui a soulevé à juste titre de véhémentes protestations du personnel — ce dont je me suis fait l'écho à plusieurs reprises dans cette enceinte — a été abandonné, la décision interministérielle qui l'avait entériné n'en a pas pour autant été rapportée et il semble bien qu'elle soit désormais utilisée pour s'opposer à l'attribution des crédits nécessaires à l'installation définitive de l'imprimerie. Une telle situation est intolérable.

L'imprimerie est en effet une des pièces maîtresses de l'Institut et il est urgent qu'elle soit déménagée des locaux vétustes où elle est actuellement située pour trouver sa véritable place auprès des autres services de l'établissement dans des locaux adaptés à sa mission et qu'elle soit dotée du matériel moderne qui lui est refusé depuis plusieurs années.

J'ajoute que des mesures devraient être prises en même temps pour que son personnel ne soit plus frappé par la discrimination dont il est l'objet dans l'affiliation à la caisse des pensions des ouvriers de l'Etat.

Concernant le financement d'une telle installation, il semble qu'un plan de 45 millions de francs étalé sur trois ans serait nécessaire, ce qui est sans commune mesure avec les sommes considérables que l'on s'appropriait à dépenser allégrement pour le transfert à Bordeaux et qu'il convient, de surcroît, de comparer avec la dépense de 11 millions de francs que l'on contraint l'Institut géographique national à effectuer en 1974 pour l'achat d'un deuxième avion Mystère 20, alors que la nécessité d'un tel achat semble être contestée par l'Institut, du moins pour sa prise en charge intégrale.

Comme de nombreux autres services publics, cet établissement n'échappe pas aux méthodes, malheureusement trop fréquentes, qui consistent à encourager la privatisation de certaines de leurs activités et à leur faire supporter des investissements dont le plus clair des profits va aux grandes sociétés privées.

Avec le personnel de l'Institut géographique national, dont les opinions sont unanimes sur ce point, j'éleve donc la plus vive protestation contre tout ce qui, d'une manière directe ou insidieuse, aboutirait finalement au démantèlement de cet établissement.

J'insiste aussi sur l'émotion qui ne manquerait pas, dans une telle hypothèse, de s'emparer de la population du département du Val-de-Marne, au moment où une enquête officielle fait planer la menace de la suppression de plusieurs dizaines de

milliers d'emplois dans les cinq années à venir, soit comme conséquence directe de la concentration capitaliste, soit en raison du comportement inadmissible de la D. A. T. A. R. qui s'obstine à poursuivre la désindustrialisation de Paris et de sa banlieue immédiate.

En résumé, l'avenir de l'Institut géographique national réclame des mesures urgentes dont la plus importante est indiscutablement celle qui doit lui permettre d'être doté d'une imprimerie moderne à Saint-Mandé.

Il ne peut échapper à personne qu'une telle exigence est entièrement conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 175.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, s'il est surprenant que M. Gosnat et moi-même ayons déposé deux amendements identiques, vous ne serez pas surpris que la défense de mon amendement ne soit pas calquée sur celle de M. Gosnat.

Ceux qui connaissent particulièrement bien les problèmes géopolitiques de la région parisienne pourraient s'étonner de me voir défendre un institut qui, dans ma circonscription, est une belle pépinière pour le parti communiste puisqu'il y recrute régulièrement ses colleurs d'affiches, ses imprimeurs et les candidats qu'il présente contre moi. (Rires.)

M. Marc Bécam. C'est pour cela sans doute qu'il souhaite le transfert de l'imprimerie !

M. Robert-André Vivien. Mais j'ai le devoir, monsieur le ministre, comme par le passé, de faire abstraction de l'aspect politique de cette opération pour n'en retenir que l'aspect pratique et humain.

Je veux une fois de plus appeler votre attention sur les problèmes que pose au personnel de l'I. G. N., personnel hautement spécialisé, l'éventualité d'un transfert. Je n'insisterai pas sur le coût de l'opération, sachant que vous y êtes très attentif. J'évoquerai plus particulièrement les inquiétudes qu'éprouve le personnel travaillant à l'imprimerie et qui tiennent aux conditions de travail, ainsi qu'aux difficultés soulevées par la production de cartes de plus en plus demandées.

A l'initiative de M. Gosnat, une délégation de ce personnel est venue me voir (Rires.) ce qui était une innovation, son interlocuteur habituel dans le passé étant le maire communiste de Fontenay-sous-Bois. Dans la note qu'elle m'a remise, il était indiqué — M. Gosnat a oublié de le signaler par manque d'objectivité :

« Sur la question du transfert de l'imprimerie, il faut reconnaître que M. Olivier Guichard, notre ministre de tutelle, ne semble pas mal disposé envers l'I. G. N. puisque chaque année il inscrit un crédit de cinq millions de francs lors de la préparation de son budget, crédit qu'il a dû retirer cette année à la suite de l'arbitrage du ministre des finances. »

En écoutant M. Gosnat, j'ai craint que vous ne gardiez une fâcheuse impression au sujet d'un personnel qui a bien compris que vous étiez très sensible à la gravité de la situation. Si les propos de M. Gosnat sur l'économie susceptible d'être réalisée en évitant le transfert avaient été dépouillés d'argumentation politique, ils auraient été, au demeurant, parfaitement valables.

Pour ma part, j'ai confiance dans le ministre de tutelle de l'Institut. Si j'ai déploré l'implantation excessive d'emplois tertiaires dans la région parisienne, c'est en songeant au rééquilibrage vers l'Est de la région parisienne, dont s'est préoccupé le Président de la République. Mais j'espère que les mesures que vous comptez prendre permettront ce rééquilibrage vers l'Est de Paris, région noble de l'agglomération parisienne, comme le rappelait le Président de la République il y a peu de temps.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, pour la deuxième fois dans la même journée, le groupe communiste s'oppose à une décentralisation. Il faut que le pays le sache !

M. Robert-André Vivien. Je n'appartiens pas au groupe communiste !

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Vivien, c'est à M. Gosnat que je songe. Pour éviter tout risque de confusion, vous auriez pu vous dispenser de déposer un amendement identique à celui qu'il a déposé.

M. Robert-André Vivien. On ne parle bien que de ce que l'on connaît bien. Or vous êtes un très jeune député de Paris !

M. Eugène Claudius-Petit. Je parle de ce que je connais et je connais bien les problèmes d'aménagement du territoire !

M. Robert-André Vivien. Vous connaissez mal ceux de la région parisienne !

M. Eugène Claudius-Petit. Je connais bien les problèmes d'aménagement du territoire pour avoir moi-même créé cette formule et lancé cette politique. Je continue à croire en l'aménagement du territoire.

Reprenant presque mot pour mot les propos de M. le ministre, je dirai que l'aménagement du territoire, c'est précisément la correction que l'on peut apporter à notre société où seuls les intérêts d'argent poussent à la concentration urbaine par simple souci d'intérêt. C'est précisément pour m'opposer à cet état de choses et parce que lutter pour la décentralisation c'est protéger la capitale et la région parisienne contre l'engorgement et l'apoplexie que, en restant fidèle comme élu de Paris à cette politique d'aménagement du territoire que j'ai prônée quand j'étais député de province, je n'en continue pas moins à me considérer comme un parlementaire représentant la France tout entière et n'ayant d'autre souci que celui de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Toutes les administrations invoquent les difficultés que présente pour elles la décentralisation. Ces difficultés sont réelles. Si l'on ne veut pas les affronter, il ne faut plus parler de décentralisation. Si, au contraire, on veut les affronter, disons-nous que les problèmes ne sont pas insolubles et qu'en trouvant des solutions nous servons l'intérêt général.

Dans une intervention à laquelle, monsieur le ministre, vous avez eu l'amabilité de répondre longuement, M. Méhaignerie, au nom de mon groupe, vous a dit tout l'intérêt que nous attachions à la politique d'aménagement du territoire. Il vous a sans doute fait sentir que nous trouverions toujours la politique d'aménagement du territoire trop timide. Ce n'est pas parce que nous voulons tout de suite, c'est parce que nous ne voudrions jamais que le Gouvernement recule lorsqu'il est animé de bonnes intentions. Nous sommes là pour vous permettre de passer des intentions aux actes.

En cette affaire, je ne mets pas en doute votre volonté. Je veux simplement que vous sachiez que, dans cette Assemblée, il est des hommes qui désirent véritablement que l'aménagement du territoire ne piétine jamais et aille toujours de l'avant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Plantier, rapporteur spécial. La commission des finances, en examinant ces deux amendements, a tenu compte du fait qu'une commission avait été chargée par le Gouvernement d'étudier le problème et qu'elle devait déposer ses conclusions au cours de l'année 1974.

Sensible aux arguments développés tant par M. Gosnat que par M. Vivien, la commission des finances demande au Gouvernement d'apporter le plus tôt possible une solution qui satisfasse le désir légitime du personnel et qui tienne compte des impératifs techniques et financiers en jeu.

Cela dit et comme il ne lui semblait pas possible de diminuer les crédits de l'Institut géographique national, elle a repoussé les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je remercie M. Claudius-Petit d'avoir mis un peu de clarté dans une discussion qui paraît un peu confuse au ministre de tutelle de l'Institut géographique national.

Je n'ai pas très bien compris si, en supprimant toute possibilité d'investissements pour cet institut en 1974, les auteurs des amendements voulaient appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'on ne « desserrait » pas assez vite les installations de la rue de Grenelle sur Saint-Mandé ou que l'on continuait d'envisager d'une manière scélérate la décentralisation des installations de la rue de Grenelle ou de Saint-Mandé sur Bordeaux.

Il y a là une confusion qui me paraît dictée par l'espèce de trouble qui s'est emparé de M. Gosnat quand il s'est opposé, avec une vigueur que je ne soupçonnais pas, à la décentralisation d'une administration centrale pourtant réclamée auparavant avec une égale vigueur par ses amis.

Nous essaierons de régler le problème de l'I. G. N. le mieux possible. C'est un problème préoccupant — je le sais depuis plus d'un an que je suis à la tête de mon ministère. Il sera réglé dans le cadre général des divers projets qui concernent l'I. G. N., compte tenu en effet de l'état de vétusté de certains locaux et des possibilités de « desserrement » ou de décentralisation qui s'offriront.

Pour le moment, je souhaite que l'I. G. N. puisse conserver ses possibilités d'investissement pendant l'année 1974 et par conséquent que M. Gosnat et M. Vivien veuillent bien retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. M. Gosnat commet une erreur lorsqu'il prétend que l'I. G. N. est menacé d'une certaine « privatisation ». C'est inexact et il le sait aussi bien que moi.

D'autre part, je regrette de voir qu'il refuse à cet institut l'acquisition de certains matériels qui lui sont absolument nécessaires.

Je crois qu'il faut raison garder.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. M. Claudius-Petit a tenté de déplacer la question qui n'était pas exactement celle de l'aménagement du territoire. (*Murmures sur les bancs de l'union centriste.*)

Au cours de ces dernières années, nous avons eu suffisamment de discussions sur le problème de l'I. G. N. pour savoir que le projet du transfert de cet institut à Bordeaux ne répondait pas à des impératifs d'aménagement du territoire, mais qu'il constituait une basse manœuvre électorale et rien d'autre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Marc Bécam. M. Chaban-Delmas avait-il vraiment besoin de voix supplémentaires ?

M. Georges Gosnat. C'est certainement en raison des protestations du personnel et de la solidarité qu'il a trouvée dans de larges milieux, mais aussi du scandale que l'application d'une telle mesure n'aurait pas manqué d'entraîner à l'instar du scandale de la Villette que le Gouvernement, jusqu'ici, n'a pas osé opérer ce transfert — et c'est tant mieux.

M. Marc Bécam. La Villette à Saint-Mandé !

M. Georges Gosnat. M. Vivien m'a reproché d'avoir, en quelque sorte, par avance, rendu hommage au ministre de l'équipement qui, selon certains bruits, serait, lui, favorable au transfert de l'imprimerie de la rue de Grenelle à Saint-Mandé, tandis que son collègue des finances ne le serait pas.

Si ces bruits existent, ils sont faux. Nous venons de constater qu'en réalité M. Guichard partage l'opinion de M. Giscard d'Estaing.

Maintenant que la menace du transfert à Bordeaux a pratiquement échoué, on tente de démanteler l'entreprise en refusant à l'Institut géographique national les moyens d'acquérir un matériel moderne pour travailler dans des conditions convenables lui permettant de lutter contre la « privatisation ».

C'est pourquoi je maintiens mon amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je dirai à M. le ministre que j'ai été satisfait de sa réponse.

M. Gosnat a mis en doute la véracité de mes informations lorsque j'ai indiqué que le personnel vous faisait confiance, monsieur le ministre. Mais j'ai en main deux documents signés du délégué cégétiste de l'I. N. G. Si les sources de M. Gosnat ne viennent pas de la C. G. T., d'où viennent-elles ? En tout cas, j'ai cité les miennes.

Il apparaît même, à la lecture de ces documents, qu'il a été prévu, devant l'échec de la solution « étalement des crédits », et en prenant conseil des services de l'équipement et du logement, de présenter une demande de crédits portant sur le coût total de « l'opération imprimerie », toujours sans succès. Cela prouve que vos propres services, vos collaborateurs et vous-même, monsieur le ministre, suivez de très près ce problème de l'I. G. N. à Saint-Mandé.

M. Georges Gosnat. Cela ne donne pas l'argent.

M. Robert-André Vivien. Ce problème a un aspect humain que je juge important. M. Gosnat a répondu à M. Claudius-Petit. Je dirai à mon tour à ce dernier qu'il n'avait pas à placer le débat sur le banc de la décentralisation et de l'aménagement du territoire. En fait mon amendement est d'ordre purement technique. Sans doute notre collègue a-t-il l'excuse d'être un jeune élu de Paris. De ce fait, il ne sait pas que le problème de l'I. N. G. à Saint-Mandé n'est pas un problème de décentralisation. Je lui demande de me consulter à l'avenir sur les problèmes qui se posent dans ma circonscription. (*Exclamations sur les bancs de l'union centriste.*)

M. Eugène-Claudius-Petit. C'est incroyable ! Vous volez au ras des pâquerettes, mon pauvre ami !

M. le président. La situation est claire. M. Vivien retire son amendement et M. Gosnat maintient le sien.

M. André Fanton. M. Gosnat est pour la « privatisation » de l'I. G. N.

M. Marcel Rigout. Sur le problème de la « privatisation », le ministre a été très discret !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Neuwirth, Cazenave et Robert-André Vivien ont présenté un amendement n° 176 ainsi libellé :

« I. — Réduire de 500.000 francs les autorisations de programme du titre VI de l'état C.

« II. — Réduire de 500.000 francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C. »

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet après-midi, j'ai eu l'honneur de prononcer un plaidoyer en faveur de ces oubliés que sont les utilisateurs de « deux roues ».

Je présume que M. le ministre profitera de la discussion de cet amendement pour nous faire connaître les intentions du Gouvernement sur la politique qu'il entend mener pour les 15 millions d'utilisateurs de « deux roues ».

La sécurité routière est devenue le fléau de notre mode de vie actuel. Or il apparaît qu'aucun des efforts déployés pour assurer la sécurité ne concerne les cyclistes et motocyclistes, ces millions de travailleurs qui se rendent chaque jour de leur domicile à l'atelier, ces centaines de milliers d'écoliers et d'étudiants, sans parler des millions de Françaises et de Français qui ont redécouvert le « deux roues ».

Cet amendement a pour objet de retirer un peu, très peu, aux uns pour donner beaucoup à ceux qui n'ont rien.

En supprimant une dizaine de kilomètres de routes à quatre voies sur les milliers qui sont prévus, on peut apporter une aide aux utilisateurs de « deux roues » tout en prenant l'engagement de saisir à bras-le-corps, si j'ose dire, le problème de la sécurité et de la circulation des « deux roues » en France.

Je demande cet effort de solidarité en faveur des utilisateurs de « deux roues », oubliés dans ce budget. Je souhaite surtout qu'une autre politique permette une orientation différente qui tienne compte d'une réalité que connaissent également tous les automobilistes.

M. Pierre Lepege. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Plantier, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Mais je suis persuadé qu'elle aurait tenu à prouver sa sollicitude à l'égard des utilisateurs de vélocipèdes. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je répondrai brièvement, mais efficacement, c'est-à-dire par une proposition.

Par cet amendement, monsieur Neuwirth, vous proposez de réduire de 500.000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement affectés au réseau routier et autoroutier, afin de permettre la création de pistes cyclables.

Je crains que cette réduction ne soit pas la meilleure manière d'aboutir à ce résultat car, en réalité, les crédits supprimés disparaîtraient purement et simplement.

En revanche, je suis prêt à m'engager à affecter, en 1974, une somme équivalente à celle que vous proposez de supprimer sur mon budget, c'est-à-dire 500.000 francs, à l'aménagement de pistes cyclables et, en conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement n° 176. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Lepege. Merci pour les cyclistes !

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Vous l'avez tous compris, mes chers collègues, l'important était d'obtenir d'abord une ligne budgétaire afin d'être certain qu'une nouvelle orientation serait prise.

C'est donc de tout cœur que je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de tous les utilisateurs de « deux roues », des assurances que vous venez de donner et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 176 est retiré.

Je rappelle que le vote sur le titre VI aura lieu après l'examen des crédits du logement.

J'appelle maintenant les crédits inscrits au titre III de l'état D.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1975.

TITRE III

« Chap. 35-20. — Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation : 15 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 43 rattaché au budget du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Article 43.

M. le président. Je donne lecture de l'article 43 :

II. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 43. — La subvention prévue par l'article 66 de la loi de finances pour 1972 est fixée, pour 1974, à 325.000.000 F dans l'hypothèse d'un déclassement de 55.000 kilomètres de routes nationales secondaires autorisé par ce texte. »

La parole est à M. Guerneur, inscrit sur l'article.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, compte tenu de l'heure avancée et des informations que j'ai obtenues sur les modalités de financement consenties aux collectivités locales pour leur permettre d'entretenir les voies nationales classées dans la voirie départementale, je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant l'aménagement du territoire, l'équipement et l'urbanisme.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Logement.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant le logement.

La parole est à M. Ligo, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement.

M. Maurice Ligo, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la politique du logement, nul ne le contestera, est l'un des volets les plus importants d'une politique sociale, par son effet à la fois sur les conditions de vie des familles et sur le niveau de l'emploi.

Mais, alors que des efforts d'ordre social se développent dans un certain nombre de domaines, on doit constater que, dans ce projet de budget, le logement n'est pas bien traité.

Cette situation, relativement dégradée par rapport aux années précédentes, apparaît particulièrement à la lumière des prévisions du VI^e Plan et des besoins sociaux dont nous avons connaissance.

En 1972, grâce notamment à la suppression de l'exonération de la contribution foncière des propriétés bâties, on avait assisté à un démarrage brillant de l'exécution du VI^e Plan. L'année 1973 a marqué une stabilisation. Tel qu'il se présente, le projet de budget pour 1974, dans la conjoncture financière où il se place, conduit inexorablement à la non-exécution du programme de logements sociaux prévus au VI^e Plan et, par conséquent, ne peut qu'amener à des réflexions pessimistes et quelque peu critiques.

À l'examen des crédits prévus par rubrique et du nombre de logements prévus par catégorie, on est obligé de conclure que l'aide de l'Etat tend à se déplacer, d'année en année, et 1974 risque d'être une éclatante illustration du logement le plus social vers le logement le moins social. Sa fonction d'intérêt général s'estompe et risque de faire perdre au budget du logement une partie de sa raison d'être.

Une telle tendance est peut-être recherchée, mais nous la contestons pour les raisons que je vais exposer.

Nous constatons d'abord une réduction du nombre des constructions d'H. L. M. locatives.

D'une année sur l'autre depuis 1972, le nombre des logements H. L. M. locatifs reste apparemment constant : 120.000. Mais si l'on y regarde de plus près, on constate que, dans cette masse, est créée une affectation spéciale de 3.000 logements destinés à faciliter la réalisation d'H. L. M. dans les centres des villes, neuves ou anciennes. En gros, la moitié est destinée à l'amélioration de l'habitat ancien par transformation en H. L. M. et l'autre moitié au surfinancement des constructions d'H. L. M. en centre-ville ou en rénovation. Fondée dans son principe, cette affectation a pour effet de diminuer la masse globale des constructions d'H. L. M. locatives nouvelles, et on ne peut que le déplorer.

Au moment où, de plus en plus, les loyers des H. L. M. s'alourdissent, surtout si l'on y ajoute les charges locatives, par rapport à la solvabilité réelle des catégories de personnes et de familles qui peuvent y prétendre, on assiste à une diminution accélérée du nombre des P. L. R. financés : 18.000 en 1972, 15.000 en 1973, 12.000 en 1974.

Or, par leur prix plafond et leur mode de financement, les P. L. R. ont précisément pour objet de répondre à la demande la moins solvable, celle qui, en dehors des H. L. M., ne peut pas avoir l'espoir d'un habitat décent.

Cette diminution des P. L. R. dans le projet de budget vient donc s'inscrire, à mon sens, à contre-courant des besoins qui s'expriment.

Notons aussi la très faible augmentation des logements H. L. M. en accession à la propriété.

Certes, on enregistre une augmentation de 2.000 logements : 65.000 au lieu de 63.000 en 1973. Mais, au moment où l'accent est mis par les pouvoirs publics sur la nécessité du logement familial individuel et où se manifeste une demande croissante de ce type d'habitat, il faut bien reconnaître que l'augmentation n'est pas significative d'un effort nouveau et particulier.

À cela s'ajoute le risque de non-consommation des crédits qui pèse sur la catégorie des H. L. M.-accession 1970, dont les prix plafonds sont les mêmes que ceux des H. L. M. locatives. Faute de relèvements sensibles de ces prix plafonds pour tenir compte des hausses réelles des coûts de construction, c'est à une diminution du nombre des accessions à la propriété qu'on devrait en fait aboutir.

N'oublions pas non plus que les sociétés coopératives d'H. L. M. voient réduire leur capacité d'utilisation des crédits H. L. M.-accession, au grand préjudice des coopérateurs.

Notons aussi une atteinte à la construction locative aidée.

D'une façon générale, il apparaît qu'on ne porte pas un intérêt suffisant au logement locatif aidé, dont la nécessité se fait pourtant sentir dans les villes, et même dans les zones d'habitat diffus. Les sociétés d'économie mixte manquent en général de primes de crédit foncier en locatif.

Tout particulièrement, en ce qui concerne les I. L. M., on doit noter une réduction des crédits, donc des logements à construire — moins 2.000 — qui peut s'expliquer, mais non se justifier, par la difficulté de consommer ce genre de crédits en raison de la nature même de ce financement, inadapté aux problèmes à résoudre.

Nous constatons l'insuffisance du volume des primes avec prêt. Cette insuffisance aboutit, dans un grand nombre de cas, à un retard très important dans l'attribution. Généralement, ce retard est d'environ six mois. Dans certains cas, il dépasse l'année; parfois même davantage.

Quant à la suppression des primes sans prêt, cette disposition du projet de budget doit constituer, aux yeux de ses auteurs, la grande nouveauté. Si, au cours des années précédentes, ces primes permettaient d'alléger la charge du financement bancaire de 60.000 logements, l'on doit admettre, néanmoins, que leur efficacité pouvait paraître discutable.

La suppression des primes sans prêt aurait pu tout à fait se justifier, si elle avait été accompagnée, en contrepartie, de la création d'un véritable système d'aide au secteur rural, ce qui était nécessaire et attendu.

Malheureusement, il n'en est rien, et cette suppression devrait entraîner une diminution de la construction dans le secteur des financements bancaires, et cela pour deux raisons.

D'abord, si l'on compte sur les plans d'épargne-logement — dont 1974 sera la première année de mise en application pratique — pour remplacer les primes sans prêt, on se trompe car l'épargne-logement constitue, en fait, un privilège à l'épargne et non au logement. Avec l'épargne-logement, il est possible en effet de construire selon des modalités très diverses : logement social, logement aidé, même résidence secondaire. Si l'on met à part tous ces types de logements, il ne reste à inscrire, au bénéfice de l'épargne-logement seule, que 30.000 logements au plus.

Si, d'autre part, on compte sur le Crédit agricole, dont les prêts font certes l'objet d'une bonification d'intérêt, celle-ci n'est pas suffisamment attrayante pour inciter à la construction d'un aussi grand nombre de logements qu'avec les primes sans prêt. Il manque désormais, dans le système du financement par le Crédit agricole, un supplément de bonification et le coût de la construction financée par ses prêts risque d'apparaître inacceptable à beaucoup de ceux qui pourraient s'adresser à lui.

Les prévisions qui sont faites pour l'épargne-logement et le Crédit agricole apparaissent donc sans fondement, me semble-t-il, et, en tout cas, doivent être inscrites en forte baisse par rapport au régime des primes sans prêt.

Autre constatation : les insuffisances de l'habitat rural et de l'habitat diffus. Malgré les affirmations ministérielles, tout à fait justifiées à mon sens, sur les inconvénients des grands ensembles et sur la concentration excessive de l'habitat dans les grandes agglomérations urbaines, on doit dire que rien de nouveau n'est envisagé pour favoriser plus particulièrement la construction de logements dans les villes moyennes, les petites villes, et les communes rurales où des besoins se font sentir.

A ce propos je ferai trois remarques. D'abord, les critères de répartition des crédits entre régions demeurent ceux qui étaient en vigueur il y a plusieurs années, bien que les situations concrètes aient pu changer.

Deuxième remarque : à l'intérieur des régions, la répartition bénéficie en priorité aux métropoles d'équilibre, sans tenir compte suffisamment des autres besoins connus.

Enfin, systématiquement, les crédits H. L. M. locatifs vont aux grandes villes, les répartitions départementales négligent beaucoup trop souvent les besoins constatés de logements locatifs dans les zones rurales, notamment dans celles où la population demeure importante, en particulier en raison de la diffusion des activités industrielles. A ce propos, il faut noter que les attributions de logements D. A. T. A. R. sont réservées généralement à la création de grandes unités industrielles, et non pas pour accompagner les extensions d'entreprises existantes.

En d'autres termes, le projet de budget n'apporte rien qui favorise de façon significative le desserrement de l'habitat.

Je précise, en outre, que des atteintes sont portées aux inclinations à la construction et à l'amélioration des logements.

Toutes les atteintes portées au développement de la construction dans le projet de budget de 1974, telles qu'elles ont été décrites précédemment, n'auraient peut-être qu'une portée limitée si un certain nombre d'autres facteurs défavorables, financiers, fiscaux, techniques, réglementaires ne venaient aggraver la situation. Il convient de les examiner pour ne rien ignorer de ce qui constitue le cadre de la politique du logement dans ce pays.

D'abord le renchérissement et la réduction des prêts bancaires.

L'une des idées dominantes de la politique du logement, au cours des dernières années, a consisté à faire intervenir de plus en plus largement les prêts bancaires dans le financement de la construction, et cette idée était heureuse. L'orientation tracée s'est trouvée largement confirmée par les faits, surtout au cours des années 1971 et 1972, qui furent des années d'argent facile.

Mais lorsque la conjoncture change, que l'inflation s'installe dans l'économie, le recours à l'emprunt devient beaucoup plus difficile et plus onéreux : c'est ce qui se passe aujourd'hui, avec des taux d'intérêts très élevés, presque insupportables pour les emprunteurs, à la suite des dernières décisions portant le taux d'escompte à 11 p. 100 et avec une certaine raréfaction de l'argent due à l'élevation des planchers de réserve.

Dès lors, on ne voit plus très bien comment les prêts bancaires peuvent servir de moteurs à la construction : les prêts en cours sont en effet indexés sur le taux de l'escompte. Pour les nouveaux prêts, le crédit hypothécaire atteint un taux de 13 p. 100. C'est donc un coup très dur porté au secteur privé de la construction dont la situation se trouve d'autre part aggravée par l'alourdissement de la fiscalité.

La lettre rectificative de justice fiscale présentée par le ministre de l'économie et des finances contient un certain nombre de dispositions qui entraînent des conséquences très importantes pour la construction. Il conviendrait de les analyser pour en mesurer toute la portée, mais je n'entrerai pas dans cette analyse car tel n'est pas mon propos ce soir.

Si l'on tient à affirmer les caractères prioritaires de la politique du logement, il conviendrait d'amender ces dispositions fiscales, même si chacune d'elles, prise isolément, peut paraître justifiée.

A ces difficultés, j'en ajouterai une qui concerne le caractère stérilisant des modèles et du plan de construction.

Même si un effort a été tenté pour multiplier les modèles et les régionaliser — cela a déjà été longuement expliqué — il reste que cette politique constitue une atteinte au libre jeu de la construction et de ses acteurs : maîtres d'ouvrages, architectes et entrepreneurs de bâtiments. Des pratiques administratives douteuses se sont instaurées, limitant le choix des maîtres d'ouvrages, imposant des modèles sans garantie véritable et créant des monopoles, des « chasses gardées », pour certains architectes et certaines entreprises.

S'il en résultait, de façon assurée, une réduction des coûts, on pourrait trouver une justification à cette politique. Mais même cet argument ne tient pas quand on sait que, lorsque les adjudications sont infructueuses au niveau des prix plafonds, il faut obligatoirement faire appel aux modèles qui, très souvent, les dépassent eux-mêmes.

Un réexamen de cette politique paraît donc nécessaire, tant pour des raisons financières que pour des raisons d'adaptation au site, au climat et aux besoins réels de la demande, ainsi que pour respecter l'autonomie des maîtres d'ouvrages.

Après ces observations, je procéderai à une analyse du système de l'allocation de logement qui est loin de présenter tous les avantages escomptés.

L'allocation de logement tend, par définition, à établir une aide à la personne en tenant compte de ses ressources, de ses charges familiales et de la qualité de son habitat. Le régime actuel, pour large qu'il soit — il a été encore élargi il y a deux ans — est compliqué et ne peut donc bénéficier à un public aussi étendu qu'il serait souhaitable. Un effort de simplification et d'adaptation aux conditions réelles serait nécessaire, pour répondre aux préoccupations de ses initiateurs.

En ce qui concerne les personnes âgées qui bénéficient de ces dispositions, des difficultés financières tenant à la complexité des relations entre le Trésor et les caisses d'allocations familiales, notamment dans la région parisienne, freinent l'octroi de l'allocation de logement à leur profit, alors que cette catégorie de personnes connaît de très graves difficultés d'existence. Là encore, une remise en ordre et une simplification des procédures seraient nécessaires, ainsi qu'une politique d'information activement poursuivie.

Je signale aussi le retard dans l'amélioration de l'habitat ancien.

La politique d'amélioration de l'habitat ancien est un des points sur lesquels le VI^e Plan a été particulièrement novateur. Chaque année, 250.000 logements devraient être rénovés.

On doit constater d'abord qu'un très grand décalage existe entre les objectifs du Plan et la réalité : pas plus de 100.000 logements par an auraient été effectivement rénovés.

Le retard s'explique essentiellement par la faiblesse des moyens mis en œuvre, puisque les ressources de l'A. N. A. H. correspondent à un prélèvement de 3,5 p. 100 sur les loyers des logements construits avant 1948.

Avec une assiette aussi réduite, correspondant à des loyers généralement dérisoires, on ne pouvait s'attendre à disposer des moyens nécessaires à l'exécution des objectifs du Plan. Là encore, un réexamen des moyens, sinon des procédures, est nécessaire pour parvenir à une réhabilitation profonde du parc de logements anciens.

Force est donc de constater que le logement, dans le projet de budget pour 1974, n'est pas bien traité. On semble avoir perdu de vue les préoccupations sociales d'une politique de la construction.

Il paraît nécessaire de revenir à l'essentiel et de se demander pourquoi l'Etat a le devoir de faire un effort financier important en faveur du logement. A supposer — ce qui n'est pas démontré — qu'il n'y ait plus crise du logement, un certain nombre de problèmes de logement restent à résoudre : ceux des plus défavorisés, des immigrés, des personnes âgées, des jeunes ménages, des accédants à la propriété en maison individuelle. Tous ces problèmes sollicitent notre attention et exigent des solutions.

J'ai présenté à la commission des finances, qui les a retenues, plusieurs observations dont je vais vous faire part.

D'abord, la commission souhaite un réexamen des prix plafonds. Compte tenu de l'accélération de la hausse des prix au cours de l'année 1973, du fait de la hausse du coût des matières premières — je ne reviens pas sur ce point car il a été longuement développé — et des salaires, il est urgent de procéder à un réexamen des prix plafonds, faute de quoi la construction de logements H. L. M. et d'une partie des logements aidés se trouvera bloquée.

Les décisions dans ce sens doivent intervenir très vite et comporter des réévaluations substantielles pour être efficaces. Dans le cas contraire, on pourrait assister à une fâcheuse non-consommation des crédits inscrits.

Il faut également penser aux opérations qui n'ont pu être réalisées à la fin de cette année à cause de l'impossibilité de respecter les prix plafonds et qu'il est impossible de rattacher à la réévaluation qui devrait, semble-t-il, intervenir au début de 1974.

Il convient ensuite de réexaminer le financement du Crédit agricole. Pour continuer à jouer son rôle malgré la disparition des primes sans prêt, le Crédit agricole devrait attribuer des prêts selon un régime nouveau, comportant, d'une part, une bonification plus importante — ce qui n'apparaît pas dans le projet de budget — d'autre part des conditions sociales bénéficiant aux catégories les moins favorisées de la population rurale et diffuse. Dès lors, il conviendrait que M. le secrétaire d'Etat chargé du logement donne toutes précisions utiles sur les nouvelles orientations de la politique du Crédit agricole en matière de logements en milieu rural.

La troisième proposition que vous fait la commission des finances concerne le réexamen du financement de l'aide à l'amélioration de l'habitat ancien.

L'assiette de la taxe perçue au bénéfice de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour faire face aux besoins et satisfaire les prévisions du VI^e Plan, apparaît d'une trop grande étroitesse. Il serait souhaitable de l'élargir dans les prochaines années en frappant d'un taux réduit un nombre beaucoup plus grand de logements.

La charge en serait moins lourde pour chaque logement, mais la recette en serait beaucoup plus importante et pourrait, du même coup, favoriser l'aide pour l'amélioration des logements construits depuis 1948. Car on ne saurait prétendre plus longtemps que tous sont des logements neufs.

Pour compléter la réforme de l'A. N. A. H., il conviendrait d'étudier l'entrée, dans son circuit, des propriétaires occupants les plus modestes, en mettant en place, éventuellement, une dotation de l'Etat pour les bonifications d'intérêt et pour les subventions.

La commission a retenu cette idée et il serait souhaitable que M. le secrétaire d'Etat, non seulement nous indique son sentiment sur cette affaire, mais éventuellement nous fasse connaître de nouvelles modalités de financement de l'A. N. A. H. pour l'année prochaine ou pour les années ultérieures.

Dans le même sens, il serait souhaitable d'augmenter la dotation pour la prime d'amélioration de l'habitat rural, selon un programme étalé sur les prochaines années.

La commission des finances souhaite aussi un réexamen impératif de la programmation entre les régions et à l'intérieur des régions. Comme je l'ai dit plus haut, ces programmations ne répondent pas aux besoins réels. Des critères nouveaux de répartition doivent être élaborés rapidement, en vue d'éviter les concentrations d'H. L. M. locatives. Il s'agit en priorité de favoriser l'habitat diffus et individuel, d'une part, et d'encourager l'habitat collectif en zone rurale pour répondre aux besoins des jeunes ménages et aux exigences de la mobilité, d'autre part.

Un nouveau déploiement des aides de l'Etat à la construction de logements sur l'ensemble du territoire, doit traduire un effort réel d'aménagement du territoire favorisant l'implantation d'activités industrielles et de services dans les villes moyennes, les petites villes et les zones rurales.

Le rapporteur de la commission souhaiterait participer, avec ses collègues responsables du logement, aux travaux devant conduire à la détermination des nouveaux critères de répartition, pour arriver à une meilleure attribution à chaque région et à l'intérieur des régions.

La commission des finances souhaiterait aussi un réexamen de l'allocation de logement dans le sens d'une simplification des conditions d'attributions et des procédures, de façon que la détermination des bénéficiaires et du montant des aides puisse être calculée dans des conditions beaucoup plus aisées et aussi pour faciliter la compréhension des bénéficiaires.

De même elle souhaiterait une information beaucoup plus étendue en faveur des personnes âgées sur les possibilités d'aide au logement qui s'offrent à elles.

Enfin, elle souhaite un réexamen des crédits H. L. M. L'analyse faite précédemment de la situation respective des H. L. M. et des P. L. R. et la nécessité de construire, par priorité, en faveur des plus défavorisés, doivent conduire, semble-t-il, à une ventilation nouvelle des crédits H. L. M.

Le Gouvernement propose, pour 1974, le financement de 108.000 H. L. M. et de 12.000 P. L. R. : au total 120.000 logements sociaux en secteur locatif sont prévus.

Pour agir dans un sens plus social, c'est-à-dire pour toucher une catégorie de locataires qui, à l'heure actuelle, ne peut accéder, faute de ressources financières suffisantes, aux H. L. M., donc à l'habitat neuf et décent, et tenant compte aussi du fait que les H. L. M. ordinaires sont de plus en plus difficiles à louer en raison du coût croissant de leurs loyers et de leurs charges, la commission propose une répartition différente : 25.000 P. L. R., au lieu des 12.000 prévus, le programme H. L. M. étant légèrement réduit de façon à ne pas dépasser le volume global de crédits prévus dans le budget. Bien sûr, il serait plus significatif d'apporter à ces P. L. R. de meilleures caractéristiques en ce qui concerne leurs conditions d'habitabilité.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Je rappelle que, pour rester dans les limites de l'enveloppe prévue dans le budget, la commission propose une réduction de 3.517 H. L. M.-O. Tel sera l'objet d'un amendement déposé par la commission.

En conclusion, toutes ces propositions contiennent, monsieur le secrétaire d'Etat, en filigrane le rappel d'une notion essentielle et simple, à savoir que le logement social est d'intérêt général et que la politique du logement doit être considérée comme un service public.

Ce rappel — j'ai presque scrupule à le dire devant vous — doit conduire à examiner d'un œil différent les conséquences d'une politique fiscale, financière et foncière qui, telle qu'elle est conduite à l'heure actuelle, tend à faire peser sur la construction et le logement des charges très lourdes et, à certains égards, indues.

Votre rapporteur souhaite donc que la mission de service public de la politique du logement soit affirmée avec force et demande, en conséquence, que les propositions qu'il a formulées, sous la forme d'un amendement, entraînent votre accord et celui de l'Assemblée et conduisent à un réaménagement du budget en vue de restaurer les bases du contrat moral en faveur de la construction, qui liait l'Etat et les constructeurs de toutes catégories.

Sous le bénéfice de ces observations, au nom de la commission des finances, le rapporteur vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de budget qui vous est présenté. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique étant l'art des choix, son corollaire en est l'acceptation de certains sacrifices.

On ne peut affecter chaque année à chaque budget les ressources qui répondraient à tous les besoins, à toutes les aspirations, d'autant que celles-ci et ceux-là suivent une courbe plus rapide que celle de nos richesses. Pour cette raison, il n'existe guère de rapporteurs heureux qui exalteraient l'excellence des budgets dont ils ont la charge.

Je ne dérogerai point à cette sorte de règle et je veux dire que l'effort le plus sensible de votre ministère devant être porté sur les routes en 1974, il ne le sera pas en faveur du logement. Je m'efforcerai d'être le plus objectif possible.

Apparavant, je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur, M. Jean Royer, aujourd'hui membre du Gouvernement. Durant plusieurs années, il a présenté cet avis avec autorité, avec une exceptionnelle compétence que je ne saurais manifester ce soir. Je le ferai seulement avec simplicité, comme je l'ai fait devant les membres de la commission de la production et des échanges, que je remercie d'avoir enrichi ce rapport de leurs observations, dont j'ai tenu le plus grand compte.

Quelle est donc la situation présente ? Je l'évoquerai en quatre points.

Première observation : d'une situation médiocre, l'une des plus médiocres dans le monde, voici quelques années, notre pays a présentement atteint l'un des niveaux de construction les plus élevés. C'est un résultat très positif. La crise est aujourd'hui moins aiguë, moins générale.

Deuxième observation : sauf « accident », les prévisions du VI^e Plan seront légèrement dépassées. Il est vrai qu'on peut soutenir que les objectifs étaient demeurés prudent : 510.000 en vitesse de croisière chaque année ; mais, si l'on n'a achevé que 475.000 logements en 1971, on a passé le cap de 546.000 en 1972, et, en principe, on doit atteindre 525.000 en 1973. Selon le rapport de l'an dernier, le rythme de 510.000 logements par an serait atteint à la fin de 1973 ; or, il a été sensiblement dépassé à la fin de 1972.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez un tableau détaillé du nombre de logements commencés et achevés de 1968 à 1972, dans chaque catégorie. Je n'y reviens pas.

Troisième observation : le recul sensible du surpeuplement. Le VI^e Plan prévoyait un surpeuplement de 22 p. 100 à la fin de 1975. Nous étions à 38,7 p. 100 en 1962 et à 23,9 p. 100 seulement en 1970. Il n'est pas douteux que l'objectif du VI^e Plan est déjà atteint.

Quatrième et dernière remarque sur ce premier thème. La progression de la maison individuelle est rapide. Le nombre des maisons individuelles par rapport à l'ensemble de l'habitat est passé de 36 p. 100 environ en 1968 à près de 44 p. 100 maintenant.

Quelle est notre politique du logement ? Trois constatations d'abord ; puis trois objectifs ; enfin les moyens.

Nous constatons, d'abord, la place de plus en plus grande des aspects qualitatifs, ensuite, une certaine désaffection à l'égard des grands ensembles, enfin, comme corollaire, une certaine instabilité des locataires qui optent pour l'achat et la construction de maisons individuelles.

Les trois objectifs sont les suivants : adapter la production de logements, améliorer la qualité, réduire les disparités sociales.

A propos du premier, disons simplement qu'un effort est accompli en faveur de la promotion de l'habitat individuel.

Dans le domaine de l'accession à la propriété, le budget de 1974 et les dotations du Crédit foncier de France confirment cette orientation. Toutefois, je regrette l'absence d'une politique d'ensemble des lotissements communaux et je déplore que votre ministère ne dispose pratiquement pas de statistiques portant sur le nombre des lotissements, leur volume, les résultats, etc. Mais je reconnais que le concours de la maison individuelle a eu des résultats positifs. Certaines mesures d'incitation, comme l'élévation du prix plafond pour les maisons individuelles, sont encourageantes.

En revanche, la propriété — j'y reviendrai dans un instant — constitue assurément un frein à la mobilité.

Deuxième objectif : l'amélioration de la qualité. Dans le domaine des constructions nouvelles, il s'agit d'assurer non seulement une meilleure insonorisation — le label acoustique — mais encore un meilleur isolement thermique qui a pour conséquence l'abaissement du coût du chauffage et aussi l'amélioration des parties communes, de l'environnement, des espaces verts.

Je rejoins sur ce point le rapporteur de la commission des finances pour souhaiter l'insertion d'une partie des charges dans le calcul des loyers, car la distorsion est déjà forte.

Pour la recherche — le plan construction — le budget a été multiplié par dix ; il passe de 200.000 francs en 1973 à deux millions de francs pour 1974.

L'accession à la propriété, si elle est un frein à la mobilité, est au contraire un moteur pour la qualité.

Dans l'habitat existant, disons seulement qu'il restera, en 1985, sept millions de logements construits avant 1948. Cet habitat comprend trois types : les logements localifs urbains ou ruraux, les logements ruraux et les logements urbains en propriété. Les chiffres respectifs figurent dans le rapport écrit. Retenez seulement que l'objectif est d'améliorer 250.000 logements chaque année. On l'atteint seulement à demi à l'heure actuelle. Il faudrait fournir de gros efforts pour combler le retard.

Le troisième objectif est de réduire les disparités sociales. C'est en partie le rôle de l'allocation de logement. Il est bon de souligner ici que son montant s'est accru de plus de 30 p. 100 entre le premier semestre de 1972 et le premier semestre de 1973. Les efforts en faveur des personnes âgées, des handicapés, des jeunes ménages sont positifs, mais les démarches à effectuer sont d'une trop grande complexité administrative.

En ce qui concerne le logement social dans les villes, il convient de renouveler l'intéressante expérience qui consiste à acquérir des logements anciens et à les faire rénover par les offices d'H. L. M.

Enfin, dans le domaine de l'habitat insalubre, on arrive à la fin de l'effort de résorption des grands bidonvilles, mais il reste à faire pour le logement des immigrés, et il serait souhaitable de demander une participation financière aux entreprises, car le système des P. L. R. est extrêmement onéreux pour la nation.

Je dirai quelques mots sur les moyens de la politique du logement. Je vois deux types de moyens : les moyens directs et les moyens indirects.

Voyons d'abord les moyens directs. Très souvent, on ne parle que du budget du ministère considéré. Il est juste de souligner que, pour les logements aidés, le budget de l'Etat augmente de 9,2 p. 100, alors qu'il s'accroît de 11 p. 100 pour l'ensemble du budget du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

En fait, cette année 5.500 millions de francs sont prévus pour les logements aidés contre 5.100 millions de francs l'an dernier. Mais, il faut ajouter la participation du budget des charges communes qui passe de 2.890 à 3.920 millions de francs, en progression de 35 p. 100 d'une année à l'autre. Nous arrivons à la période opérationnelle des plans d'épargne logement. Les crédits affectés au paiement des primes bondiront de 80 millions à 750 millions de francs, mais nous ne savons pas si l'ensemble de cet effort profitera à la construction.

Les moyens indirects comprennent d'abord les moins-values de recettes au titre de l'impôt sur le revenu, estimées à 750 millions de francs et résultant de la défalcation des intérêts des emprunts contractés en vue d'acquiescer un logement.

Ce manque à gagner pour le fisc est indéniablement, comme je l'ai souligné dans le rapport écrit, une incitation à la construction.

Dans le budget du ministère de l'intérieur, apparaît au chapitre 41-51 une somme de plus d'un milliard de francs, en contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier qui a été supprimée pour les immeubles construits après le 1^{er} janvier 1973 mais qui continuera de courir pendant un certain nombre d'années pour les constructions précédentes.

On pourrait y ajouter l'allocation de logement qui est bien une incitation à se reloger pour des familles modestes, car sans elle ces familles devraient y renoncer : pour 1974, on peut l'estimer à plus de trois milliards de francs.

J'arrive maintenant aux points critiques. J'en vois huit, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord la suppression des primes sans prêt : 60.000 ont été accordées l'an dernier, aucune cette année. Vous auriez pu marquer une étape. Vous me répondez que le VI^e Plan prévoyait cette suppression. C'est vrai. Mais, depuis deux ans que cette décision a été prise, on a adopté des mesures conservatoires et accepté les dossiers en instance : 115.000 au 31 décembre de l'année dernière, 96.000 au mois de juin dernier, et il en arrive encore. Je vous demande de revoir ce problème, d'accepter l'étape intermédiaire de 30.000 primes par an. Je reconnais que la prime n'est pas incitative : cinq cents francs par an pendant dix ans c'est ridicule ! Quand les gens attendent deux ans ou deux ans et demi leur autorisation provisoire de prime, ils consomment, par l'inflation, plus d'argent qu'ils n'en toucheront sous forme de primes. Mais sur le plan moral, il faut d'abord épurer le passé.

Deuxième point critique : la situation du bâtiment.

D'abord de la main-d'œuvre. Il faut souligner qu'en 1972, 52.000 ouvriers qualifiés ont été formés, contre 68.000 en 1968 ; ce qui traduit une raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée.

La charge salariale a augmenté de 14,4 p. 100 de juin 1972 à juin 1973 avec des variations allant de 11 p. 100 en région parisienne et dans le Rhône jusqu'à 18 p. 100 dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Il en résulte une croissance du coût.

Enfin les cours des matériaux ont augmenté, par exemple jusqu'à plus de 100 p. 100 pour le bois. Laissez-moi vous dire que l'office national des forêts a réalisé des bénéfices notables cette année puisqu'en livrant le même cubage qu'en 1972 il a doublé ses recettes. De même, pour les métaux non ferreux on constate de 30 à 65 p. 100 d'augmentation. Par ailleurs, je rejoins la position de mon collègue des finances : il faut procéder à des réévaluations des prix plafonds car la période de hausse n'est pas terminée.

Troisième point : la réduction du nombre de P. L. R. est une erreur. Rajustez-le au niveau de 1973 !

Quatrième point : l'estimation optimiste du secteur non aidé. Le niveau du loyer de l'argent ne permet pas de dire que nous attendrions un rythme de construction égal à celui du passé. Ce secteur est fragile.

Cinquième point : manque de fluidité du marché. Il faut instituer une sorte de carte grise du logement en allégeant les charges, notamment d'enregistrement, ce qui freine la mobilité de la main-d'œuvre.

Sixième point : il convient, dans la répartition régionale des primes, de revoir les critères et de les exposer ici clairement. En effet, dans telle région, on attend longtemps l'octroi des primes et, dans telle autre, on ne les consomme pas toutes.

Septième point, les prix plafonds des H. L. M. Je ne dirai rien sur la difficulté de passer les marchés ; pourtant cet état de choses nuit gravement à la qualité.

Huitième point : votre projet de budget, fort intéressant, a tout de même été distribué bien tardivement, ce qui n'a pas permis l'utilisation de ses données en commission au mois d'octobre.

En conclusion, je dirai que malgré de sérieuses incertitudes, ce budget est assez satisfaisant parce qu'il confirme l'orientation vers l'accession à la propriété et parce qu'il diversifie plus largement les aides ; c'est notamment l'intérêt des prêts immobiliers conventionnés. Ce budget mobilise aussi des sources variées de financement. Il respecte les prévisions du VI^e Plan. Mais il est fragile.

En effet, il met en relief la stagnation du nombre de logements aidés, l'ignorance des modalités précises qui compensent la suppression des primes sans prêt, l'augmentation du taux d'intérêts. Le Crédit agricole porte bien la durée des prêts de quinze à dix-huit ans, toujours au taux de 7 p. 100, mais la durée de la bonification d'intérêt est ramenée de quinze à dix ans. Ce système doit être en place au 1^{er} janvier 1974.

On évalue à 55.000 le nombre de logements qui pourront être construits en 1974 à l'aide de la prime d'épargne-logement et du Crédit agricole.

Quant à l'augmentation des taux d'intérêts, il faut savoir, mes chers collègues, que les organismes conventionnés proposent maintenant des taux de 13,20 p. 100 sur dix-huit ou vingt et un ans. Un net fléchissement des opérations est donc à craindre dans les prochains mois. L'encadrement du crédit renforce encore ce risque.

Il faut permettre immédiatement l'ajustement des clauses de marché, faute de quoi nombre d'entreprises seront dans une situation critique dès janvier 1974.

Il convient de prévoir d'ores et déjà des mesures énergiques pour soutenir, si nécessaire, le rythme de la construction. En cas de difficulté, je demande qu'on puisse avoir éventuellement recours au fonds d'action conjoncturelle.

Il faut à tout prix éviter un nouveau plan de stabilisation tel celui de 1963 qui a cassé pendant cinq ans le rythme de la construction.

Le problème de l'habitat demeure encore pour les plus défavorisés. Economiquement, l'accession à la propriété, moyen puissant d'épargne, freine les dépenses de consommation, participe à la lutte contre l'inflation tout en accroissant notre patrimoine national.

Sous ces réserves, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Andrieu (Haute-Garonne), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement (problème social).

M. Maurice Andrieu, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes prédécesseurs, MM. Ligot et Bécam, ayant fait une analyse très précise des crédits affectés au logement, je me bornerai à souligner, comme j'ai tenté de le faire dans le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, certains aspects du problème social du logement.

M. Ligot vient de démontrer combien la part budgétaire du logement social était insuffisante. Je pense qu'effectivement la crise n'est pas résolue à ce niveau; bien au contraire. En outre, le logement social risque de ne pas pouvoir être mis à la disposition d'un certain nombre de candidats actuellement très mal logés, tels que les personnes âgées, les migrants, les jeunes ménages, si des mesures ne sont pas prises pour alléger le financement des constructions d'H. L. M., et si en même temps une augmentation de l'allocation de logement n'est pas prévue en faveur de ces mal-logés.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a d'ailleurs proposé d'adopter l'amendement de M. le rapporteur de la commission des finances, suggérant la construction de 13.000 P. L. R. pour faire face à la crise des mal-logés, le financement des P. L. R. permettant des loyers plus bas, donc plus accessibles pour ces catégories de demandeurs, à la condition cependant que le logement soit d'une qualité à peu près égale à celle des H. L. M. ordinaires.

En effet, nous touchons là un des problèmes essentiels de l'habitat social à notre époque, celui de la qualité. Dès la fin de la guerre, il a fallu construire vite, et le problème quantitatif était prioritaire. Actuellement, le problème qualitatif est devenu pour le moins aussi important. Il exige d'être pris en compte par les maîtres d'œuvre, les architectes, les constructeurs de nos logements. Cette qualité repose sur un effort de recherche et également sur des incitations financières.

Le plan construction a le mérite d'essayer de promouvoir des études et d'inviter les architectes, et spécialement les jeunes, à cet effort d'imagination. Des réalisations expérimentales sont en cours. Il faut souhaiter qu'elles apportent de bons résultats dans le domaine de la qualité.

La politique des modèles doit être également revue pour satisfaire à cet impératif. Les modèles « innovation 1973 » apporteraient au logement plus de flexibilité et une meilleure recherche architecturale. Mais la qualité du logement, c'est également, et on ne le dira jamais assez, l'insonorisation et l'isolation thermique, mes collègues l'ont déjà souligné.

Certes, un effort a déjà été fait avec la création du label « acoustique » qui permet d'accorder un financement supplémentaire, mais ce dernier doit être plus important. Par ailleurs, des prêts doivent être mis à la disposition des organismes d'H. L. M. pour essayer de remédier, autant que la chose soit encore possible, à la mauvaise insonorisation des immeubles déjà construits et qui sont, hélas, fort nombreux.

A cette conception de la qualité, il faut évidemment rattacher le problème de l'environnement, dont on parle beaucoup, qui est un élément essentiel du logement des hommes.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Andrieu, rapporteur pour avis. L'environnement c'est d'abord l'intégration des ensembles aux sites et aux paysages.

C'est aussi la dimension des programmes; et la condamnation des grands ensembles, bien que tardive, est une bonne chose, monsieur le ministre.

Mais il faut songer à l'environnement immédiat qui est représenté par les espaces verts, ceux qui sont très largement ouverts au public, aussi bien que ceux qui restent une parure d'ailleurs difficilement entretenue dans le cadre d'une gestion H. L. M.

Les équipements socio-culturels sont le prolongement indispensable du logis. C'est en effet au sein de ces foyers d'activité que les relations humaines commencent. Elles se poursuivent ensuite tout au long des galeries marchandes, des locaux commerciaux, des coins de jardin où l'on aura disposés des bancs face aux jeux des enfants, à l'abri de l'invasion de l'automobile.

Désolants sont ces parkings d'ailleurs insuffisants qui ceinturent nos constructions de béton, chassant l'arbre, les fleurs et le gazon. Il faudra bien, un jour, éloigner à tout jamais l'automobile de la porte de chaque immeuble. L'homme, peut-être, réapprendra alors à marcher.

A cet égard, votre commission a souhaité des financements spéciaux pour assurer la construction de parkings souterrains et d'annexes nombreuses pouvant servir de locaux pour le développement de l'animation sociale.

Certes, une circulaire ministérielle existe, mais les bonnes intentions ne suffisent pas. Il faut des moyens.

La deuxième préoccupation de votre commission et de votre rapporteur est évidemment d'éviter toute ségrégation dans le logement social. Je sais que vous souhaitez tous, ici, parvenir à un brassage efficace des catégories sociales dans le logement des Français.

J'ai essayé d'analyser, de façon plus précise, les causes de cette ségrégation non pour trouver le remède, car je ne pense pas que l'on puisse, d'un coup de baguette magique, faire cesser une ségrégation qui plonge ses racines non seulement dans l'habitat, mais également dans de multiples facteurs psychologiques.

Cependant, je crois que l'aide à la pierre, qui a engendré la construction de ces divers types de logement que nous avons connus : logements populaires familiaux, logements Million, programmes sociaux de relogement, immeubles à loyer moyen, a abouti à une ségrégation certaine.

Peu à peu, l'aide à la personne devrait permettre de moduler les loyers en fonction des ressources des occupants, sans toucher au logement qui serait ainsi d'une qualité identique. Pour ma part, je le désirerais pour ainsi dire, unique, à l'exception d'un logement de transit qui pourrait être assuré par les P. L. R. actuels et qui permettrait le séjour plus ou moins long de certaines catégories malheureusement non encore parfaitement intégrées dans le logement H. L. M. A cet égard, votre commission souhaite que des personnels spécialisés — assistantes sociales, conseillères ménagères, éducateurs — soient placés auprès des organismes d'H. L. M. pour résoudre ces problèmes d'intégration qui sont avant tout des problèmes d'éducation et de psychologie. La mise en place d'un tel encadrement est absolument indispensable.

On n'aura cependant pas résolu le problème du logement des plus démunis si, par ailleurs, par une réforme de l'allocation logement, dont on a parlé, on ne permet pas à ceux qui en sont encore exclus, d'en bénéficier, c'est-à-dire les personnes seules âgées de vingt-cinq à soixante-cinq ans et les ménages mariés depuis plus de cinq ans sans personne à charge.

Il faut également que la récente réforme de l'allocation logement soit mieux connue — on l'a déjà dit — pour que le nombre des bénéficiaires, qui paraît actuellement anormalement bas, soit beaucoup plus élevé. Pour cela il convient de s'attaquer à la complexité décourageante de la législation actuelle et des formalités qu'elle impose au niveau des caisses d'allocations familiales.

Je sais qu'un effort est actuellement fait par votre ministère et par les organismes. Il faut intensifier cette action, au besoin par la télévision. Je crois que cet effort d'information doit être également poursuivi en ce qui concerne les charges locatives. A cet égard, votre commission souhaiterait pouvoir intégrer dans le montant du loyer les charges locatives communes, c'est-à-dire, par exemple, le droit au bail, l'entretien de l'immeuble, en dehors bien entendu des fournitures individuelles, qui sont d'ailleurs incluses à tort sous le vocable de « charges » et qui, elles, suivent inéluctablement le coût de l'augmentation de la vie.

Il en est ainsi notamment des prestations de chauffage, d'eau chaude, d'eau froide, etc.

Certes, ce confort accru, fort admissible en raison de l'élévation générale du niveau de vie, doit se payer. Encore faut-il que des salaires anormalement bas, ou même moyens, permettent de le supporter. Comment, dès lors, envisager la suppression de l'habitat insalubre où précisément se réfugient trop souvent ceux qui ne peuvent plus régler la note mensuelle comportant le loyer, les charges et les fournitures individuelles de nos logements H. L. M. ?

Lutte contre la ségrégation également au niveau de l'implantation. Là, se pose tout le problème de la charge foncière pour la solution de laquelle le Gouvernement va déposer un projet qui, j'espère, permettra de dégager des ressources importantes lesquelles, attribuées aux collectivités locales, leur faciliteront l'acquisition de terrains constructibles en dehors de la grande périphérie, faisant ainsi reculer la ségrégation dans l'espace.

Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a également mis l'accent sur la lutte contre l'habitat insalubre et la restauration des immeubles anciens. C'est une œuvre

difficile qui demande également des moyens accrus, mais qui doit donner des possibilités certaines de restructuration des centres de nos villes.

Le retard, pris pour l'amélioration de l'habitat ancien est important. Le prélèvement de 3,5 p. 100 sur les loyers en faveur de l'A. N. A. H. est insuffisant car l'assiette en est trop réduite. La commission des affaires culturelles souhaite une extension de cette taxe à l'ensemble des logements non aidés et une réduction corrélative de son taux.

La résorption de l'habitat insalubre est également très loin d'atteindre les objectifs du Plan. Une révision de la législation paraît souhaitable, sans négliger le problème fort délicat du relogement, déjà lié, nous l'avons vu, aux problèmes de ressources et d'emplacement.

A cette heure tardive, je ne voudrais pas prolonger mon exposé, mais je dois cependant dire quelques mots des moyens de concertation et d'animation qui doivent intervenir au niveau des organismes gestionnaires et des usagers dans l'habitat social.

Les critiques et les malentendus proviennent très souvent d'un manque de concertation et aussi d'un manque de responsabilité des locataires.

Il faut essayer d'améliorer la gestion en faisant circuler une meilleure information et en groupant, autour des organes de décision, tous ceux qui participent, à quelque titre que ce soit, à la construction et à la gestion des logements sociaux.

Il est temps de redonner leur place aux locataires dans les conseils d'administration des offices. Je me propose d'intervenir à titre personnel, lors de la prochaine séance, sur les nouvelles structures des offices d'aménagement et de construction, afin de souligner combien il est favorable de trouver dans ces conseils des représentants des locataires, des syndicats et du personnel.

Par ailleurs, ces O. P. A. C. doivent apporter plus de souplesse dans une gestion moderne, sans cependant sacrifier à la stabilité et à la garantie du personnel qui, jusqu'à présent, accompli avec dévouement un travail lié à la cause si noble du but social des organismes qui l'emploient.

L'animation doit déborder très largement le cadre de l'habitat. Pour offrir à la population un champ complet d'activités et de services, il importe, semble-t-il, de bousculer la traditionnelle distinction entre action culturelle, travail social et éducation populaire.

L'animation globale devra prendre ses sources dans les préoccupations des habitants de nos cités; elle puise, certes, dans le patrimoine culturel, sportif et éducatif, mais aussi dans les événements les plus quotidiens de la cité, du quartier.

En particulier, ceux qui possèdent des références culturelles marginales, comme les travailleurs étrangers, les habitants récemment arrivés ou les catégories les plus défavorisées, ont droit à la parole.

On travaillera dans des locaux laissés vides, en sous-sol des immeubles, dans des ateliers improvisés, en attendant un aménagement plus confortable. L'essentiel, n'est-ce pas la rencontre à travers les expressions de la vie quotidienne?

Alors le logement, les sociétés d'H. L. M. contribueront vraiment à l'un des apports les plus enrichissants de l'homme.

Dois-je rappeler, en terminant, que certains membres de la commission des affaires culturelles, rejoignant les conclusions du rapporteur de la commission des finances, ont souhaité qu'une majoration des prix plafonds-construction dans les H. L. M. intervienne très rapidement, pour tenir compte de l'élévation du coût des matériaux de construction?

Dois-je ajouter aussi que la commission souhaiterait que les plafonds de ressources et les barèmes des surloyers soient révisés pour éviter une ségrégation trop brutale et ne pas exclure des organismes d'H. L. M. des familles au revenu moyen, qui ne doivent pas être anormalement pénalisées.

J'ai donné, dans mon rapport, quelques exemples significatifs prouvant que les barèmes actuels doivent être adaptés très rapidement à l'évolution des salaires et démontrant que l'effort des familles augmente à mesure que le revenu diminue.

Voilà, monsieur le ministre, un bref survol des aspects sociaux du logement. Mon exposé est certes très incomplet car, en cette matière, les problèmes sont vastes. Mais des options précises peuvent orienter votre politique de l'habitat social, c'est-à-dire celle de notre pays, vers un progrès certain. Celle-ci doit profiter aux mal-logés qui ne doivent plus être « laissés pour compte », face à la progression constante du revenu national. La solidarité de la nation est à ce prix.

Logement: problème social certes, mais également problème humain, je dirai même problème pour tous les hommes de bonne volonté de cette Assemblée qui, quelle que soit leur tendance, doivent se rassembler pour traduire dans les faits cet impératif moral autant que social. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Voilquin une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par l'application aux fonctionnaires militaires d'une indemnité familiale d'expatriation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 756, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Villa et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à exonérer les assurés sociaux bénéficiant de l'assistance d'une tierce personne salariée du versement des cotisations patronales de retraite complémentaire dues au titre de ladite personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 757, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pranchère et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les jeunes agriculteurs et les artisans ruraux de permissions à l'occasion des travaux agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 758, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chambaz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 du livre premier du code du travail en vue de renforcer la protection contre les licenciements abusifs des femmes salariées en état de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 759, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Savary et Bouloche une proposition de loi tendant à faire bénéficier les membres des forces françaises libres, les engagés volontaires de la guerre 1839-1945 et les combattants volontaires de la Résistance, de l'assimilation de leurs périodes de services effectifs à des trimestres d'assurance pour la détermination des pensions de vieillesse de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 760, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Caille une proposition de loi tendant à améliorer le statut professionnel des voyageurs, représentants ou placiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 761, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joanne une proposition de loi tendant à modifier l'article 18, alinéa 2, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif au recours aux soins d'une tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 762, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Caille un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail. (N° 719.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 763 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 15 novembre 1973, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

Logement et articles 37 à 39 (suite) :

(Annexe n° 8. — M. Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome V, de M. Andrieu (Haute-Garonne), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 686, tome XIII, de M. Bécam, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Tourisme :

(Annexe n° 9. — M. Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XV, de M. Brochard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Travail et santé publique :

Travail, emploi et population :

(Annexe n° 35. — M. Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome XIII, de M. Simon-Lorière (travail et emploi), et tome XIV, de M. Barrot (travail et population), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 40. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XXIII, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 novembre 1973, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Monnaie (suppression du franc C. F. A., la Réunion.)

6042. — 14 novembre 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'économie et des finances que périodiquement son collègue du ministère des départements et territoires d'outre-mer annonce urbi et orbi la suppression prochaine du franc C. F. A. Cette information régulièrement réitérée, sans que pour autant la population concernée soit informée des modalités d'application de la mesure annoncée, instaure à la Réunion un climat malsain d'incertitude voire de méfiance quant au sort qui serait alors réservé aux avoirs et crédits libellés dans cette unité de compte. Il s'en suit à chaque fois une hémorragie financière, l'épargne préférant se placer en métropole pour bénéficier, pendant qu'il est temps encore, du cours favorable du change. Dans ces conditions point n'est besoin d'insister sur le lourd handicap que constitue pour une économie déjà fortement ébranlée et essoufflée ces ponctions répétées. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour que la situation monétaire et économique de l'île fortement perturbée par ces annonces puisse retrouver des conditions plus sereines et du même coup la confiance du public et des investisseurs.

Prix (hausse à la Réunion).

6043. — 14 novembre 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le coût de la vie à la Réunion ne cesse d'augmenter dans des proportions qui frisent la catastrophe économique, et sans commune mesure avec l'augmentation des prix constatés en métropole. A titre indicatif, il lui fait observer que pour le mois de septembre l'augmentation moyenne des prix de détail en métropole a été fixée à 0,9 p. 100 tandis qu'à la Réunion elle a été évaluée à 1,2 p. 100. Il lui demande en conséquence 1° quelles mesures il compte prendre pour arrêter cette progression galopante des prix qui met en péril toute l'économie de l'île; 2° s'il peut lui indiquer pour l'information des consommateurs la structure détaillée des prix de revient d'une marchandise donnée, rendue au stade du délégué; 3° s'il peut l'informer des textes législatifs ou réglementaires qui permettent aux importateurs de calculer leur bénéfice non pas sur le prix d'achat de la marchandise nu-usine mais bien sur le prix C. A. F. auquel s'ajoutent les charges et taxes prélevées localement.

Pétrole (approvisionnement de la France; prix).

6040. — 14 novembre 1973. — M. Ansart rappelle à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'ensemble de la population de notre pays connaît, aujourd'hui, de nouveaux motifs de très graves préoccupations, d'une part, à cause de l'augmentation des prix des produits pétroliers qui, dès maintenant, est ressentie directement par les consommateurs et qui, dans un proche avenir, aura des répercussions en chaîne; d'autre part, à cause des difficultés éventuelles de ravitaillement de ces mêmes produits. La crise actuelle marque la responsabilité du pouvoir qui depuis 1958 a réduit la production énergétique nationale au profit du pétrole importé. Il lui demande: 1° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que notre ravitaillement pétrolier soit indé-

pendant de la politique des sociétés internationales et soit garanti par des accords à long terme, comportant des avantages réciproques avec les pays producteurs; 2° si le Gouvernement français n'entend pas réduire les taxes sur les produits pétroliers afin d'alléger le poids des nouveaux prix; 3° s'il n'estime pas urgent, outre la réorientation de la politique pétrolière, d'accroître la production énergétique de la France en préservant l'apport du charbon et en développant le potentiel national de production d'électricité nucléaire.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement:

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans 15 mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Droits syndicaux et conditions du travail
(remise en cause dans la grande entreprise lyonnaise).*

6039. — 15 novembre 1973. — M. Houël demande à M. le Premier ministre si la participation dont il fut longtemps question, dans les rangs de sa majorité, doit être à l'image de ce qui se passe actuellement dans la plus importante entreprise de l'agglomération lyonnaise. La direction de celle-ci vient en effet de dénoncer, unilatéralement, les accords d'entreprise, qui existaient, certains depuis l'époque de la Libération, entre elle et les organisations syndicales représentatives des travailleurs de cette entreprise. Revenant sur des avantages acquis dont l'ancienneté était, pour les salariés, une garantie que nul ne pourrait remettre en cause, sans provoquer une très vive et très énergique riposte de ceux-ci. Ainsi la direction de

cette société portant un coup très sérieux à l'exercice du droit syndical à l'entreprise, abolissant d'un trait de plume toutes les améliorations obtenues à la suite d'années de luttes, faisant fi de plus de 10.000 signatures apposées par les travailleurs des ateliers et des bureaux sous un texte réclamant le maintien des libertés syndicales, cette direction s'est livrée, en annulant les accords, à une véritable provocation à l'égard de son personnel et des organisations syndicales. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour contraindre la direction de cette société à revenir sur ses décisions qui, outre qu'elles remettent en cause les conditions de travail et la situation sociale du personnel, constituent un véritable défi à l'égard de celui-ci et de tous les autres travailleurs du pays, travailleurs déjà aux prises avec les difficultés créées par la hausse des prix. Il attache une grande importance à la réponse de M. le Premier ministre qui a l'occasion ou jamais de mettre en accord ses actes et ses paroles, notamment avec les promesses jusqu'alors non tenues qui figuraient dans le discours de Provins.

Etablissements scolaires (exclusion d'élèves des classes terminales).

6040. — 15 novembre 1973. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants : 1^o M. Prieur, directeur des enseignements secondaires dans l'académie de Paris, aurait déclaré, selon le journal *France-Soir* en date du 11 septembre 1973 : « Trois mille exclusions définitives d'élèves du secondaire ont été prononcées pour la seule région parisienne. La province n'a pas été épargnée et on parle aussi de plusieurs milliers ». Toujours d'après le même journal il s'agit de jeunes gens de plus de dix-huit ans, qui avaient donc dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et dont les livrets scolaires portaient ces mentions : « ont cessé de paraître aux cours » ou « ne vient plus au lycée depuis le... » ; 2^o par ailleurs, une réponse à une question écrite (*Journal officiel* du 25 octobre 1973) déclare : « les résultats de l'enquête pour l'année 1972-1973 parvenus le 31 juillet, relatifs aux affaires disciplinaires dans les établissements d'enseignement public du niveau du second degré ne font pas apparaître de cas d'exclusions d'élèves prononcées sans comparution devant un conseil de discipline ». Il lui demande quel est nombre des élèves de classe terminale des lycées qui, à l'issue de l'année 1972-1973, n'ont pas été autorisés à redoubler dans leur établissement après échec au baccalauréat (département par département) et par quelle procédure ont été prononcées les exclusions définitives dont a fait état le journal *France-Soir* du 11 septembre 1973, la répartition par département de ces exclusions.

Informatique (participation de la C. G. E., et de la Thomson dans la C. I. I.).

6041. — 15 novembre 1973. — M. Dalbera rappelle à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'accord C. G. E.-Thomson arrive à échéance le 31 décembre 1973, ce qui remet notamment en cause la participation de ces deux sociétés dans la C. I. I., instrument du plan calcul. Certaines revues font état de dissensions entre ces deux sociétés dont les conséquences peuvent mettre en cause la bonne réalisation du plan calcul. L'Etat étant, par le plan calcul et la participation de l'I. D. I., directement concerné, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour préserver un secteur important d'une industrie de pointe et d'intérêt national ; 2^o pour que les 8.000 travailleurs concernés ne subissent aucun préjudice au plan de la qualité et de la sécurité de l'emploi.

Impôt (utilisation du terme « recette » par une société privée concessionnaire d'une commune).

6044. — 15 novembre 1973. — M. Bolo demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le terme « recette » utilisé dans son sens institutionnel (recette-perception, recette-buraliste) et non comptable, est un terme protégé, propre à l'administration, et plus particulièrement à l'administration des finances. Une société privée concessionnaire d'une commune, peut-elle être habilitée à l'utiliser, et si oui, dans quelles conditions. Dans cette dernière hypothèse, ladite recette peut-elle être tenue par une simple employée de la société privée concessionnaire, dans la mesure où celle-ci a pour mission de procéder au recouvrement d'une taxe assimilable à un impôt indirect.

Marchés administratifs (conclus avec des entreprises du bâtiment et des travaux publics : clauses de révision des prix).

6045. — 15 novembre 1973. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les variations brutales et de grande ampleur des prix de matériaux et de diverses fournitures, qui sont intervenues depuis plusieurs mois, variations qui posent

des problèmes extrêmement graves aux entreprises du bâtiment et des travaux publics. Dans le domaine des salaires les majorations au cours de l'année 1973 ont, dans les entreprises du bâtiment de la Loire-Atlantique, varié entre 15 et 25 p. 100. En fonction de ces majorations diverses l'équilibre financier des marchés conclus par ces entreprises est mis en cause ainsi d'ailleurs que la vie même des entreprises. L'acuité des problèmes posés est telle qu'il apparaît indispensable et urgent de revenir à une situation plus normale dans l'établissement des marchés et dans tous les contrats de travaux. Il lui demande en conséquence s'il envisage le rétablissement des formules de révision pour tous les marchés quelle qu'en soit la durée ainsi que le relèvement des prix plafonds (en ce qui concerne les constructions de l'éducation nationale, les H. L. M., etc.). La solution suggérée est la seule qui puisse permettre la sauvegarde des entreprises des travaux publics et du bâtiment lesquelles constituent dans le département de la Loire-Atlantique spécialement, un des facteurs d'équilibre économique et social.

Prestations familiales (date des augmentations).

6046. — 15 novembre 1973. — M. Bolo demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si à l'avenir l'augmentation des prestations familiales ne pourrait pas intervenir à la date du 1^{er} juillet et non au 1^{er} août afin de faire coïncider cette mesure avec celles qui concernent : l'augmentation de la majoration de salaire unique ou de la mère ou foyer ; le renouvellement de l'allocation de logement. Si cette mesure était prise elle permettrait d'éviter que le fichier des allocataires soit renouvelé dans sa quasi-totalité deux fois à un mois d'intervalle. Il souhaiterait également que dès maintenant soit prise une mesure tendant à augmenter de 10 p. 100 les prestations familiales et que d'autre part, les différents plafonds applicables en matière d'allocations de logement et de salaire unique soient relevés annuellement.

Allocation de logement (personnes accueillant un enfant pupille de l'Etat).

6047. — 15 novembre 1973. — M. Bolo demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si des mesures seront prises en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'allocation de logement afin de permettre aux familles ou personnes isolées accueillant un enfant pupille de l'Etat, d'ouvrir droit à cette allocation.

Logement (prêts des caisses d'allocations familiales destinés à des travaux d'aménagement).

6048. — 15 novembre 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts destinés à des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement aux allocataires ayant la qualité de propriétaires, de locataires, ou d'occupants de bonne foi des locaux qu'ils habitent. Les prêts en cause peuvent atteindre 80 p. 100 de la dépense effectuée par l'emprunteur dans la limite d'un maximum de 3.500 francs. Compte tenu du fait que le plafond est fixé à un montant très faible, il lui demande si ce plafond ne pourrait pas faire l'objet d'une revalorisation substantielle et si des revalorisations ne pourraient pas intervenir régulièrement en fonction de l'évolution des prix de la construction.

Etablissements universitaires (intégration des agents recrutés par ces établissements dans la fonction publique).

6049. — 15 novembre 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 29 de la loi n^o 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 prévoit que le conseil de l'université approuve les budgets des établissements publics à caractère scientifique et culturel qui lui sont rattachés. Ces budgets comportent en particulier des crédits de fonctionnement qui sont utilisés à la fois à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche et, le cas échéant, à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant dans la loi de finances. Il convient d'observer que la grande majorité des agents recrutés par les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont appelés à collaborer au but poursuivi par ces établissements et doivent être considérés comme des agents de droit public. Ils relèvent de la juridiction administrative. Les établissements publics à caractère scientifique et culturel ont à leur charge des agents dont le rôle est absolument indispensable et qui, à la charge du service général des facultés dans l'ancienne structure, ont été attribués au fur et à mesure des possibilités aux nouvelles U.E.H.

Cette situation entraîne des charges importantes pour ces U.E.R., charges qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer. Il arrive en fait que des agents effectuant le même service dans le même établissement public, titulaires de la même ancienneté, se trouvent rémunérés à des taux qui varient du simple au double et même au-delà. Un chef de service peut recruter directement sur ses crédits une secrétaire qu'il rémunérera à un taux très élevé alors qu'un autre en recrutera plusieurs à un taux de rémunération beaucoup plus bas quand il ne fait pas appel à des bénévoles. Cette situation est dangereuse pour le fonctionnement normal des Institutions universitaires. Afin d'y remédier, il lui demande d'envisager l'intégration des agents rémunérés sur les budgets de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et culturel dans les corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale.

S. N. C. F. (carte vermeil :
utilisation sur les lignes de la banlieue parisienne).

6050. — 15 novembre 1973. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions d'utilisation de la carte vermeil dans la banlieue parisienne. Il apparaît en effet que les personnes âgées, titulaire de la carte vermeil, et habitant Evry, Corbeil, Juvisy, Melun ou d'autres villes de la banlieue parisienne ne peuvent pas utiliser leur carte vermeil pour se rendre à Paris et sont donc contraintes de payer le plein tarif. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'étendre les possibilités d'utilisation de la carte vermeil sur les lignes de la banlieue parisienne compte tenu du fait notamment que la vie dans la région parisienne est sensiblement plus chère qu'en province et que ce sont bien souvent les personnes âgées qui pâtissent le plus de cette situation.

Impôts locaux (report de la date d'exigibilité
dans les Hauts-de-Seine).

6051. — 15 novembre 1973. — M. Grazioli expose à M. le ministre de l'économie et des finances, que dans le département des Hauts-de-Seine, les impôts des collectivités locales de l'année 1972 ont été mis en recouvrement en décembre 1972 et majorable le 15 mars 1973. Ces mêmes impôts de l'année 1973 ont été mis en recouvrement en octobre 1973 et sont majorables le 15 décembre 1973. Ainsi les assujettis devront au cours de la même année civile, en l'espace de 9 mois, payer deux années d'imposition. Cette situation anormale est ressentie par les intéressés, dans les circonstances présentes comme une brimade. Elle ne manquera pas en outre d'engendrer le plus souvent des gênes de trésorerie qui peuvent dans de nombreux cas s'avérer dramatiques. Certes il est toujours possible de solliciter quelque délai dans des cas très particuliers, moyennant la majoration encourue pour retard de paiement de cotisations. Outre le fait que cette possibilité ne résoudrait pas globalement le problème, elle aurait pour conséquence, d'alourdir la charge des services du recouvrement de l'impôt. Dans ces conditions il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager très exceptionnellement un report de la date d'exigibilité de ces taxes de manière à éviter le paiement au cours de la même année civile des taxes relatives à deux années consécutives.

Formation professionnelle et promotion sociale
(financement des centres de promotion sociale).

6052. — 15 novembre 1973. — M. La Combe appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des centres de promotion sociale et, à travers eux, sur les conditions d'application de la loi du 16 juillet 1971 régissant la formation professionnelle continue. Les centres en cause ont la charge d'assurer la formation de techniciens agricoles ou de techniciens de l'industrie et du commerce, dans le cadre de la loi sur la promotion sociale et depuis 1971 dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle continue. Ces organismes fonctionnent sans qu'intervienne à leur profit la contribution des employeurs et les actions conduites sont donc financées uniquement par l'Etat et par les versements que font les stagiaires sur les indemnités qu'ils perçoivent. Or, la participation de l'Etat est déterminée par un taux de prise en charge d'une partie seulement du coût des stagiaires, ce taux pouvant être de 60 p. 100 lorsque la formation débouche sur l'agriculture ou de 50 p. 100 lorsque la formation est conventionnée par le ministre par le ministère du travail. La différence entre ce taux de prise en charge par l'Etat et le coût réel, à laquelle s'ajoutent les frais de nourriture et d'hébergement, sont donc à la charge des stagiaires. Or, ceux-ci ne perçoivent qu'une indemnité mensuelle représentant 80 à 90 p. 100 de leur ancien salaire ou le plus souvent 90 p. 100 du S. M. I. C. Certains, surtout lorsqu'ils sont mariés, ne peuvent entreprendre, pour des raisons financières, une

formation dont ils ont pourtant le plus grand besoin. En lui rappelant que les taux de prise en charge n'ont pas été réévalués depuis 1971, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que la participation de l'Etat soit augmentée dans de notables proportions afin de donner à la loi sur la formation professionnelle un sens social qui ne soit pas démenti par les faits.

Code des débits de boissons (périmètre de protection
autour des terrains de sport : terrains de boules).

6053. — 15 novembre 1973. — M. Raynal rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'en réponse à une question écrite demandant si les bowlings doivent être entourés du périmètre de protection visé par l'article L. 49 du code des débits de boissons, il répondait (question écrite n° 21212, réponse *Journal officiel*, Débats A.N., n° 16, du 15 avril 1972, p. 875) que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, « le bowling ne saurait être assimilé à un terrain de sport protégé ». Compte tenu des dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 49, il en déduit que c'est en connaissance de cause que les préfets n'interdisent pas l'installation de bowlings attendant à des débits de boissons et que, de ce fait, une publicité peut y être effectuée en faveur des boissons alcooliques, nonobstant les dispositions de l'article L. 17, alinéa 2, du code des débits de boissons. Il lui demande si la même solution doit être adoptée en ce qui concerne les terrains de boules, ce jeu ne semblant pas plus que le bowling pouvoir être considéré comme un sport.

Médecine (enseignement : étudiants reçus en première année,
non admis en deuxième année).

6054. — 15 novembre 1973. — Mme Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des étudiants en médecine reçus cette année au P.C.E.M. 1 et pourtant, non admis à entrer en P.C.E.M. 2. En effet, l'équivoque réglementaire qui résulte de l'arrêté ministériel du 8 octobre 1971, levée pour l'année prochaine par le nouvel arrêté du 25 octobre 1973, place les étudiants de cette rentrée 1973 dans la situation dite « des reçus collés ». Or, il apparaît que, pour l'ensemble des U.E.R. médicales des universités parisiennes, le nombre de postes susceptibles d'accueillir les étudiants, fixé à 7.321 par le Gouvernement, n'a pas été entièrement pourvu puisque 6.850 étudiants seulement seraient admis en deuxième année, soit 471 postes encore disponibles. Elle lui demande s'il n'envisage pas, dans les plus brefs délais, en coordination avec le ministère de la santé publique, une assemblée des doyens des U.E.R. médicales pour une nouvelle répartition de ces postes hospitaliers, susceptibles de régler le contentieux de cette année de façon équitable pour des étudiants ayant subi avec succès un examen difficile dont ils ne doivent pas perdre le bénéfice.

Apprentissage (cotisations sur les avantages en nature
pendant le premier semestre d'apprentissage).

6055. — 15 novembre 1973. — M. Boyer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la question des cotisations sur les avantages en nature pendant le premier semestre d'apprentissage, et lui précise, d'une part, que dans la pratique les avantages en nature à titre onéreux calculés selon les règles fixées, c'est-à-dire 75 p. 100 du minimum garanti, ne sont pas pris en compte à l'égard de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale et, d'autre part, que si la déduction effectivement pratiquée par l'employeur est inférieure à la déduction autorisée, la différence entre la déduction autorisée et la déduction pratiquée est intégrée dans l'assiette des cotisations, car il en résulte un avantage pour l'apprenti. Il lui souligne que dans le cas du premier semestre d'apprentissage, lorsque l'apprenti est rémunéré sur la base de 15 p. 100 du S.M.I.C., son salaire n'est pas soumis aux cotisations (exonération de 15 p. 100 du S.M.I.C.), mais que si l'apprenti bénéficie d'avantages en nature à titre onéreux, il est prévu, afin de ne pas trop le défavoriser, que ceux-ci seront déduits dans la limite de 75 p. 100 du salaire et qu'il lui sera versé 25 p. 100 de sa rémunération en espèces. Il lui précise que, dans ce cas, les caisses de sécurité sociale, s'appuyant sur le fait que la déduction pratiquée est inférieure à la déduction normalement autorisée, exigent la cotisation des apprentis sur cette différence (en fait, il y a bien égalité entre la déduction pratiquée et la déduction autorisée puisque ce sont les textes qui exigent que la déduction des avantages en nature ne dépasse pas 75 p. 100 de la rémunération brute). Il lui demande s'il n'estime pas que, par le biais de l'interprétation rigoureuse des textes de la sécurité sociale réglementant les évaluations des avantages en nature sur un plan très général qui n'a évidemment pas été conçu pour cette application particulière, il y a en fait pénalisation des apprentis, contrairement au vœu du législateur qui a voulu réserver dans

tous les cas une petite partie du salaire que l'apprenti devrait percevoir intégralement. En cas de réponse affirmative à la question posée, il lui demande en outre s'il ne juge pas désirable de prendre toutes dispositions utiles pour éviter que des complications supplémentaires entraînées par l'application de ces règles dans l'établissement du bulletin de paie des apprentis n'exposent les maîtres d'apprentissage à des risques d'erreur et à tous les désagréments qui résultent des contrôles de l'administration.

Entreprises (cadeau promotionnel offert à un commerçant revendeur, autre que le produit fabriqué.)

6056. — 15 novembre 1973. — M. François Le Douarec demande à M. le ministre de la justice, si un industriel qui désire offrir, à titre de cadeau promotionnel, à ses revendeurs commerçants du produit qu'il fabrique, un objet personnalisé, autre ou différent du produit lui-même, a le droit de le faire en l'état actuel de la législation. Il lui demande, d'autre part, si la législation d'interdiction vise uniquement les primes données au consommateur ou toutes les primes distribuées à partir du fabricant jusqu'au consommateur.

Bibliothèques (sous-bibliothécaires municipaux : amélioration de leur situation.)

6057. — 15 novembre 1973. — M. Chassagne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sous-bibliothécaires municipaux qui s'estiment défavorisés par rapport aux sous-bibliothécaires d'Etat : 1^{er} avec cinq ans d'ancienneté et sans licence, les sous-bibliothécaires d'Etat peuvent se présenter au concours interne d'entrée à l'école nationale supérieure des bibliothèques d'où ils sortent conservateurs du cadre d'Etat (éducation nationale, corps correspondant par les indices de traitement aux bibliothécaires municipaux de 1^{re} catégorie); 2^o le corps des sous-bibliothécaires d'Etat comprend trois grades : sous-bibliothécaires (mêmes indices que les sous-bibliothécaires municipaux), sous-bibliothécaire chef de section (mêmes indices que les sous-bibliothécaires municipaux principaux), sous-bibliothécaire principal (grade de débouché accessible sur concours, sans équivalent dans la fonction communale); 3^o le pourcentage actuel des sous-bibliothécaires d'Etat chefs de section et principaux est actuellement de 18 p. 100 de l'effectif national. Le pourcentage de 15 p. 100 de sous-bibliothécaires municipaux susceptibles de devenir sous-bibliothécaires principaux est tout à fait théorique puisque, du fait de la dispersion, il y a très peu de villes où l'on trouve 7 sous-bibliothécaires et sous-archivistes sur un total de 385 sous-bibliothécaires provinciaux (+ 61 à Paris). Il paraît donc souhaitable d'harmoniser la situation des sous-bibliothécaires municipaux. Pour cela, il faudrait : a) que le pourcentage de sous-bibliothécaires municipaux principaux soit porté de 15 à 25 p. 100 de l'effectif total de chaque commune; b) qu'un grade de débouché analogue à celui des sous-bibliothécaires principaux d'Etat soit créé pour les sous-bibliothécaires municipaux; c) que les sous-bibliothécaires municipaux, dans certaines conditions d'ancienneté soient admis à se présenter au concours interne d'entrée à l'école nationale supérieure des bibliothèques pour devenir conservateurs du cadre d'Etat, seul avancement possible dans les bibliothèques municipales classées, où l'on ne recrute plus de bibliothécaires de statut communal. D'un autre côté, on oppose trop souvent les fonctionnaires municipaux aux fonctionnaires d'Etat lorsqu'il s'agit de demander une révision de la carrière des municipaux. Pour une fois il semblerait logique de les comparer avec les fonctionnaires d'Etat afin qu'ils obtiennent des avantages non supérieurs, mais semblables. En conséquence, il lui demande s'il peut faire procéder à l'étude de cette question et envisager les mesures propres à la régler favorablement.

Procédure pénale (lenteur de l'instruction).

6058. — 15 novembre 1973. — M. Mesmin demande à M. le ministre de la justice : 1^o s'il estime admissible qu'une information judiciaire ouverte en 1967 et ayant entraîné une inculpation pour escroquerie dure toujours en 1973, sans que le magistrat instructeur ait été en mesure de rendre soit une ordonnance de non-lieu, soit une ordonnance de renvoi en police correctionnelle; 2^o s'il estime normal que des experts désignés par une juridiction d'instruction n'aient pas déposé leur rapport trois ans après leur commission, malgré les protestations de la partie civile victime de leur carence; 3^o s'il compte faire élaborer par ses services des mesures tant législatives que réglementaires susceptibles de mettre un terme à des pratiques fâcheuses qui troublent le fonctionnement de la justice.

Jeunesse, sports et loisirs (inspecteurs : statut).

6059. — 15 novembre 1973. — M. Pierre Cornet appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur la distorsion évidente entre les responsabilités qu'assument les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et la situation qui leur est faite. Ces agents sont chargés tout à la fois de tâches d'administration, de gestion, de contrôle, d'inspection, de conseil technique et d'animation qui se traduisent souvent par un allongement considérable de leur temps de travail. Alors même que leurs tâches vont croissant, leur situation continue à se dégrader, malgré les promesses réitérées de revalorisation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient enfin établies des règles statutaires tendant, d'une part, à mieux asseoir l'autorité des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs au sein des organisations communales et départementales et, d'autre part, à les assimiler, sur le plan indiciaire et indemnitaire, à des fonctionnaires départementaux de même niveau de responsabilité.

Valeurs mobilières (rente Pinay : exonération des droits de succession).

6061. — 15 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les titres de la rente Pinay continuent de bénéficier de l'exonération des droits de succession pour les successions ouvertes avant l'annonce du remboursement de cet emprunt.

Fiscalité immobilière (imposition des plus-values en cas d'expropriation).

6062. — 15 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il compte supprimer l'injustice subie par les propriétaires ou copropriétaires expulsés de leur immeuble ou de leur résidence principale par suite d'une expropriation ou d'une opération de rénovation, et qui se voient réclamer une plus-value au même taux que les propriétaires qui vendent par convenance personnelle, alors que ces expropriés perdent leur logement, doivent payer très cher un autre dans le même quartier à un prix qui dépasse le plus souvent la somme qu'ils touchent, pendant que le promoteur fera un gros bénéfice sur la surface des terrains d'où le propriétaire a été chassé.

Invalides civils (ressources).

6063. — 15 novembre 1973. — M. Audinot rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application des dispositions de la loi du 2 août 1949, les infirmes civils ressortissant de l'aide sociale, reçoivent des allocations égales à celles servies aux vieux travailleurs salariés. Depuis le 1^{er} juillet 1973, le montant total de ces avantages est fixé à 4.800 francs par an, soit 400 francs par mois ou encore 13,15 francs par jour. Ce minimum représente 44,39 p. 100 du S.M.I.C. qui, depuis le 1^{er} juillet 1973, s'établit à 901,34 francs par mois. Il lui fait observer qu'au 1^{er} octobre 1972, ce minimum dépassait la moitié du S.M.I.C. Force est donc de constater que le pouvoir d'achat des personnes âgées et des invalides civils a subi une forte régression. Il lui demande s'il envisage la possibilité d'obtenir un rattrapage de ces allocations qui intéressent plus de 2 millions de Français.

Circulation automobile (sanction contre un automobiliste en stationnement le long d'une autoroute).

6064. — 15 novembre 1973. — M. Mesmin demande à M. le ministre des armées s'il estime normal que les instructions données aux agents de la gendarmerie nationale les amènent à sanctionner les automobilistes qui font preuve de courtoisie. Il lui signale que M. L. a fait l'objet d'un procès-verbal sur l'autoroute du Sud de la part du peloton autoroute d'Avallon, le 25 octobre dernier, à 16 h 30, parce qu'il s'était arrêté sur le bas-côté pour prendre un automobiliste en panne d'essence, qui agita un bidon, motif étant que le stationnement est interdit sur les bas-côtés de l'autoroute, sauf en cas de nécessité absolue.

Fiscalité immobilière (impôt sur le revenu : relèvement des plafonds d'intérêts, de prêts ou de dépenses de ravalancement déductibles).

6065. — 15 novembre 1973. — M. Boudet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 156-11-1^{er} bis du code général des impôts, pour la détermination du revenu imposable, un contribuable est autorisé à déduire de son revenu global,

d'une part, les intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations du logement dont il est propriétaire et qui est affecté à son habitation principale, d'autre part, les dépenses de ravalement du même logement. Cette déduction est limitée à 5.000 francs, cette somme étant augmentée de 500 francs par personne à la charge du contribuable. Le montant de ces plafonds a été fixé par l'article 11-II de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964. Or, depuis neuf ans, le coût de la construction a augmenté dans une proportion qui, selon les indices de l'I.N.S.E.E. correspond au coefficient 1,4. Les taux d'intérêts ont également augmenté très sensiblement pendant la même période. Ainsi, pour une construction identique, les dettes contractées ont été majorées, ainsi que leurs charges financières, et l'on peut estimer que par rapport à 1964, l'augmentation correspond au coefficient 2. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de relever les plafonds de déduction fixés en 1964 dans une proportion qui tienne compte de la variation de l'indice du coût de la construction et de celle des taux d'intérêts, ce qui conduirait à multiplier les chiffres actuels par 2.

Indemnisation viagère de départ (revalorisation des taux).

6066. — 15 novembre 1973. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les taux de l'indemnité viagère de départ, complètement ou non complètement de retraite, et ceux de l'indemnité complémentaire de restructuration ont été fixés forfaitairement par arrêté du 21 novembre 1969, en ce qui concerne les indemnités accordées au titre de la réglementation prévue par les décrets du 28 avril 1968. Ils n'ont pas varié depuis cet arrêté. De même, les taux des indemnités accordées au titre de la réglementation de 1963 n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 1969. Cependant, depuis 1969, les avantages viagers accordés aux bénéficiaires des divers régimes légaux ou réglementaires de retraite ont été majorés en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Il serait tout à fait souhaitable que soient également revalorisés les taux de l'I.V.D. afin de tenir compte de l'évolution des prix constatée depuis quatre ans. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions quant à nécessaire revalorisation de ces taux.

*Bourses et allocations d'études
(détermination des ressources des parents).*

6067. — 15 novembre 1973. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des plafonds de ressources figurant aux barèmes applicables pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur, et des bourses nationales d'études du second degré. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable, dans un souci d'équité et afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement : 1° de relever de manière substantielle les chiffres auxquels sont actuellement fixés ces plafonds de ressources; 2° de prendre en considération pour l'appréciation du montant des ressources des familles, non seulement les abattements applicables à certaines catégories de revenus pour la détermination du revenu imposable, mais aussi les charges correspondant aux intérêts afférents aux prêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance, charges dont la déduction du revenu global peut être effectuée pour la détermination du revenu imposable dans les conditions prévues à l'article 156 II-1° bis du code général des impôts, et qui devraient figurer sur l'imprimé de déclaration de ressources au même titre que les abattements prévus par la législation fiscale.

S.E.I.T.A. (ateliers de construction de Limoges).

6068. — 15 novembre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des ateliers de construction du S.E.I.T.A. de Limoges. Cet établissement assure l'entretien et la réparation des matériels nécessaires aux manufactures, ainsi que la fabrication de pièces de rechange. Or, entre 1950 et 1973, le personnel, composé d'une forte proportion d'ouvriers professionnels, est tombé de 170 à 58 employés. Depuis vingt ans, il n'y a plus d'embauche et, aujourd'hui, la moyenne d'âge est de cinquante-trois ans. Le centre d'apprentissage, annexé à l'établissement, vient de fermer. En outre, le matériel n'est utilisé qu'à 50 p. 100 environ de ses capacités. Enfin, le S.E.I.T.A. confie à des entreprises privées la fabrication de pièces qui pourraient fort bien être exécutées dans les ateliers de Limoges, qui n'exécutent qu'environ 25 p. 100 du volume total. A plusieurs reprises, en février 1971 et en mars 1973, les organisations syndicales et les élus du département ont exposé ces problèmes et proposé des solutions à la direction générale du S.E.I.T.A. et au ministre de l'économie et des finances. Elle lui demande donc si une

telle situation ne lui paraît pas anormale et si dans le cadre d'une politique de plein emploi (le problème de l'emploi est particulièrement aigu à Limoges et dans la région du Limousin) et de maintien et de développement des secteurs public et parapublic, il ne lui semble pas nécessaire de relancer l'activité des ateliers de Limoges, en confiant prioritairement à ceux-ci les commandes de pièces de rechange et la révision du matériel de fabrication des diverses manufactures, de manière à sauvegarder l'autonomie de fabrication et de gestion du S.E.I.T.A. En outre, dans la perspective de la fermeture du magasin de stockage du S.E.I.T.A. de Nanterre, elle lui demande s'il ne pourrait pas envisager le transfert à Limoges, solution qui, techniquement, permettrait une meilleure rotation des pièces et qui contribuerait, elle aussi, au maintien des activités des ateliers.

Aérodromes (nuisances : essais d'aéronefs à Orly).

6069. — 15 novembre 1973. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'intensité des bruits émis de façon quasi journalière, à toute heure de la nuit, par les essais d'aéronefs dans la zone des ateliers de l'Aéroport de Paris, à Orly. Ce bruit crée une gêne considérable aux populations riveraines des communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi et trouble le repos nocturne de très nombreuses familles, dont la vie déjà perturbée durant toute la journée par le vacarme du trafic aérien. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire cesser cet état de fait en faisant appliquer les dispositions des textes en vigueur, protégeant la tranquillité de la population.

Aérodromes (nuisances : essais d'aéronefs à Orly).

6070. — 15 novembre 1973. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur l'intensité des bruits émis de façon quasi journalière, à toute heure de la nuit, par les essais d'aéronefs dans la zone des ateliers de l'Aéroport de Paris, à Orly. Ce bruit crée une gêne considérable aux populations riveraines des communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi et trouble le repos nocturne de très nombreuses familles, dont la vie est déjà perturbée durant la journée par le vacarme provenant du trafic aérien. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire cesser cet état de fait en faisant appliquer les dispositions des textes en vigueur, protégeant la tranquillité de la population.

*Vaccination (remboursement par la sécurité sociale
du vaccin antigrippal).*

6071. — 15 novembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème de remboursement par la sécurité sociale, des dépenses de vaccination. Les dépenses de prévention ne figurent pas en effet au livre III du code de la sécurité sociale dans la catégorie des dépenses remboursables. Elles ne sont pas, en conséquence, remboursées, sauf dans certains cas exceptionnels justifiés par l'état sanitaire de la population ou par la situation financière des familles concernées. Saisi de ce problème, M. le médiateur écrit au député susvisé, après avoir saisi les ministères intéressés : « Outre les divergences de doctrine qui se rencontrent en ce domaine, les études menées n'ont pas encore permis de mesurer avec précision quel pourrait être le ralentissement financier, sur l'économie générale du système, de la prise en charge des vaccinations par les caisses de sécurité sociale. » Il s'étonne que le ministre de la santé s'en tienne à des considérations aussi obscurantistes et périmées. La vaccination qui a permis dans le passé, d'obtenir un recul important de nombreuses maladies endémiques (tuberculose) ou épidémiques (variole) a fait l'objet de recherches qui permettent d'en étendre l'usage à la prévention de maladies de plus en plus nombreuses et notamment aux affections grippales. Tout progrès médical est bénéfique aux intéressés mais aussi à toute la nation et à son économie. N'y a-t-il pas lieu de mettre à la portée de tous une médecine de qualité englobant la prévention ? La vaccination constitue une action préventive rationnelle et fructueuse et peut être une voie d'avenir pour le traitement des maladies même les plus redoutables. La vaccination contre la grippe a montré pour sa part une efficacité incontestée. Elle est nécessaire, en particulier pour les personnes âgées, qui sont plus fragiles et sont sujettes à des prolongements graves lors d'épidémies. Se retrancher derrière le changement de virus chaque année et le contenu du vaccin revient à renoncer à faire reculer la mortalité. Il lui demande en conséquence, quelles mesures sont envisagées pour donner aux moyens de prévention toute leur place aux côtés des moyens de cure et quelles modifications il entend apporter à l'article 213 du code de la sécurité sociale pour garantir le remboursement des dépenses de vaccination.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

AFFAIRES ETRANGERES

Droits de l'homme (intervention auprès des autorités chiliennes en vue de leur respect).

4881. — 29 septembre 1973. — **M. Chaumont**, constatant la multiplication des atteintes à la dignité humaine et aux libertés dans de nombreux pays, en particulier en Union soviétique et au Chili, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles démarches il compte entreprendre auprès des Etats concernés. S'agissant plus particulièrement du Chili, il aimerait savoir si, compte tenu, d'une part, des informations publiées dans la presse française concernant le nombre de morts, les conditions d'arrestation et de détention de nombreuses personnalités chiliennes et, d'autre part, de l'influence morale dont jouit la France en Amérique latine, il n'entend pas intervenir auprès des autorités chiliennes pour que soient garanties les libertés fondamentales et respectés les droits de l'homme.

Réponse. — Le gouvernement français constate, lui aussi, la multiplication des atteintes à la dignité humaine et aux libertés dans de nombreux pays; l'exemple des pays cités en particulier par l'honorable parlementaire n'est malheureusement pas le seul. S'il déplore de tels excès, le gouvernement français estime que des déclarations publiques ne sont justifiées que lorsqu'elles constituent le moyen le plus opportun ou le plus efficace d'y porter remède. Dans le cas général, il préfère intervenir au sein des multiples organismes dont dispose la Communauté internationale pour favoriser l'adoption et le respect des règles, notamment juridiques, qui solent de nature à mieux assurer la protection de la personne humaine. Mais l'engagement permanent de notre pays en faveur des droits de la personne humaine, n'exclut pas des démarches particulières que le Gouvernement effectue ou prescrit lorsque les circonstances s'y prêtent. Tel a été le cas au Chili où nous sommes intervenus de deux manières: par des déclarations publiques et notamment celle du Président de la République, pour déplorer le caractère tragique des événements et formuler le souhait que le peuple chilien puisse trouver à ses difficultés une solution conforme à sa longue tradition démocratique; par des interventions directes de l'ambassade auprès des nouvelles autorités afin de protéger la vie ou les intérêts tant de nos ressortissants (une cinquantaine de cas), que des étrangers qui avaient fait appel à nous. Même si elles ne sont pas celles préconisées par certains, les voies choisies par le gouvernement français pour défendre selon sa tradition les libertés fondamentales de la personne humaine lui paraissent avoir été jusqu'ici les meilleures. Comme le rappelait le 10 octobre le Premier ministre: « Notre vocation n'est pas de dénoncer, d'exiger, de menacer, mais de manifester dans la vie internationale le sens des devoirs que les Etats ont les uns envers les autres. C'est ainsi, et non par des méthodes de propagande publique, que nous avons le plus de chances de faire entendre la voix de la raison, d'obtenir que rien d'irréparable ne soit accompli, et peut-être d'aider, selon notre vœu, le Chili à revenir à sa tradition démocratique ».

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Alcools (maisons spécialisées dans la mise en bouteilles du cognac en dehors de la zone du cognac).

3778. — 28 juillet 1973. — **M. Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation de certains négociants de cognac installés souvent depuis plus d'un siècle en Gironde, et dont l'activité paraît être menacée par un projet de loi dont il est question, rendant la mise en bouteilles du cognac obligatoire dans la région délimitée. Depuis leur fondation un certain nombre de maisons ont traditionnellement procédé au conditionnement de leur cognac dans leurs chais jaune d'or de Bordeaux sous le double contrôle des contributions indirectes et du bureau national du cognac. Elles emploient une main-d'œuvre locale, elles ont recours aux services des industries de la région bordelaise, elles se servent des facilités portuaires de Bordeaux. Un projet de loi rendant la mise en bouteilles du cognac obligatoire dans une région délimitée aurait de graves conséquences sur l'activité de ces maisons et sur l'emploi, si une clause n'était pas insérée dans le texte en faveur, par exemple, des négociants qui mettent en bouteille depuis un certain nombre d'années. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer en faveur des maisons spécialisées situées en dehors de la zone du cognac, dans le cadre du projet de loi envisagé.

Réponse. — Le bureau national interprofessionnel du cognac (B.N.I.C.) a demandé que soient prises des mesures tendant à rendre obligatoire la mise en bouteilles du cognac sur les lieux de production, en vue de mettre fin à certaines pratiques frauduleuses qui, notamment à l'occasion des exportations de cognac

en fûts, nuisent à la qualité et à la réputation de cette eau-de-vie d'appellation. Cette affaire soulève de nombreuses difficultés et le Gouvernement n'arrêtera sa position à son sujet qu'après avoir fait procéder à un examen approfondi, d'une part, des répercussions économiques que cette mesure serait susceptibles d'entraîner et, d'autre part, des précautions qui pourraient être prises en vue d'éviter tout préjudice grave, en particulier aux négociants bordelais. En tout état de cause, la matière étant d'ordre législatif, le Parlement aurait à en connaître.

Exploitants agricoles (suppression du laissez-passer).

4238. — 1^{er} septembre 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** les mesures qu'il compte prendre pour supprimer la formalité « antique » du laissez-passer que doivent remplir les exploitants agricoles pour se rendre du lieu de production à leur ferme, lorsqu'ils ne vont pas directement à l'organisme stockeur. Il est vraiment inutile de maintenir une formalité qui oblige les intéressés à remplir des carnets d'acquits qui peuvent être utiles pour les contrôles des produits se rendant vers l'organisme stockeur, mais qui, encore une fois, ne se justifie pas lorsqu'il y a un dépôt intermédiaire chez l'exploitant lui-même. Toutes ces formalités présentent en outre un caractère vexatoire qu'il importe de faire disparaître chaque fois que cela est possible.

Réponse. — La formalité du titre de mouvement, exigée des producteurs pour le transport des céréales effectué des champs au siège de l'exploitation, résulte des dispositions de l'article 22 du décret du 23 novembre 1937 et de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1941. Elle a pour but, en permettant de contrôler l'origine et la destination de tout chargement empruntant la voie publique, de limiter au maximum les achats irréguliers de céréales en culture. Pour atténuer les inconvénients résultant de cette sujétion, la direction générale des impôts, chargée du contrôle de la circulation des céréales a mis en place des registres comportant dix titres de mouvement ce qui évite aux intéressés des déplacements trop fréquents. D'autre part, elle a donné à ses agents des instructions pour que ces dispositions soient appliquées avec largeur de vue, notamment dans les cas où les risques de fraude sont limités. Enfin une réforme de la réglementation de la circulation des céréales a été étudiée par cette administration mais n'a pu encore être mise au point en raison des objections émises par les organisations professionnelles; l'examen en est cependant activement poursuivi.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Prix (augmentation à la Réunion).

5134. — 10 octobre 1973. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** que le rapport d'activité pour l'exercice 1972 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer contient notamment les indications suivantes sur l'évolution des prix dans les départements d'outre-mer en 1972 par rapport à 1971: dans le secteur de l'alimentation on relève les augmentations de 5 p. 100 en Guadeloupe, de 2,7 p. 100 en Guyane, de 3,2 p. 100 en Martinique et de 14,2 p. 100 à la Réunion. Il lui demande comment s'explique cette différence très importante entre l'augmentation constatée des prix de produits alimentaires à la Réunion par rapport aux autres départements d'outre-mer.

Réponse. — L'indice du groupe alimentaire a effectivement augmenté en 1972 de 14,2 p. 100 à la Réunion contre 5 p. 100 en Guadeloupe et 3,2 p. 100 en Martinique; cependant l'examen du même indice sur plusieurs années montre que les différences sont moins importantes: ainsi l'augmentation de prix du groupe « Aliments-Boissons » à la Réunion est comparable à celle observée en Martinique pour la période 1966-1972 ou à celle enregistrée en Guadeloupe pour la période 1966-1972.

Groupe alimentaire.

Taux de croissance d'une année sur l'autre ou sur plusieurs années.

	1967	1968	1969	1970
Réunion	+ 3,3 %	+ 0,6 %	+ 5,3 %	+ 5,1 %
Guadeloupe	+ 4,8 %	+ 6,4 %	+ 5,3 %	+ 8 %
Martinique	+ 7,5 %	- 0,4 %	+ 6,4 %	+ 5,1 %

	1971	1972	De 1966 à 1972.	De 1968 à 1972.
Réunion	+ 3,4 %	+ 14,2 %	+ 35,7 %	+ 30,6 %
Guadeloupe	+ 12,3 %	+ 5 %	+ 46,7 %	+ 31,6 %
Martinique	+ 8,5 %	+ 3,2 %	+ 34 %	+ 25,2 %

En effet, les hausses varient beaucoup d'une année sur l'autre ou d'un département à l'autre. On peut dire qu'il n'existe pratiquement aucune corrélation entre l'évolution des prix des « Aliments-Boissons » aux Antilles et celle de la Réunion; en effet les produits alimentaires sont fournis pour moitié par l'agriculture locale et pour l'autre moitié par les importations en provenance des pays environnants: dans un cas comme dans l'autre, des variations de prix extrêmement importantes et différentes selon les départements peuvent intervenir, car les conditions climatiques ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre et les importations subissent des variations conjoncturelles qui affectent les pays voisins fournisseurs. C'est ainsi qu'au début de 1972 l'indice général des prix de détail à la Réunion a connu la plus forte hausse enregistrée en un trimestre depuis sa création (+ 3,1 p. 100). L'analyse montre que cette hausse a été due principalement à la viande (+ 21,6 p. 100) et, accessoirement, aux transports (+ 4,7 p. 100) et à l'habillement (+ 4,2 p. 100). La tension sur les prix de la viande ne s'est pas atténuée par la suite car la diminution de la production et une forte demande extérieure ont conduit les producteurs malgaches à des relèvements successifs et importants des prix de la viande bovine au cours de l'année 1972. Ces hausses exceptionnelles de prix sont venues s'ajouter à celles, plus traditionnelles, enregistrées sur les fruits et légumes et les boissons, ce qui explique la forte augmentation des prix observée en 1972 sur le groupe « Aliments-Boissons ».

ECONOMIE ET FINANCES

Crédit agricole (dépôts des notaires).

125. — 11 avril 1973. — M. Planeix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves conséquences de l'arrêté du 25 août 1972 relatif à la liste des établissements financiers susceptibles de recevoir les dépôts de fonds de moins de trois mois des études de notaires. Il lui fait observer, en effet, que la suppression de ces ressources régulières dont le Crédit agricole disposait depuis 1930 va amputer gravement les disponibilités des caisses, notamment dans le département du Puy-de-Dôme, où le Crédit agricole ne pourra plus recevoir les fonds des notaires de Clermont-Ferrand, Chamalières, Beaumont, Aubière, Gerzat et Cébazat, soit pratiquement l'ensemble de l'agglomération clermontoise, où l'activité notariale représente environ la moitié de l'activité des études de tout le département. Le Crédit agricole va donc être contraint de limiter ses interventions en faveur des communes rurales, ce qui compromettra gravement l'exécution des programmes départementaux et communaux. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger l'arrêté du 25 août 1972 qui soulève une légitime protestation de la part des caisses de crédit agricole et des élus locaux.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, un arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 juin 1973 (*Journal officiel* du 20 juin) a modifié, dans un sens favorable aux soucis exprimés par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, les dispositions de l'arrêté du 25 août 1972 relatif à la liste des établissements habilités à recevoir les fonds confiés aux notaires depuis moins de trois mois. Pour ce qui concerne les départements classés en zone de rénovation rurale, comme le Puy-de-Dôme, ce nouveau texte n'exclut désormais de la compétence du Crédit agricole que les dépôts des notaires dont les études sont situées dans des agglomérations de plus de 50.000 habitants, c'est-à-dire présentant un caractère incontestablement urbain. Du fait des caractéristiques géographiques et démographiques du Puy-de-Dôme, un équilibre s'y trouve établi au regard des dépôts notariaux, dont la moitié environ pourra être recueillie par le Crédit agricole, et concourir avec d'autres ressources au financement des activités rurales de ce département, et l'autre moitié, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, sera gérée par la Caisse des dépôts dont l'honorable parlementaire connaît bien le rôle important en matière de financement d'équipements collectifs urbains. Le ministère de l'économie et des finances veillera avec attention pour sa part à ce que les deux grands établissements assument dans leur domaine la plénitude des responsabilités qui leur incombent pour la réalisation des programmes départementaux et communaux.

Fruits et légumes (suppression des « bons de remis » exigés par les producteurs-vendeurs).

2589. — 20 juin 1973. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le « bon de remis » prévu par la loi du 23 décembre 1972, a pour but de faciliter les contrôles de la production et du commerce de fruits et légumes. Or, d'une part, ces contrôles existent déjà pour les producteurs-vendeurs, par l'intermédiaire du marché d'intérêt national de Nanteau (bon d'entrée remis par le producteur à son arrivée au marché; bon de livraison qui suit la marchandise vendue). Et, d'autre part,

l'obligation d'avoir à établir un tel document après chaque vente risque d'entraîner des complications administratives. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de dispenser du « bon de remis » les producteurs-vendeurs travaillant par l'intermédiaire du M.I.N. de Nantes; cela, d'autant plus que les marchés de détail sont dispensés de tout contrôle similaire.

Réponse. — L'obligation générale faite aux fabricants, aux grossistes, et également aux agriculteurs qui vendent leurs produits sur les marchés d'intérêt national, de faire accompagner les marchandises vendues d'une facture ou d'un bon de livraison, ne permet pas de faire échec à la pratique des ventes sans factures; en effet, le document peut être détruit, une fois le transport terminé, sans qu'il n'en reste aucune trace. En revanche, le bon de remis, établi sous le contrôle de l'administration et ayant aussi un caractère officiel, doit pouvoir être présenté à tout moment au service des impôts. Pour être efficace, cette procédure doit donc s'appliquer à tous les transports de fruits et de légumes, autres que ceux qui ont été placés en dehors de son champ d'application par la loi citée par l'honorable parlementaire. Cependant, afin d'éviter une superposition des formalités, il est admis que le bon de remis pourra tenir lieu du bon de livraison prévu par le règlement intérieur des marchés d'intérêt national. Enfin, les ventes faites sur les marchés de détail ne sont soumises à la formalité du bon de remis, les dispositions de l'article 1649 ter-1 du code général des impôts ne s'appliquant pas aux produits transportés par un particulier pour les besoins de sa propre consommation.

Finances publiques (mauvaise utilisation des fonds publics).

4128. — 25 août 1973. — M. François Bifoux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la mauvaise utilisation des fonds publics, qui inquiète gravement les contribuables, est avant tout une des conséquences de l'ensemble de la politique gouvernementale favorisant les grandes puissances financières et industrielles au détriment de l'intérêt national; les parlementaires communistes ont eu l'occasion de relever divers scandales sur lesquels, d'ailleurs, toute la lumière est loin d'être faite. Ces jours derniers, M. le ministre de l'économie et des finances a été contraint de reprocher à ses collègues du Gouvernement l'existence de graves irrégularités, mais l'opinion publique ne comprendrait pas qu'il en reste là. Dans ces conditions, il lui demande en quoi consistent précisément les irrégularités dont le montant atteint une dimension que le ministre de l'économie et des finances juge inquiétante et quels sont les personnes, sociétés ou organismes qui s'y trouvent impliqués.

Réponse. — Contrairement aux affirmations de l'honorable parlementaire, le ministre de l'économie et des finances n'a pas été « contraint de reprocher à ses collègues du Gouvernement l'existence de graves irrégularités » dans l'utilisation des fonds publics. Il leur a seulement demandé de diffuser auprès des ordonnateurs qui relevaient de leur département une lettre destinée à leur rappeler le sens des règles édictées en la matière tant par le Parlement que par le Gouvernement, et qui, à une époque où les actions de l'Etat se développent et se diversifient, risquent d'être perdues de vue par une partie, il est vrai minoritaire, des fonctionnaires chargés de les appliquer. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des responsabilités du ministre de l'économie et des finances, chargé de veiller à ce que les fonds publics soient en permanence utilisés dans les conditions, et selon les procédures voulues par le pouvoir politique. Les irrégularités auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ne s'apparentent en rien à des scandales, mais seulement à une mauvaise connaissance de l'utilité de certains principes budgétaires, et, partant, à une mauvaise application de ceux-ci. Elles sont, dans bien des cas, provoquées par une interprétation erronée de l'intérêt public. Il convenait de rappeler à leurs auteurs qu'il ne leur appartenait pas, sous le prétexte de l'efficacité, d'aller à l'encontre de la volonté parlementaire ou gouvernementale.

Saisie (respect de la portion insaisissable du salaire).

4204. — 25 août 1973. — M. Aubert rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 14 (alinéa III) de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973: « Les biocages de comptes courants, de dépôt ou d'avance, ne peuvent avoir pour effet de faire obstacle à l'application des dispositions du code du travail relatives à la portion insaisissable ou incessible du salaire. Nonobstant toute opposition, les salariés dont la rémunération est réglée par versement à un compte courant de dépôt ou d'avance pourront effectuer manuellement des retraits de ce compte dans la limite de la portion insaisissable ou incessible du salaire, telle que celle-ci est fixée par le code du travail. Un décret fixera les conditions

d'application du présent paragraphe. Or, il apparaît que, nonobstant les dispositions de l'article 14, alinéa III précité, des organismes nationalisés continuant à former opposition sur la totalité des fonds déposés à un compte courant ou d'avance bien qu'il leur ait été apporté la preuve que ces fonds proviennent de salaires. Pour mettre fin à de semblables errements, qui ont pour effet de priver de tous moyens d'existence des familles de salariés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le décret fixant les conditions d'application soit publié d'urgence, et prévoit, en particulier, que les retenues faites après le 20 décembre 1972 au-delà de la quotité saisissable, qui a déjà pu être prélevée par l'employeur sur opposition régulièrement formée entre ses mains, soient immédiatement remises à la disposition des intéressés.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire revêt une portée générale qui ne concerne pas le seul ministre de l'économie et des finances; en effet, les dispositions législatives qu'elle invoque sont opposables à tous les créanciers, qu'ils soient publics ou privés. A cet égard, l'article 14 (alinéa 3) de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 doit être considéré comme un texte de procédure civile, dont l'application relève, au premier chef, du garde des sceaux, ministre de la justice, à qui cette question a été transmise. Dès avant l'intervention de la loi du 20 décembre 1972, les services dépendant du ministère de l'économie et des finances avaient pris les mesures nécessaires pour protéger la partie insaisissable des salaires, même après versement de ces derniers à un compte bancaire ou postal. C'est ainsi que les comptables du Trésor, en particulier, avaient reçu l'instruction de limiter leurs oppositions auprès des banques et des centres de chèques postaux au montant de la quotité disponible des salaires, augmenté des sommes d'autre origine, de sorte que les contribuables puissent toujours disposer chaque mois du minimum fixé par le code du travail. Depuis la publication de la loi du 20 décembre 1972, il a été explicitement prescrit aux comptables publics de procéder au remboursement des sommes recouvrées par voie d'opposition, si le débiteur saisi apporte la preuve qu'elles étaient insaisissables en vertu de la loi, avant leur inscription au compte courant.

Police (majoration des pensions de retraite des inspecteurs d'échelon exceptionnel).

4206. — 25 août 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, les étapes du reclassement en indices majorés des inspecteurs d'échelon exceptionnel de la police nationale (indice brut 535), ont prévu une majoration de quatre points, faisant passer leur indice net de 424 à 428 à compter du 1^{er} juillet 1973. Par ailleurs, une augmentation de 1,50 p. 100 est intervenue au 1^{er} juin 1973 sur les rémunérations des fonctionnaires en activité, applicable, par voie de conséquence, aux pensions des retraités. Il demande si, en ce qui concerne les fonctionnaires retraités appartenant à la catégorie susvisée, l'échéance du 6 octobre 1973 comprendra ces deux augmentations. Celles-ci n'ont pas été payées aux intéressés à l'échéance du 6 juillet 1973, les intercalaires portant révision de leur pension à ce titre n'ayant pas été adressés par le service compétent de son département aux trésoriers-payeurs généraux destinataires, chargés de les faire remettre aux intéressés par les comptables payeurs (percepteurs ou receveurs des P.T.T.).

Réponse. — 1° Les pensions civiles de retraite venant à échéance le 6 octobre 1973 ont été payées compte tenu du relèvement des rémunérations des personnels civils et militaires prenant effet du 1^{er} juin 1973. 2° La révision des pensions des anciens fonctionnaires de police et de leurs ayants cause en application d'un décret du 10 août 1973 interviendra avant la fin de l'année 1973 en même temps que celle d'autres retraités de l'Etat concernés par la réforme de la catégorie B. Ces pensions pourront donc être payées en fonction des nouveaux indices au cours du premier trimestre de l'année 1974.

T. V. A. (récupération de cette taxe par les poissonnières).

4435. — 8 septembre 1973. — **M. Barberot** informe **M. le ministre de l'économie et des finances** que la profession de poissonnier ne peut obtenir le remboursement de leurs taxes récupérables au-dessous du crédit de référence déterminé à la date du 31 décembre 1971. Une de ces entreprises avait, à cette date, un montant important de taxe sur la valeur ajoutée à récupérer, du fait de ses investissements, et se trouve créancière de l'Etat de sommes dont elle n'a pas le droit de demander le rembour-

sement (décret n° 72-102 du 4 février 1972). Cet état de choses se traduit pour cette entreprise par un crédit irrécupérable qui la met dans de grandes difficultés financières. L'origine de ce crédit provenant pour une très large part des investissements, dont des travaux immobiliers importants qu'elle a entrepris. Cette disposition est d'autant plus choquante que, par le régime de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, certaines entreprises de transformation de produits alimentaires (dont les abattoirs de volaille) se sont vues accorder le remboursement intégral de leur crédit de taxe sur la valeur ajoutée. Or, avant la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, les entreprises de poissonnerie, spécialisées dans l'abattage de grenouilles vivantes et leur transformation pour la consommation alimentaire humaine, d'une part et, d'autre part, qui s'occupaient de la vente et surtout de la transformation du gibier qui était dépouillé, dépecé et détaillé en morceaux, en conséquence, ces entreprises étaient soumises au même taux de taxe sur la valeur ajoutée de 10 p. 100 que les abattoirs de volaille. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre l'obtention de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée.

Réponse. — Le remboursement, total ou partiel, de leurs crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables prévu par le décret n° 72-102 du 4 février 1972 a amélioré la situation de l'ensemble des assujettis à cette taxe, y compris celle des entreprises pratiquant la vente de produits alimentaires tels que les poissonniers. Auparavant, en effet, les intéressés supportaient en totalité la charge de la taxe qu'ils ne pouvaient imputer. Cependant, certaines de ces entreprises avaient déjà pu bénéficier des dispositions de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 qui prévoyait le remboursement de crédits non imputables en faveur des fabricants des produits alimentaires soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée; leur crédit de référence étant atténué, leur situation est normalement plus favorable que celle des entreprises vendant en l'état des produits alimentaires. Mais cet inconvénient n'est pas propre au secteur de l'alimentation et, dans un domaine aussi sensible que la fiscalité, il n'apparaît pas possible d'assumer le risque d'arbitraire que comporterait inévitablement une mesure catégorielle, au demeurant techniquement difficile à mettre en œuvre, notamment pour en définir exactement les bénéficiaires. Cela dit, il peut être indiqué que l'élimination progressive des limitations du droit à remboursement demeure l'un des objectifs du Gouvernement en matière de taxe sur la valeur ajoutée, mais les délais de réalisation de cette mesure ne peuvent être actuellement précisés.

Spectacles (carnavals : taux de la T.V.A.).

4493. — 15 septembre 1973. — **M. Michel Durafour** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les recettes réalisées par les comités d'organisation de carnavals, dans une quarantaine de villes de France, sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire, alors que, pour d'autres spectacles, tels que les cirques, concerts, spectacles de variétés, foires, salons, expositions autorisées, la taxe est perçue au taux réduit. Il lui demande si, compte tenu des lourdes charges que doivent supporter ces comités et de l'intérêt que présente le développement de leurs activités qui constituent des spectacles éminemment populaires et contribuent à la prospérité du tourisme régional, il ne serait pas possible de leur étendre le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée supprimant ainsi la discrimination peu justifiée qui a été établie entre eux et les autres spectacles énumérés ci-dessus.

Réponse. — Antérieurement au 1^{er} janvier 1971, tous les spectacles n'étaient pas soumis au même tarif de l'impôt sur les spectacles : les carnavals étaient plus lourdement taxés que les cirques, concerts et théâtres, notamment. En simplifiant leur régime d'imposition, la réforme de la fiscalité des spectacles n'a pas aggravé leur situation. Bien plus, un dispositif dérogatoire au droit commun comportant des allègements non négligeables leur est applicable. En effet, les dispositions en vigueur, en matière de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des petites entreprises, permettent aux organisateurs de telles manifestations, qui réalisent des recettes modestes, d'échapper à l'impôt (franchise) ou de bénéficier d'une imposition atténuée (décote). Il n'est pas possible d'aller au-delà de ces dispositions bienveillantes et notamment de leur accorder le bénéfice du taux réduit car il ne concerne que très exceptionnellement ce type d'affaires : son octroi a été réservé aux seuls spectacles qui bénéficiaient d'un traitement fiscal de faveur sous le régime de l'impôt spécifique. La mesure proposée par l'honorable parlementaire ne pourrait, en équilibre, être limitée à cette catégorie d'opérations. Elle devrait être étendue aux autres spectacles soumis au taux intermédiaire. Il en résulterait des pertes de recettes budgétaires qu'il n'est pas possible d'éviter actuellement.

Spectacles (carnavals : taux de la T.V.A.).

4540. — 15 septembre 1973. — **M. Barberot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation précaire des comités organisateurs de carnavals et festivités qui, dans de nombreuses localités, s'efforcent de sauvegarder un certain patrimoine artistique et culturel de la France et contribuent ainsi au développement économique et touristique régional. L'existence de ces comités bénévoles est souvent compromise par le poids des charges auxquelles ils sont assujettis et, plus particulièrement, par l'imposition de leurs activités au taux de taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100. Il lui demande donc s'il ne pourrait être envisagé de ramener le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable à ce type d'activité de 17,6 p. 100 à 7 p. 100.

Spectacles (carnavals : taux de la T.V.A.).

4656. — 22 septembre 1973. — **M. Baré** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des comités organisateurs de carnavals au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, ces comités qui ne poursuivent aucun but lucratif voient leur situation économique et financière se détériorer, l'existence de certains d'entre eux se trouve compromise par le poids des charges auxquelles ils sont assujettis. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures susceptibles d'assurer la survie de ces comités, en particulier par la réduction du taux de taxe sur la valeur ajoutée qui leur est appliqué.

Spectacles (carnavals : taux de la T.V.A.).

5267. — 13 octobre 1973. — **M. Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les carnavals et festivités organisés par un très grand nombre de villes françaises. Ces carnavals, dont la réputation s'étend très souvent au-delà de nos frontières, sont le reflet de la richesse et de la variété du patrimoine artistique et culturel de la France. Ils attirent chaque année des foules considérables. Les comités qui les organisent ne poursuivent aucun but lucratif. Ils réalisent chaque année des spectacles éminemment populaires, procurent du travail à des centaines d'artisans et contribuent à la prospérité du tourisme régional en même temps qu'ils stimulent l'activité commerciale du pays. La situation économique et financière des comités bénévoles se détériore cependant régulièrement et certains d'entre eux voient leur existence compromise par le poids des charges auxquelles ils sont assujettis. Afin de diminuer les charges fiscales qui risquent d'entraîner à brève échéance la disparition des festivités les plus populaires, il lui demande s'il envisage une modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à ces festivités afin que celui-ci soit ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100.

Réponse. — Avant le 1^{er} janvier 1971, les carnavals supportaient l'impôt sur les spectacles selon le tarif fixé pour les spectacles classés en 1^{re} catégorie B. Depuis cette date, ces manifestations sont soumises au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100; toutefois les dispositions en vigueur en faveur des petites entreprises permettent aux comités qui réalisent des recettes modestes d'échapper à l'impôt (franchise) ou de bénéficier d'une imposition atténuée (décote). A titre indicatif, il est signalé que ces associations sont assurées d'obtenir l'application de la franchise jusqu'à concurrence d'un chiffre de recettes annuelles d'environ 9.000 francs. Encore ce chiffre ne constitue-t-il qu'un minimum, car il ne tient pas compte des droits à déduction de taxe auxquels ces comités peuvent prétendre. Hormis quelques cas tout à fait exceptionnels portant sur des manifestations de très grande ampleur, le nouveau régime fiscal des spectacles de carnavals se traduit par un allègement de leurs charges fiscales antérieures. Il n'est pas possible d'aller au-delà de ces dispositions bienveillantes et notamment de leur accorder le bénéfice du taux réduit qui ne concerne que très exceptionnellement les prestations de services. La mesure proposée par l'honorable parlementaire ne pourrait en équité être limitée aux spectacles de carnavals. Elle devrait être étendue aux autres spectacles soumis au taux intermédiaire. Il en résulterait des pertes de recettes budgétaires qu'il n'est pas possible d'envisager actuellement compte tenu de l'important allègement de la fiscalité indirecte qui a été consenti par le Gouvernement.

Contribution foncière et contribution mobilière (paiement mensuel).

4401. — 22 septembre 1973. — **M. Bouvard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un certain nombre de contribuables âgés ayant des ressources modestes éprouvent de sérieuses difficultés pour s'acquitter en un seul versement du montant de leurs

impôts locaux, et notamment de la contribution mobilière qui est très élevée dans certaines communes. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui est actuellement à l'étude, il ne serait pas possible de prévoir des dispositions tendant à étendre aux impôts locaux le système du paiement mensuel déjà adopté pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu.

Réponse. — En l'état actuel de la législation fiscale, seuls les redevables de l'impôt sur le revenu sont astreints au versement d'acomptes provisionnels. L'article 1664 du code général des impôts a fixé à deux le nombre des acomptes normalement dus, mais la loi n° 71-505 du 29 juin 1971 a depuis 1972 ouvert la possibilité d'opter pour un règlement par fractions mensuelles. En ce qui concerne les impôts locaux, le nombre très élevé des cotes mises en recouvrement et la modicité des sommes dues dans la plupart des cas ont toujours fait écarter l'institution d'un système d'acomptes obligatoires, dont la perception occasionnerait une charge de travail excessive aux comptables du Trésor. En l'absence d'un tel système, il n'y a donc pas lieu d'envisager l'extension aux impôts locaux des dispositions de la loi du 29 juin 1971, qui auraient pour effet de pénaliser les contribuables locaux en avançant les dates de recouvrement de leurs dettes fiscales. Il est rappelé cependant que les contribuables qui préfèrent ne pas attendre la date d'exigibilité des impositions locales pour effectuer des versements, peuvent le faire sans difficulté: les comptables du Trésor ont depuis longtemps été autorisés à accepter ces règlements spontanés. Comme la date de majoration des contributions locales se situe généralement assez tard dans l'année, les contribuables ont donc toute latitude pour opérer eux-mêmes un échelonnement de leurs règlements qui leur permette de se libérer totalement de leur dette sans connaître de difficultés de trésorerie.

Impôt sur le revenu (revenu des capitaux mobiliers : exonération d'impôt dans le cas de titres reçus en rémunération d'un apport partiel d'actif).

4629. — 22 septembre 1973. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il résulte des dispositions législatives constituant l'article 115-2 du code général des impôts que les titres reçus en rémunération d'un apport partiel d'actif sont distribués en franchise d'impôt aux actionnaires de la société apporteuse si la distribution intervient dans l'année qui suit la réalisation de l'apport, ce délai étant porté à trois ans pour les apports effectués entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1975. L'article 210 B du code prévoit, pour sa part, que les apports partiels d'actif peuvent faire l'objet de certains allègements fiscaux. Il subordonne cependant l'octroi du bénéfice de ces avantages à la condition que lesdits apports aient reçu un agrément ministériel. Or, selon l'article 4 (alinéa 2) de l'arrêté ministériel du 24 mai 1971, cet agrément ne peut être donné, en cas d'apport d'élément isolé d'actif, que dans la mesure où la société apporteuse s'engage à conserver pendant une durée minimum de cinq années les titres reçus en rémunération de son apport. Cette exigence paraît être en contradiction avec l'article 115-2 susrappelé du code général des impôts, puisqu'elle fait obstacle pendant cinq ans à une distribution de titres qui, pour être exonérée d'impôt, doit intervenir au maximum dans un délai de trois ans. Il lui demande comment peuvent se concilier ces textes et s'il peut l'informer, au cas où se confirmerait la contradiction de leur conséquences, des mesures qu'il envisage de prendre afin que les effets des dispositions législatives de l'article 115-2 du code ne soient pas mis en échec par la réglementation résultant de l'arrêté du 24 mai 1971.

Réponse. — Les conséquences des dispositions législatives et réglementaires citées par l'honorable parlementaire ne sont nullement contradictoires. Le régime fiscal défini par les articles 210 B, 115-2 et 817 du code général des impôts est en droit strict réservé aux seules opérations répondant à la définition des fusions partielles, c'est-à-dire à celles qui se caractérisent par l'apport, par une société à une autre, d'un secteur complet d'activité ou d'une branche entière d'exploitation. Lorsqu'il prévoit la possibilité d'étendre ce régime aux apports d'un élément isolé d'actif, l'arrêté du 24 mai 1971 introduit donc une application extensive du régime fiscal des fusions. Cette extension présentant en soi un caractère particulièrement libéral, il importe que son application demeure subordonnée au respect d'un certain nombre de conditions. En ce sens, indépendamment de l'intérêt économique exceptionnel que doit présenter l'opération d'apport soumise à agrément, il faut que la société apporteuse s'engage à conserver pendant un délai minimum les titres reçus en rémunération de l'apport agréé. Cette dernière condition répond tout naturellement à la préoccupation d'éviter que l'extension du régime fiscal des fusions ne soit abusivement utilisée à dissimuler une véritable mutation par le moyen d'un simple habillage juridique. Elle est donc, sous cet aspect, tout à fait conforme à l'objet du dispositif législatif. Par suite, la renonciation à cette garantie ne peut se concevoir dans le cadre du maintien des dispositions déjà très libérales de l'article 3 (dernier alinéa) de l'arrêté du 24 mai 1971.

Enseignement privé

(difficultés financières : majoration du forfait d'externat).

5132. — 10 octobre 1973. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 4 (3^e alinéa) de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge par l'Etat dans les mêmes conditions que celles des classes similaires de l'enseignement public. Cette participation étatique se traduit par le versement aux établissements intéressés d'une allocation dite forfait d'externat, calculée par élève et égale au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante. Il s'ajoute cependant à ce montant une majoration de 5 p. 100 pour la couverture des charges financières, telles que les assurances et les impôts dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés. Depuis qu'elles ont été fixées par le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, ces modalités de calcul se sont révélées impropres à suivre au plus près l'évolution du coût de la vie. Les caractéristiques et la matérialité des différents facteurs qui sont à l'origine de ce profond déphasage ont été analysées et affirmées par un groupe d'études spécialisé constitué en mai 1972 sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Cet organisme constatant que la majoration susindiquée de 5 p. 100 ne correspondait pas aux charges qu'elle était censée couvrir, a conclu à la nécessité de porter son taux à 17,80 p. 100. L'importance de cette marge, dûment justifiée par le rapport du groupe d'études, suffit à attester la gravité des difficultés de trésorerie rencontrées par les établissements sous contrat qui perçoivent, depuis de nombreuses années, un forfait d'externat ne répondant manifestement pas à l'objet pour lequel il a été institué. Certes, des revendications sont intervenues en la faveur de la publication des arrêtés des 12 octobre 1971 et 15 janvier 1973, mais ces mesures, très insuffisantes puisque leurs incidences sont restées inférieures à celle de l'augmentation des traitements de la fonction publique durant la même période, n'ont pu opérer — ni même ébaucher — la normalisation qui s'impose pour que l'Etat assume réellement et pleinement, ainsi que le prévoient les dispositions de la loi du 31 décembre 1959, la charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Il souhaiterait savoir si des initiatives vont être prises à brève échéance afin de promouvoir les réajustements indispensables au rattrapage des pertes de recettes qui ont grevé, au cours des précédents exercices, les budgets des établissements dont il s'agit, et de fixer, au niveau préconisé par le groupe d'études déjà mentionné, le taux de la majoration du forfait d'externat.

Réponse. — La référence au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans les établissements publics d'enseignement, qui sert de base à l'application de l'article 4 (3^e alinéa) de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, pour la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, soulève à l'expérience des problèmes d'évaluation particulièrement délicats. Le rapport auquel l'honorable parlementaire fait allusion a effectivement dégagé certaines insuffisances du forfait d'externat, mais il avait pris pour référence les catégories d'établissements du second degré dont la gestion est la plus onéreuse. C'est pourquoi les études entreprises doivent être poursuivies et les services du ministère de l'économie et des finances s'y emploient actuellement. Mais sans attendre que soit exactement chiffré le retard éventuellement pris par le forfait d'externat par rapport à l'évolution de la base de comparaison, des mesures budgétaires ont d'ores et déjà été prises pour commencer à le résorber. C'est ainsi que le projet de loi de finances pour 1974 prévoit un relèvement de 10 p. 100 du forfait d'externat, soit une dépense supplémentaire de 36,5 millions de francs. Ce relèvement, sensiblement plus élevé que ceux des années précédentes (4 p. 100 par an de 1970 à 1972, 7 p. 100 en 1973), constitue un ajustement important dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Impôts (contrôle fiscal de toutes les entreprises).

5215. — 11 octobre 1973. — M. Pierre Lelong expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'intensification des contrôles fiscaux, parfaitement justifiée dans son principe, se traduit parfois, dans certains secteurs d'activité, par une fréquence accrue des contrôles de certaines entreprises mieux connues des services fiscaux tandis que d'autres ne sont pas, ou très rarement, contrôlées. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'égalité fiscale, que des mesures soient prises pour que toutes les entreprises soient contrôlées à intervalles réguliers et que l'effort de l'administration fiscale se porte essentiellement vers les entreprises qui, jusqu'à présent, ont échappé à toute vérification.

Réponse. — La réforme des structures des services extérieurs de la direction générale des impôts, commencée en 1969 et qui se poursuit actuellement, a entraîné dans le domaine du contrôle appliqué à la fiscalité des entreprises, une nouvelle répartition des compétences entre les divers services fiscaux concernés tenant compte, pour l'essentiel, de la dimension des entreprises. Les plus grosses de ces dernières sont contrôlées par la direction des vérifications nationales. Les directions régionales ont en charge la vérification comptable des entreprises moyennes, les plus petites étant vérifiées par les services locaux. Cette organisation implique une adaptation constante des moyens en personnel en fonction du nombre et de la dimension des entreprises implantées dans la région et le département ainsi que la surveillance de la densité des contrôles effectués de manière à éviter toute distorsion fâcheuse dans leur périodicité. L'attention des directeurs régionaux et départementaux a été appelée, encore tout récemment, sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser leurs programmes de contrôle fiscal et, le cas échéant, de réexaminer la répartition des compétences des agents placés sous leur autorité respective de manière à assurer un contrôle satisfaisant, quelle que soit la taille des entreprises. Ces directives vont précisément dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. Paul-Langevin, de Piennes (Meurthe-et-Moselle)).

3974. — 4 août 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le C. E. S. Paul-Langevin, de Piennes, mis en service en octobre 1968 par un syndicat de communes groupant quatorze localités, n'est pas encore nationalisé. Il lui demande à quelle date ce C. E. S. sera nationalisé.

Réponse. — La nationalisation des établissements de premier cycle revêt pour le Gouvernement un caractère prioritaire. Elle sera réalisée dans les cinq années à venir. Il n'est pas encore possible de préciser si le collège d'enseignement secondaire de Piennes pourra être inclus dans le programme de nationalisation de l'exercice 1974, dont la préparation n'est pas encore commencée. Il peut cependant être assuré que la situation de ce C. E. S. fera l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration de ce programme.

Bibliothèques (situation critique des bibliothèques universitaires).

4824. — 29 septembre 1973. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation critique des bibliothèques universitaires. Depuis 1968, les crédits de fonctionnement de ces bibliothèques ont progressé de 20,5 p. 100 alors que ceux de l'enseignement supérieur ont progressé de 82,27 p. 100. Les effectifs du personnel ont progressé de 51 p. 100, ceux de l'enseignement supérieur de 64,7 p. 100. En 1968, les bibliothèques universitaires consacraient en moyenne 34 francs par étudiant à leurs achats de livres et 32 francs seulement en 1972. En 1972, les crédits d'équipement étaient de 54,5 millions, ils sont de 32,5 millions seulement pour 1973. Cette situation est si grave, par manque de personnel et de crédits, que ces bibliothèques en arrivent à des situations absurdes au regard de l'essence même de leur mission : arrêt des commandes de livres, suppression massive d'abonnements, impossibilité de faire fonctionner les locaux nouvellement construits. Pour assurer le sauvetage de ces bibliothèques universitaires, il faudrait : pour 1974, la création de 300 postes nouveaux et un nouveau supplément de 15 millions de francs ; à partir de 1975, l'application progressive des normes recommandées par les rapporteurs des commissions du VI^e Plan. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'atteindre ces objectifs.

Réponse. — Si l'augmentation régulière des moyens attribués aux bibliothèques universitaires n'a pas suivi la progression de ceux de l'enseignement supérieur, il faut cependant noter que certains progrès ont été réalisés. En effet, de nouveaux bâtiments ont été construits en l'espace de quelques années si bien que l'on compte aujourd'hui 46 bibliothèques d'université ou interuniversitaires logées dans 146 bâtiments indépendants. 39.369 mètres carrés ont été mis en service en 1972 et 32.770 mètres carrés le seront en 1973. Cette augmentation de surfaces entraîne un accroissement des charges de fonctionnement et en raison des dépenses matérielles incompressibles, la part du budget réservée à l'achat de livres et aux abonnements de périodiques se trouve diminuée d'autant. Conscient de ces difficultés auxquelles se heurtent les bibliothèques universitaires, le ministre de l'éducation nationale a fait attribuer, dans le budget de 1973, 4 millions de francs au titre des mesures nouvelles. D'ores et déjà, les prévisions du budget de 1974 (20 p. 100 d'augmentation) permettent d'assurer qu'une remise à niveau progressive des crédits et des emplois apportera une amélioration à la situation actuelle des bibliothèques universitaires.

INFORMATION

Travailleurs immigrés (discussion d'une proposition de loi visant à instituer un statut social des immigrés).

4315. — 1^{er} septembre 1973. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le ministre de l'information sur la dangereuse recrudescence, au cours des derniers mois, des campagnes racistes et xénophobes dirigées essentiellement contre les travailleurs immigrés. Outre leur caractère inadmissible, contraire de surplus aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1972, ces campagnes ont parfois des conséquences tragiques, comme ce fut le cas à Ivry avec l'assassinat d'un ouvrier portugais. Or, sous le couvert d'une prétendue objectivité, l'I. F. O. P. vient de procéder à un sondage qui, de par le caractère pernicieux de ses questions, ne peut manquer d'alimenter de telles campagnes. C'est ainsi que le questionnaire proposé aux personnes interrogées leur demande pour qualifier les travailleurs immigrés de choisir entre de nombreux adjectifs parmi lesquels on peut relever : vicieux, violents, fanatiques, agressifs, racistes, sales, culottés, exigeants, sans complexe, politisés, menteurs... Par-delà le caractère scandaleux et offensant de ces questions, ce sondage vise en outre manifestement à servir de justification à des mesures répressives de ségrégation et anti-sociales à l'encontre des travailleurs immigrés, telles que la limitation des activités professionnelles qu'ils sont autorisés à exercer en France, de la durée de leur séjour, de leurs déplacements à l'intérieur du territoire et des sommes qu'il sont autorisés à envoyer dans leur pays. Il élève une véhémence protestation contre la mansuétude dont peuvent bénéficier les instigateurs de ce sondage et, estimant que le caractère scandaleux de celui-ci ne peut lui échapper, lui demande : 1^o pour le compte de quel organisme l'I. F. O. P. a procédé à ce sondage ; 2^o quelle mesure urgente il compte prendre pour mettre un terme à de telles entreprises d'incitation à la haine raciale ; 3^o s'il n'entend pas, en application de la loi du 1^{er} juillet 1972 sur la répression du racisme, poursuivre les instigateurs de ce sondage ; 4^o que soit envisagée au cours de la prochaine session la discussion devant le Parlement de la proposition de loi du groupe communiste visant à instituer un statut démocratique et social des immigrés.

Réponse. — La technique des sondages dont il est question dans la question posée par l'honorable parlementaire fait partie des moyens d'investigation moderne dont l'emploi devient traditionnellement pour l'étude de certaines questions complexes. Le ministre de l'information rappelle, à ce sujet, que les sondages et les différentes enquêtes d'opinion dont l'emploi s'est largement répandu en France et dans le monde, depuis déjà de nombreuses années, ne constituent qu'un élément d'analyse parmi d'autres. L'intérêt et les limites de ces techniques sont suffisamment connus pour qu'il ne soit pas nécessaire de les souligner. Un sondage ou une enquête d'opinion ne peuvent, en aucun cas évidemment, être considérés comme une réponse à un problème posé ni, a fortiori, comme une déclaration de principe. Il est bien connu, également, que les méthodes et les techniques utilisées au cours des enquêtes d'opinion relèvent de la responsabilité des instituts compétents et qu'elles doivent être considérées dans leur ensemble et du point de vue de la recherche psycho-sociologique à laquelle elles s'intègrent. Un élément d'enquête ou une question ne peuvent donc pas être appréciés en dehors de leur contexte sans risque d'interprétation fallacieuse. Quoi qu'il en soit, le problème de la méthode et du contenu de l'enquête est très différent de l'usage qui est fait des résultats de celle-ci. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, les services compétents ont, en effet, estimé utile de faire réaliser un certain nombre d'études y compris des enquêtes d'opinion. Ils ne peuvent que regretter très vivement la divulgation partielle et tendancieuse de certains éléments d'enquête auxquels a été donnée, pour des raisons évoquées ci-dessus, une interprétation inévitablement fautive. Ces divulgations ne sont pas le fait de l'administration et aucune faute ne peut être invoquée à ce sujet contre les différents services qui ont eu à connaître de la question.

O. R. T. F. (redevance de télévision).

4559. — 15 septembre 1973. — M. Pierre Cornet rappelle à M. le ministre de l'information que la redevance de télévision a été portée de 100 à 120 francs au 1^{er} janvier 1971. A compter du 1^{er} juillet 1973 cette taxe est passée à 130 francs par an. En outre, le conseil d'administration de l'O. R. T. F. a publié récemment un communiqué faisant état d'un nouveau relèvement devant intervenir à compter du 1^{er} juillet 1974. La redevance serait alors portée à 140 francs et une taxe spéciale serait créée pour les propriétaires de récepteurs de télévision en couleur. Ainsi, en quelques années la redevance aura augmenté de 40 p. 100. Sans doute existe-t-il des possibilités d'exonération de cette redevance en faveur des personnes âgées de soixante-cinq ans et appartenant à certaines catégories aux ressources particulièrement modestes (bénéficiaires

de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, bénéficiaires de pension ou de rente dont le montant est inférieur aux plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation spéciale du F. N. S.). Il semblerait équitable que des dispositions soient prises en faveur des personnes âgées qui sans remplir ces conditions peuvent difficilement supporter une augmentation aussi importante de la taxe de télévision que celle intervenue depuis deux ans et demi. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas souhaitable de prévoir une taxe réduite, par exemple fixée à 100 francs, en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération précédemment rappelées. Le bénéfice de cette taxe réduite pourrait être assorti de certaines conditions de ressources fixées de manière assez libérale.

Réponse. — La redevance de télévision fixée à 85 francs au 1^{er} juillet 1960, a été maintenue à ce taux pendant plus de six ans. Elle a été portée à 100 francs au 1^{er} septembre 1966, puis à 120 francs au 1^{er} janvier 1971 et à 130 francs au 1^{er} juillet 1973. Ces deux dernières augmentations ont été rendues nécessaires par la hausse constante des prix et les obligations toujours plus nombreuses qui incombent à l'O. R. T. F. pour remplir au mieux la mission de service public qui lui a été confiée. Parallèlement le champ des exonérations était en dix-huit mois considérablement élargi. Antérieurement au 1^{er} juillet 1969, seuls les mutilés et invalides au taux de 100 p. 100 pouvaient être exonérés de la redevance de télévision, les personnes âgées ne l'étant que pour la redevance de radiodiffusion et sous réserve que, titulaires d'un avantage de vieillesse (allocation, pension ou retraite), le montant de leurs ressources ne dépasse pas un certain plafond ; le décret n° 69-579 du 13 juin 1969 a permis d'exonérer les personnes âgées de la redevance de télévision dans les conditions absolument identiques à celles imposées jusque-là en matière de radiodiffusion ; le décret n° 70-1270 du 23 décembre 1970 a supprimé pour les personnes âgées disposant seulement de radiorécepteurs, toute condition touchant à la nature ou au montant de leurs ressources. L'application de ces dispositions correspond actuellement pour l'Office, en année pleine, à une perte de recettes s'élevant à plus de cent millions de francs. Il est difficile, dans ces conditions d'envisager de nouvelles exonérations ou réductions de taxe. Cependant, les problèmes posés par certains cas individuels méritent une attention particulière ainsi qu'une grande compréhension.

O. R. T. F. (exonération de la redevance : retraités non soumis à l'imposition sur le revenu).

5149. — 10 octobre 1973. — M. Huguet demande à M. le ministre de l'information s'il ne peut envisager d'élargir la mesure d'exonération de la redevance télévision à l'O. R. T. F. aux personnes qui n'entrent pas déjà dans les catégories bénéficiaires, mais qui sont retraitées et disposent de ressources modestes, par exemple, à celles qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Réponse. — Avant le 1^{er} juillet 1969, les personnes âgées de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'invalidité reconnue au travail, ne bénéficiaient que de l'exonération de la redevance de radiodiffusion, et sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas certains plafonds. A deux reprises, en l'espace de dix-huit mois, des dispositions réglementaires sont venues élargir le champ des exonérations : le décret n° 69-579 du 13 juin 1969 a permis d'exonérer les personnes âgées de la redevance de télévision dans des conditions absolument identiques à celles imposées jusque-là en matière de radiodiffusion ; le décret n° 70-1270 du 23 décembre 1970 a supprimé, pour les personnes âgées disposant seulement de radiorécepteurs, toute condition touchant à la nature ou au montant de leurs ressources. A la date du 31 mai dernier, 973.455 auditeurs et 825.141 téléspectateurs étaient exemptés du paiement de la redevance, ce qui correspond en année pleine, pour l'Office, à une perte de recettes s'élevant à plus de 104 millions de francs. Il apparaît difficile, sans compromettre gravement l'équilibre financier de l'Office, d'envisager de nouvelles exonérations. Toutefois, l'existence de problèmes posés par certains cas sociaux marginaux ne m'a pas échappé et j'examine s'il serait possible de les résoudre.

INTERIEUR

Police (fonctionnaires exclus de la fonction publique par décision présidentielle de 1961 : demandes de réintégration).

2644. — 21 juin 1973. — M. Loo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des ex-fonctionnaires de police exclus de la fonction publique par le biais d'une mise en congé spécial ou d'un dégageant des cadres prononcées d'office, en application de la décision présidentielle du 6 juin 1961, fondée sur l'article 16 de la Constitution. L'administration sans justifier sa position hostile par l'invocation de textes précis, affirme qu'une

telle mesure ne revêt aucun caractère disciplinaire, bien qu'elle ait donné lieu à aucune notification des raisons l'ayant commandée (alors que cette notification était formellement prévue par une autre décision présidentielle, celle du 24 avril 1961, prise elle aussi dans le contexte des événements d'Algérie). Toujours selon l'administration, exception faite d'une annulation par la juridiction administrative, de telles mesures ne peuvent être révisées. Or, le recours à cette juridiction qui, hormis quelques cas isolés lesquels ont tous donné lieu à des arrêts favorables, n'avait pas été invoqué dans les délais légaux, la décision présidentielle du 8 juin 1961 stipulant que les mesures d'éviction prononcées échappaient à toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, n'est plus possible en raison de la forclusion intervenue et de la déchéance quadriennale frappant les pourvois en indemnité. Il est donc à craindre que, dans l'éventualité d'une amnistie prononçant réintégration dans les grades et emplois, les anciens serviteurs de l'Etat appartenant aux catégories susvisées ne soient exclus de son champ d'application, prétexte pris de la non-disciplinarité de leur éviction, pourtant intervenue dans la plupart des cas après des informations judiciaires, visites domiciliaires, enquêtes administratives, suspensions de fonctions, voire détention dans des maisons d'arrêt ou des centres d'hébergement. L'autre part, un de vos prédécesseurs ayant affirmé, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 1968, de la future loi d'amnistie du 31 juillet 1968 que chaque cas de l'espèce pourrait donner lieu à annulation après examen, il convient de préciser : combien de demandes de réintégration formulées par des policiers « épurés » ont été examinées par les services compétents à la suite de cet engagement gouvernemental ; combien de réintégrations ont été effectivement prononcées à la suite de ces examens, en distinguant les bénéficiaires par nature des mesures d'éviction rapportées et par catégories professionnelles ; en procédant aux mêmes distinctions, combien de réintégrations sont intervenues à la suite d'annulation prononcées par la juridiction administrative.

Réponse. — Les arrêtés concernant les fonctionnaires de police pris en application de la décision présidentielle du 8 juin 1961 ont fait l'objet de 142 recours contentieux formés par les intéressés. 90 décisions favorables ont été prononcées dans la grande majorité des cas pour vice de forme et 86 réintégrations ont été prononcées de ce fait. En ce qui concerne les demandes présentées en dehors des voies contentieuses, aucune disposition n'a permis à l'administration de les examiner utilement.

*Cultes (distribution de textes
à caractère politique dans les églises).*

4124. — 25 août 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il a été fait application au cours de ces dernières années de la loi du 9 décembre 1905 et notamment des dispositions de l'article 35, « si un écrit distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte... tend à soulever... une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni... ». En effet, il a été constaté que des revues et journaux apparemment anodins présentent des articles et des textes à caractère politique et sont vendus ou distribués gratuitement dans les églises.

Réponse. — La question de l'honorable parlementaire semble porter sur la distribution gratuite ou la vente de journaux politiques dans certains lieux du culte. Il est rappelé que l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat a une portée précise. En effet, cet article dispose : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile ». Des renseignements recueillis auprès du ministre de la Justice, il ressort qu'aucune poursuite judiciaire n'a été engagée depuis de très nombreuses années en vertu de cet article de la loi de 1905.

Elections (suppression de l'affichage électoral officiel).

5419. — 19 octobre 1973. — M. Falala expose à M. le ministre de l'Intérieur que, aux termes des articles L. 51 et L. 52 du code électoral, des emplacements spéciaux doivent, dans chaque commune, être réservés pour l'apposition des affiches électorales. Or, ces articles L. 51 et L. 52 ne font que reprendre les dispositions d'une loi du 20 mars 1914... Certes, à l'époque et jusqu'en 1945, l'affichage des professions de foi, des programmes, était, pour certains candidats aux ressources modestes, le seul moyen de se faire

connaître du corps électoral. Il n'en est plus de même maintenant puisque depuis 1945 chaque électeur reçoit, envoyés par la commission de propagande prévue par le code électoral, les professions de foi et bulletins de vote au nom de chaque candidat. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagée la suppression des articles L. 51 et L. 52 du code électoral, ce qui entraînerait une économie certaine, tant pour les collectivités locales (les grandes villes, notamment) que pour le budget de l'Etat, la confection d'une affiche étant assez onéreuse et son coût étant remboursé aux candidats qui obtiennent au moins 5 p. 100 des suffrages.

Réponse. — La publicité des candidatures est un des éléments essentiels de la propagande électorale qui, elle-même, conditionne le libre choix de l'électeur. Cette publicité est actuellement assurée par deux voies parallèles : celle de l'affichage et celle des circulaires de propagande. De ces deux voies la moins moderne, celle de l'affichage, reste la plus efficace. Elle seule permet, en effet, d'affirmer de façon incontestable que l'électeur est informé. La seconde reste soumise aux aléas des expéditions en nombre des plus personnels tels, par exemple, que les erreurs d'adresse ou les délais d'acheminement. Pour ces raisons, l'affichage reste dans notre droit public, malgré l'évolution des moyens modernes de transmission et d'information, le seul moyen de publicité dont l'efficacité, à l'égard des tiers, est le moins contestable et le moins contesté. Il n'apparaît donc pas opportun de supprimer, pour de seuls motifs d'économie, l'affichage public prévu par le code électoral.

JUSTICE

*Baux de locaux d'habitation (loyers des locaux
classés dans la catégorie intermédiaire entre I et II A).*

3668. — 28 juillet 1973. — M. Barrot expose à M. le ministre de la Justice qu'à la suite du décret du 30 juin 1967 qui a libéré les locaux des catégories exceptionnelles et I, de nombreuses décisions judiciaires permettent, semble-t-il, de considérer comme définitive la non-application du texte précité aussi bien aux locaux classés à tort dans l'une ou l'autre des catégories libérées qu'aux locaux classés dans la catégorie intermédiaire entre I et II A. Par contre, la question de la fixation du prix des loyers concernant les locaux classés dans la catégorie intermédiaire entre I et II A a donné lieu à de nombreux jugements ou arrêts parfois contradictoires. C'est ainsi que dans la région parisienne le tribunal de grande instance de Paris s'est prononcé à de nombreuses reprises pour l'application à ces cas particuliers de la majoration prévue pour la catégorie II A. Par contre, la cour d'appel a apporté au problème une solution très différente en décidant que le loyer doit être déterminé par la moyenne entre le prix libre fixé par expertise et le prix applicable en catégorie II A. En vue de mettre un terme à une telle situation préjudiciable à tous les intéressés et qui dure depuis plus de cinq ans, il est demandé si le ministre n'estime pas opportun de compléter avec précision par voie réglementaire le décret du 30 juin 1967.

Réponse. — La Cour de cassation, par arrêt en date du 23 juin 1971, mettant fin aux divergences qui avaient pu se produire devant les juridictions au fond, a décidé qu'un « immeuble présentant objectivement à la date du 1^{er} juillet 1968 la plupart des caractéristiques réglementaires de l'annexe I du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 » doit « être classé pour l'avenir, en application du décret n° 87-519 du 30 juin 1967, en première catégorie, quelles qu'aient été les conventions antérieures auxquelles ce texte déroge » (Cass., 3^e civ., 23 juin 1971, rev. Loyers 1971, 466 et la note). Dès lors, en présence de cette décision de la Cour suprême, il n'apparaît pas utile de modifier le décret précité du 30 juin 1967.

*Enquêtes (situation faite aux enquêteurs de personnalité :
attribution d'une carte prouvant leur responsabilité).*

4384. — 8 septembre 1973. — M. Bécam attire l'attention de M. le ministre de la Justice sur la situation faite aux enquêteurs de personnalité. Leur rôle s'est étendu depuis le vote de la loi de juillet 1970 sur les libertés individuelles, mais les moyens qui leur sont offerts semblent exiger d'eux un large bénévolat. Il est naturel que les enquêteurs comparent la situation qui leur est faite à celle des éducateurs plus particulièrement chargés des prévenus ou des inculpés à leur sortie de prison. Il lui demande s'il envisage l'attribution, à ces enquêteurs de personnalité, d'une carte prouvant leur responsabilité et d'adapter les moyens matériels à la charge réelle de la mission. Il lui demande enfin si la situation présente ne devrait pas être modifiée et quel avenir il entend réserver à ces enquêteurs.

Réponse. — La situation des enquêteurs de personnalité est précisée par les articles D. 20, D. 21, D. 22, R. 121 et R. 121-1 du code de procédure pénale. Ils sont habilités aux fonctions

d'enquêteurs de personnalité par un arrêté du ministre de la justice pris sur proposition conjointe du procureur général et du président de la chambre d'accusation de la cour d'appel dans le ressort de laquelle ils sont domiciliés. Leurs attributions sont doublées : d'une part, ils peuvent être chargés d'une enquête de personnalité en application de l'alinéa 6 de l'article 81 du code de procédure pénale, d'autre part, une mission de contrôle judiciaire peut leur être confiée en vertu de l'article 138-6° du même code. Dans le premier cas, leur rétribution varie de 45,50 francs à 57,20 francs selon le département; dans le second cas, ils perçoivent 150 francs par personne contrôlée. Leur situation est donc fondamentalement différente de celle des éducateurs auxquels il est fait allusion. Ceux-ci, en effet, appartiennent au corps des délégués à la probation et ont pour la plupart le statut de fonctionnaires du ministère de la justice. Ils perçoivent donc un traitement mensuel et il leur est délivré une carte professionnelle. La condition des enquêteurs de personnalité se rapprocherait plutôt de celle des experts judiciaires, en matière pénale, en ce qui concerne tant la manière dont ils sont désignés que les modalités de leur rémunération. Il n'apparaît donc pas possible d'attribuer aux enquêteurs de personnalité, qui ne sont pas des agents de l'Etat, une carte professionnelle nationale. Les parquets généraux des cours d'appel peuvent toutefois leur délivrer une attestation de leur habilitation. Par ailleurs, sur présentation de la copie de la décision de justice qui les a commis, les enquêteurs de personnalité ont toute facilité pour exécuter leur mission. En ce qui concerne la situation matérielle des enquêteurs de personnalité, la Chancellerie est tout à fait consciente des difficultés qu'ils rencontrent et pense y remédier, notamment, en augmentant de manière très sensible la rémunération de l'enquête de personnalité. Il est envisagé par ailleurs de diversifier l'activité des enquêteurs, en leur donnant des missions nouvelles à d'autres phases du procès pénal.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (lignes téléphoniques longues : suppression des avances sur consommation).

5275. — 13 octobre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il a pris avec intérêt connaissance d'informations selon lesquelles les lignes téléphoniques longues qui donnaient lieu jusqu'ici à la perception de parts contributives dont le montant augmentait en fonction de la distance entre le domicile de l'abonné et le point de rattachement seraient maintenant simplement assujetties à un montant forfaitaire de 297,50 francs pour toutes les installations réalisées en dehors des agglomérations et à plus d'un kilomètre à vol d'oiseau du point de rattachement, mais il lui demande si, dans ces conditions, il ne sera plus perçu également d'avance sur consommation, par exemple pour les lignes dont la réalisation nécessite la mise en place d'appuis neufs.

Réponse. — Le montant des parts contributives, qui était précédemment proportionnel à la longueur de la ligne téléphonique, est désormais fixé à un taux unique en dehors des agglomérations quelle que soit la longueur de cette ligne. Cette décision favorise les candidats abonnés isolés ou très éloignés des nœuds de raccordement au réseau téléphonique. La formula du préfinancement des lignes téléphoniques, proposée en zone urbaine ou rurale, est indépendante des modalités de calcul et des taux de diverses redevances ou taxes téléphoniques. Elle permet de réaliser par anticipation, en supplément des programmes budgétaires, les travaux de construction de ligne, quelle que soit leur nature, implantation d'appuis neufs, tirage de lignes sur appuis existants, pose de câbles enterrés. Ne plus accepter le versement d'avances conduirait à différer parfois de plusieurs années, la satisfaction des demandes des candidats abonnés qui consentent à cet effort financier en contrepartie d'une réalisation, dans les meilleurs délais, des installations demandées. En conséquence, il n'est pas envisagé, actuellement, de renoncer à cette formula.

Téléphone (démolition d'un immeuble à Paris [11^e] afin de construire un nouveau central).

5276. — 13 octobre 1973. — M. Chambaz attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation provoquée par la décision de la direction des télécommunications de Paris de « démolir rapidement » un immeuble qu'elle possède dans le 11^e arrondissement afin de construire un nouveau central téléphonique. Sans mettre en cause la nécessité de nouveaux centraux, en particulier dans le 11^e arrondissement où de nombreuses demandes demeurent insatisfaites, toute expulsion de locataires, à la veille de l'hiver, ne pourrait qu'aggraver la situation

d'ensemble d'un arrondissement où de nombreuses demandes de logement sont en attente parfois depuis plusieurs années. Elle représenterait en même temps un nouvel encouragement, de la part de la puissance politique, à la spéculation immobilière alors que les logements sociaux font cruellement défaut. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que l'ensemble des locataires, parmi lesquels on compte des familles nombreuses, ne soit pas lésé et que leur relogement ait lieu avant que ne commencent les travaux de démolition.

Réponse. — L'extension du central téléphonique Roquette-Voltaire, qui doit être lancée au cours de l'année 1974 et dans le secteur duquel 4.500 instances sont actuellement dénombrées, ne peut se réaliser que dans la mesure où l'immeuble 8-10, passage Saint-Pierre-Amelot, sera démoli. C'est pourquoi, l'administration des postes et télécommunications a signifié congé le 9 octobre 1973 aux différents locataires de l'immeuble, lequel est particulièrement vétuste et constitue un danger permanent pour ses occupants. Ces derniers connaissent parfaitement la précarité de leur habitat; d'ailleurs la plupart ont signé des conventions stipulant que les autorisations d'occupation n'étaient accordées qu'à titre temporaire et révoquant et qu'elles ne pourraient en aucun cas être invoquées à l'appui d'une maintien dans les lieux. Ces conventions préclusaient également que les occupants ne pourraient prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement d'aucun frais le jour de leur départ, celui-ci devant avoir lieu dans le mois suivant l'avis de départ de congé donné par lettre recommandée. Cependant, dans la mesure où des cas sociaux se poseraient, l'administration des P. et T. est prête à étudier toute solution qui permettrait un maintien très limité de certains locataires dans l'immeuble dont il s'agit; elle a aussi pris contact avec le service spécialisé de la préfecture de Paris, afin que les intéressés puissent trouver, dans les meilleurs délais, un autre logement.

Postes et télécommunications (situation du personnel des lignes).

5586. — 26 octobre 1973. — M. Haesebroeck expose à M. le ministre des postes et télécommunications que la réponse donnée à la question écrite n° 1083 du 10 mai 1973 et publiée au Journal officiel du 14 juin 1973, concernant la situation du personnel des lignes n'est nullement conforme à la situation réelle de l'ensemble de ces personnels. Sans sous-estimer les mesures qui sont intervenues en faveur d'un petit nombre d'agents, il apparaît nettement que la majeure partie des personnels des lignes ne retrouve pas, dans la hiérarchie de la fonction publique, un classement indiciaire rétablissant les parités rompues. Il lui demande s'il n'estime pas devoir répondre favorablement aux nombreuses demandes du personnel des lignes, ce qui ne serait que justice.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications s'efforce d'améliorer progressivement la situation du personnel du service des lignes. Aux mesures déjà prises en faveur de ce personnel, et dont il est fait état dans la réponse à la question écrite n° 1083 du 10 mai 1973, s'ajoutent celles figurant au budget de 1974 : création de 300 emplois supplémentaires d'agent d'exploitation et d'agent d'administration principal, implantation de 1.006 emplois de conducteur de travaux. Il est envisagé de poursuivre cette action à l'occasion des budgets futurs.

TRANSPORTS

Aérodromes (dénomination de l'aéroport de Roissy-en-France).

1721. — 11 mai 1973. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des transports la question qu'il avait posée le 18 mars 1972, sous le numéro 23042, et qui est restée sans réponse à ce jour. Il lui exposait que, dans de nombreux pays, les grands aéroports internationaux portent un nom propre, celui d'une personne ayant particulièrement illustré l'Etat. L'exemple le plus connu est, à New York, l'aérodrome International Kennedy. Il semblerait opportun d'adopter en France la même règle que dans les Etats étrangers. Il est question et de donner au nouvel aéroport de Roissy-en-France le nom d'une personnalité ayant rendu d'éminents services à notre pays. Dans ce cas, le nom de Charles de Gaulle s'imposerait sans conteste. Il demandait au ministre compétent ses intentions dans ce domaine. Rien n'a changé depuis le 18 mars 1972; la construction de Roissy-en-France a simplement progressé mais il est toujours aussi urgent de faire connaître aux millions de touristes qu'accueillera notre pays, le nom de son fils le plus illustre. On pourrait d'ailleurs compléter aisément cette première information par le moyen des vitrines comportant des statues, des photos, des médailles, des maquettes, des manuscrits, permettant aux voyageurs, en quelques minutes, d'apprendre ce que fut l'épopée de la Résistance et de la France libre. Il lui demande donc s'il peut faire connaître au Parlement la position du Gouvernement sur cette suggestion.

Réponse. — Le Président de la République, sur proposition du Premier ministre et du ministre des transports, vient de signer un décret donnant à l'aéroport de Roissy-en-France le nom d'aéroport Charles de Gaulle. Les autres suggestions de l'honorable parlementaire font l'objet d'une étude approfondie dont les résultats lui seront communiqués ultérieurement.

Aérodromes (région parisienne : problèmes de sécurité et de nuisances).

3721. — 28 juillet 1973. — M. Juquin expose à M. le ministre des transports que le développement des transports aériens dans la région parisienne se heurte à des problèmes graves de sécurité et de nuisances. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la nécessaire croissance de l'aviation civile en même temps que la réduction des nuisances et de la probabilité des accidents. Il lui demande, notamment : 1^o s'il s'engage à renoncer définitivement à la construction de la piste n° 6 d'Orly, dont la réalisation étendrait le champ des nuisances à des zones surpeuplées de deux ou trois départements ; 2^o s'il ne juge pas utile de programmer une réorganisation de l'espace aérien et des liaisons terrestres fondée sur l'encadrement de la capitale par quatre aéroports géographiquement spécialisés, situés aux quatre points cardinaux, hors des zones d'habitation ; 3^o s'il est décidé, dans cette perspective, à prendre, dès aujourd'hui, toutes mesures pour réaliser un aéroport de Paris-Ouest, situé sur la plate-forme d'Evreux et relié à Paris par aérotrain.

Réponse. — La croissance du trafic aérien commercial de la région parisienne sera absorbée, au moins jusqu'en 1990, par l'aéroport d'Orly et l'aéroport Charles-de-Gaulle. 1^o Sur la construction de la piste n° 6 d'Orly, réponse a été faite à l'honorable parlementaire à la suite de sa question écrite n° 1988, du 6 juin 1973 (*Journal officiel*, n° 59, débats A. N. du 11 août 1973) ; 2^o La réorganisation des infrastructures aéroportuaires de la capitale au moyen de quatre aéroports spécialisés situés aux quatre points cardinaux et hors des zones d'habitation aboutirait à accroître la distance moyenne des aéroports au centre de l'agglomération parisienne. Elle supposerait l'engagement de dépenses considérables en raison de l'importance des investissements à réaliser et du coût d'exploitation des moyens d'accès. Il s'y ajouterait les difficultés sociales qu'impliquerait le déplacement d'une part importante des emplois existants sur les plates-formes en service. Elle entraînerait de surcroît des contraintes accrues pour les passagers en correspondance, pour les équipages et pour l'entretien du matériel volant. Pour ces raisons, la solution apparemment claire et logique préconisée n'apparaît pas de nature à faciliter l'accomplissement de leur mission par les compagnies de transport aérien ; 3^o Les considérations ci-dessus ne conduisent pas à envisager, dans l'immédiat, l'implantation d'un nouvel aéroport sur la plate-forme d'Evreux.

Bruit (trafic aérien au-dessus de Colombes et Bois-Colombes).

4332. — 1^{er} septembre 1973. — M. Fralet expose à M. le ministre des transports la situation faite aux habitants des communes de Colombes et de Bois-Colombes par l'accroissement constant du trafic aérien à basse altitude au dessus de ces localités et du bruit de plus en plus fréquent qui en résulte à toute heure de la journée et de la nuit. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire cesser une telle situation.

Réponse. — Les communes de Colombes et Bois-Colombes sont survolées par des appareils quittant Le Bourget en direction de l'Ouest ou du Sud-Ouest. En application des consignes de navigation en vigueur à l'aéroport du Bourget depuis plusieurs années, les appareils se trouvent à une altitude approximative de 1.000 mètres lorsqu'ils atteignent la limite nord de Bois-Colombes. Les enquêtes effectuées confirment qu'aucun survol des agglomérations citées n'est effectué à basse altitude. Pour l'avenir la mise en service en mars 1974 de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France entraînera une diminution progressive de l'activité aérienne de l'aéroport du Bourget, donc des survols évoqués par l'honorable parlementaire.

Chemins (amélioration des conditions de salaires et de travail).

4653. — 22 septembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre des transports sur les raisons objectives et profondes du mécontentement actuel des agents de la S. N. C. F. La qualité de service dont a toujours fait preuve le personnel cadre, agent de maîtrise ou d'exécution est sans conteste exemplaire. Mais, depuis des années la croissance du trafic et les sujétions nouvelles résultant de l'emploi de motrices plus rapides n'ont pas été suivies ni par une progression correspondante du personnel, ni par une modernisation

suffisante des équipements. La direction de la S. N. C. F. pratique au contraire une politique qui se traduit par une diminution progressive des effectifs. Les contraintes de service public — travail de nuit, travail des samedis, dimanches et jours de fête, déplacements, limitation des congés durant les vacances scolaires et jours fériés — sont des sujétions rigoureuses mais peu ou pas compensées. Les salaires alloués dans cette entreprise publique sont de plus en plus insuffisants alors que les prix ne cessent de monter. Des mesures effectives sont indispensables. Elles passent obligatoirement par l'ouverture de véritables négociations avec l'ensemble des syndicats sur la base de leurs revendications, à savoir : le relèvement des salaires mensuels de 150 francs minimum, le paiement substantiel des sujétions d'emploi, le recrutement du personnel nécessaire, la modernisation des équipements et infrastructures. Il lui demande s'il entend intervenir dans ce sens auprès de la direction de la S. N. C. F.

Réponse. — Les questions évoquées par l'honorable parlementaire sont examinées par la direction de l'entreprise de concert avec les organisations syndicales ; c'est ainsi, par exemple, qu'au cours d'une table ronde, le 27 septembre 1973, a été annoncé le relèvement des indemnités de sujétion. Il en est de même des problèmes de rémunération qui relèvent d'une discussion entre la direction générale et les organisations syndicales les plus représentatives et dont le ministre de tutelle souhaite vivement qu'elle puisse déboucher sur des accords, tenant compte à la fois des revendications des cheminots et des possibilités financières de la société nationale. Enfin, une réunion tripartite comprenant des représentants de la direction de la S. N. C. F., des organisations syndicales et du ministère des transports s'est tenue le 1^{er} septembre 1973. Cette procédure originale de concertation entre le ministère de tutelle, la direction et les syndicats de l'entreprise nationale, procédure qui existe à la S. N. C. F. depuis 1968, permet d'examiner les conditions d'exécution du « contrat de programme » qui lie actuellement l'Etat et la S. N. C. F. et de recueillir l'avis des cheminots sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir de leur entreprise.

S. N. C. F. (transports des animaux vivants ; envois de pigeons voyageurs).

4798. — 29 septembre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que, depuis le 1^{er} avril 1972 « les animaux vivants et denrées périssables ne sont plus acceptés en messageries, faute pour le service national des messageries (Sernam) de pouvoir leur garantir pendant la totalité de l'exécution du contrat de transport les soins requis » (art. 3 des conditions générales du tarif messageries). Il en résulte que les sociétés colombophiles expédiant des paniers de pigeons voyageurs doivent effectuer, désormais, leurs envois aux conditions du tarif des colis express, ce qui les oblige à supporter des tarifs très majorés et obérant considérablement leurs finances, les mettant pratiquement dans l'obligation de renoncer aux compétitions. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prévoir la prise en charge par les finances publiques de la perte de recettes qui découlerait pour le service des messageries d'un retour aux dispositions antérieures, ou si pour le moins, il ne pourrait être envisagé, en liaison avec M. le ministre des armées, l'octroi de subventions spéciales de transport aux sociétés colombophiles pour leur permettre de poursuivre normalement leurs activités.

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 16 ter de la convention du 31 août 1937 modifiée, toute obligation imposée à la S. N. C. F. de fournir certaines prestations dans des conditions ou à des prix qu'elle considérerait comme non conformes à son intérêt commercial donne lieu au versement par l'Etat à la Société nationale, des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. Dans ces conditions, la création de dispositions tarifaires spéciales en faveur des transports des pigeons voyageurs devrait donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice à la S. N. C. F. par le département ministériel intéressé. Le ministre des armées, auquel se réfère l'honorable parlementaire, a été saisi de son intervention.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Travailleurs étrangers (carte de travail et carte de séjour).

25. — 6 avril 1973. — M. Jourdan expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le cas de dix travailleurs immigrés nîmois, d'origine tunisienne, qui, malgré de multiples et pressantes démarches administratives, n'ont pu jusqu'à ce jour obtenir leurs titres réguliers de travail et de séjour, et sont de ce fait menacés d'expulsion du territoire national. Il souligne que ces travailleurs, comme nombre d'autres, dans l'ensemble du pays, subissent en l'espèce l'application des mesures prévues par la circulaire gouvernementale de février 1972, qui réglemente de façon

aggravante les conditions de délivrance des titres de travail et de séjour. Il attire tout particulièrement son attention sur les risques physiques graves encourus par lesdits travailleurs qui ont engagé une grève de la faim pour obtenir satisfaction à leur requête, risques d'autant plus considérables que les intéressés sont généralement dans une situation de malnutrition patente. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre pour résoudre cet important problème humain et, de façon plus générale, quelles dispositions il compte faire adopter pour garantir aux travailleurs immigrés leur droit inaliénable au travail et l'exercice plein et entier de leurs libertés individuelles.

Réponse. — Les huit ressortissants tunisiens qui ont poursuivi pendant une semaine, à Nîmes, un mouvement de grève de la faim, en vue d'obtenir une carte de travail, avaient travaillé clandestinement en France où ils étaient venus en qualité de touristes. Dans un esprit humanitaires, et à titre exceptionnel, la situation de sept d'entre eux a pu être régularisée. La circulaire n° 1-72 du 23 février 1972 à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion, et qui est entrée en application le 15 octobre de cette même année, n'est sûrement pas à l'origine de cette situation, car les nouvelles procédures qu'elle organise ont précisément pour objet de combattre le travail clandestin, en incitant les employeurs à recourir aux services de l'Office national d'immigration pour recruter et introduire en France la main-d'œuvre étrangère. En 1969 et 1970, c'est-à-dire bien avant la publication de cette circulaire, mon administration était déjà intervenue pour régulariser la situation de près de 3.000 ressortissants tunisiens, également clandestins. L'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, prévoit que « Tout étranger doit, pour entrer en France, être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur. Si l'étranger vient en France pour y exercer une activité professionnelle salariée,

il est tenu de présenter non seulement les documents prévus à l'alinéa précédent, mais encore les contrats de travail régulièrement visés par le ministre chargé du travail... ». Cette même ordonnance donne à l'Office national d'immigration, établissement public placé sous la tutelle du ministre du travail, le monopole du recrutement et de l'introduction en France des travailleurs étrangers. Le recours aux procédures légales constitue la meilleure protection pour les intéressés, car elle permet à ceux-ci de venir en France avec l'assurance d'un emploi et d'un logement. Les recrutements demandés s'effectuent sur la base de contrats de travail préalablement souscrits par les employeurs et soumis aux visas des services de main-d'œuvre, qui vérifient si les conditions de travail et de rémunération offertes sont normales. Les travailleurs, après une sélection médicale et professionnelle, sont acheminés sur les lieux d'emploi où ils peuvent commencer immédiatement à travailler sans être astreints aux longues et multiples formalités de la procédure de régularisation. Une redevance forfaitaire est payée à l'Office national d'immigration par l'employeur, pour les services qu'il lui a rendus, le travailleur n'ayant pas de charges financières à supporter. Le Gouvernement entend maintenir les dispositions qu'il a prises, dès 1968, pour prévenir les entrées non contrôlées de travailleurs, persuadé que la maîtrise de l'Etat sur les flux migratoires est indispensable pour favoriser la revalorisation de l'emploi industriel, à laquelle il est particulièrement attaché. Conscient des difficultés de certains travailleurs se trouvant déjà en France en situation irrégulière il a en même temps décidé d'apurer les situations passées. Il entend enfin, dans l'avenir et d'une manière générale, renforcer le contrôle des entreprises, afin que l'application des pénalités prévues par le code du travail en cas d'occupation irrégulière des travailleurs étrangers, et qui ont été aggravées par le décret n° 72-985 du 24 octobre 1972, oblige les responsables de ces entreprises à respecter leurs obligations.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 14 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5687 ; 2^e séance : page 5711 ; 3^e séance : page 5733.